

**VILLE DE DEUIL-LA-BARRE****Direction Générale des Services****PA/****PROCES VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX (Arrivé à la question 02), Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL (Arrivé à la question 02), Madame THABET, Monsieur TIR Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur SARFATI, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND (Arrivée à la question 02), Madame ROSSI, Monsieur MASSERANN, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT (Arrivé à la question 02), Monsieur GAYRARD (Arrivé à la question 02), Monsieur RIZZOLI, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Madame FAUQUET, Monsieur GRENET, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame BENINTEDE DE HAINAULT, Monsieur LAISNE, Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAOUI, Monsieur ALVES.

**PROCURATION(S) :**

Monsieur GRENET	A	Monsieur BAUX,
Monsieur LE MERLUS	A	Madame PETITPAS,
Madame BENINENDE DE HAINAULT	A	Madame THABET,
Monsieur LAISNE	A	Madame SCOLAN,
Monsieur KLEIBER	A	Monsieur TIR,
Monsieur ALVES	A	Madame GUILBAUD.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,  
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,  
Monsieur ALCALA, Responsable des Affaires Juridiques,  
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35**

## **01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame le Maire** : Dans l'ordre du tableau, vient le tour de Monsieur MASSERANN qui est présent et qui accepte. On l'en remercie.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Monsieur MASSERANN**.

**Madame le Maire** : Avant d'entamer le point suivant, je voulais vous présenter Monsieur ALCALA qui est derrière moi. Il vient de rejoindre les effectifs de la municipalité et est responsable des affaires juridiques. Il a pris le poste de Monsieur PLAISANT. Il a bien voulu nous rejoindre ce soir et nous l'en remercions.

## **02 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

(Arrivées de Messieurs BAUX, CHABANEL, PARANT, GAYRARD et de Madame FOURMOND)

**Madame le Maire** : Y a-t-il des observations ? Madame GOCH-BAUER.

### **INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER**

*Mon intervention concernera le point 223-2019. Tout d'abord une demande. Le Pôle Information Prévention Santé fête son premier anniversaire. Nous réitérons notre demande de nous transmettre son bilan d'activité et d'occupation. Cela avait été acté lors de la commission de présentation qui s'était déroulée le 13 février 2018, de mémoire. Pour nous, cette structure municipale qui est dédiée à un projet novateur nous semble avoir quelques difficultés à remplir ses missions. Possibilité a été donnée à une association sportive de notre ville de bénéficier à titre gracieux de la salle d'activité de ses locaux annexes. Dont acte et cela doit s'inscrire dans le cadre du bien-être, de la santé, alors sur un pôle santé, pourquoi pas ? Néanmoins, dans un souci d'équité nous serons vigilants quant au montant des subventions allouées aux autres associations et à l'ensemble des avantages donnés à titre gracieux. Enfin, sur ce point, la présente convention fait-elle suite à une décision du diocèse de libération des bâtiments ? Si oui, avez-vous connaissance d'un projet et du devenir de ces espaces libérés ?*

**Madame le Maire** : Là, c'est hors sujet, excusez-moi.

**Madame GOCH-BAUER** : Je pose quand même la question.

**Madame le Maire** : Je peux quand même vous répondre. C'est un terrain privé et aujourd'hui, nous n'avons aucune connaissance de l'avenir de ce terrain. En tout cas, rien n'est encore arrivé en mairie. J'imagine que les propriétaires réfléchissent dessus, mais aujourd'hui, on n'a aucune connaissance de l'avenir de ce terrain. Vous m'avez parlé d'un anniversaire que l'on aurait cette année. Oui, cela fait à peu près un an, vous avez raison.

**Madame GOCH-BAUER** : C'était dans le journal municipal.

**Madame le Maire** : Oui, tout à fait. Il est vrai que faire un bilan sur une structure novatrice avant un an, je ne voyais pas vraiment l'intérêt. Maintenant, si vous voulez, nous pouvons effectivement vous donner le nombre d'associations. D'ailleurs, il n'y a pas que des associations, puisque la CPAM et les mutuelles tiennent des permanences. Il y a différentes activités qui s'installent petit à petit, je vous le concède. Oui, c'est une structure novatrice. Il faut en parler, la montrer, démontrer son utilité, dont on est certain. En tant que médecins, Monsieur BAUX et Monsieur SIGWALD pourront en parler sans doute bien mieux que moi. C'est une structure qui est très regardée par l'ARS, dans la mesure où elle est novatrice et va apporter à la ville de Deuil, mais peut-être au-delà, des pistes d'utilisation. C'est à peu près ce que j'ai à vous dire sur ce sujet. Madame PETITPAS souhaite rajouter quelque chose.

**Madame PETITPAS** : Merci, Madame le Maire. Je voulais apporter une précision quant à l'utilisation de cet équipement par la Vigilante. C'est de la gymnastique dite « Pilates » qui est enseignée dans cette structure. C'est une gymnastique qui répond vraiment à notre équipement. Ce sont quinze à vingt personnes adultes qui font cela le soir ou le matin. Il y a aussi un professeur de yoga qui exerce une activité. Ce sont des sports qui sont dans la relaxation, l'étude et le bien-être du corps qui vont tout à fait dans le sens dans lequel a été créé ce pôle santé.

**Madame le Maire** : Y a-t-il d'autres interventions ?

#### **INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI**

*J'ai une question sur la 205-2019. On avait soulevé une interrogation, lors de la réunion des Présidents de groupe sur les motifs pour lesquels on en arrivait à faire une estimation sur la délimitation entre les deux dites propriétés et pourquoi c'était à la charge de la mairie. Je crois que vous deviez vous renseigner.*

**Madame le Maire** : J'ai la réponse : c'est moitié-moitié. La ville paye une partie et le propriétaire qui est juste à côté paye l'autre moitié. On ne sait pas à qui appartient le mur aujourd'hui et la somme qui apparaît est donc la moitié du coût de l'intervention.

**Monsieur RIZZOLI** : Est-ce qu'on sait ce qui a déclenché le besoin de délimiter ?

**Madame le Maire** : C'est la vente. Il n'y a rien de particulier de notre côté sur ce terrain-là. D'autres interventions ? Tout est donc clair. Monsieur PARANT.

#### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Je vous prie de m'excuser pour ce petit retard. On avait une question sur la 219, le 23 rue Abel Fauveau. On parle de commerces de qualité. Y aurait-il des commerces qui ne soient pas de qualité à Deuil-la-Barre ?*

**Madame le Maire** : On parle de la qualité du commerce ou le commerce de qualité ? Ce n'est pas la même chose.

**Monsieur PARANT** : Il est écrit « commerces de qualité ».

**Madame le Maire** : Oui, et alors ?

**Monsieur PARANT** : *Pourquoi cette préemption pour un commerce de qualité ? Quels risques ? Qu'est un commerce qui n'est pas de qualité, etc. ? C'est une question philosophique, derrière cela.*

**Madame le Maire** : Je crois que j'en ai parlé en réunion de groupe. C'est la boulangerie qui se trouve actuellement à côté du C2I. Si l'on a un C2I aujourd'hui, c'est parce qu'historiquement, il y avait quatre cellules à commercialiser. A l'époque, on a eu énormément de mal à les commercialiser. Avaient trouvé preneur une pharmacie et un boulanger qui a bien vécu, un certain nombre d'années. Monsieur PARANT, vous avez habité dans ce secteur et vous avez dû le tester. Les deux autres cellules qui étaient à côté ne se vendaient pas. Ensuite, la ville a réfléchi en son temps à cet équipement, ce que l'on pouvait en faire. Il s'est trouvé que dans les années 2000, arrivait l'utilisation de l'ordinateur dans les foyers. L'idée était de mettre à disposition ce type d'outils nouveaux pour une certaine frange de population deuilloise qui à l'époque n'avait peut-être pas la possibilité d'acquérir les outils nécessaires. C'était d'ailleurs assez novateur, à l'époque. Ensuite, nous avons fait l'opération de renouvellement urbain. Aujourd'hui, le commerce est rassemblé sur la place de la Nation et l'on se dit que de toute façon, ce n'est pas maintenant que l'on va pouvoir mieux commercialiser les deux commerces qui seront à vendre. On se propose d'acheter ce premier commerce qui est la boulangerie. Ce qui apparaît dans la décision est le fonds et la prochaine fois, nous achèterons les murs, parce que c'est une opportunité pour nous de pouvoir agrandir le C2I. L'espace vit très bien aujourd'hui, mais la population est de plus en plus demandeuse, notamment sur la culture. Par exemple, lorsque l'on fait des séances de cinéma, on estime que la salle est un peu juste. On pourrait peut-être l'agrandir, en utilisant l'espace de la boulangerie. Voilà la réponse. Vous verrez une délibération pour l'achat des murs, peut-être en décembre.

**Monsieur PARANT** : *D'accord, merci beaucoup.*

**Madame le Maire** : C'est votre dernier mot ?

**Monsieur PARANT** : *C'est mon dernier mot. Merci beaucoup.*

**Madame le Maire** : Vous en prenez acte. Merci beaucoup.

Dont acte.

**Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :**

**N°76-2019 du 05 Avril 2019 – EN ATTENTE**

**N°102-2019 du 15 Mai 2019 – ANNULEE**

**N°105-2019 du 20 Mai 2019 – Remboursement stage multisports**

Considérant que l'état de santé d'un enfant conformément au certificat médical du 15 avril 2019 ne lui permet pas la pratique de sport, il est décidé de rembourser à la famille la somme de 74,40 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du budget 2019.

**N°108-2019 du 22 Mai 2019 – Souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de ARKEA Banque entreprises et institutionnels**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 fixant à 2 000 000 € le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2019, considérant la nécessité de souscrire une ouverture de crédit, vu la proposition de ARKEA Banque, il est décidé de souscrire auprès de ARKEA Banque entreprises et institutionnels, une nouvelle ligne de trésorerie utilisable par tirages et remboursements successifs destinée à réguler le fonds de roulement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
  - Durée : 364 jours du 31 Mars 2019 au 31 Mars 2020
  - Taux d'intérêt : Taux variable TI3M + 0,72 %
  - Base de calcul des intérêts : Exact/360
  - Paiement des intérêts : Arrêtés à la fin de chaque trimestre civil par débit d'office
  - Commission de réservation/de mouvement : Néant
  - Commission de non-utilisation : Néant
  - Commission d'engagement : 0,20 % du montant du concours soit 4 000,00 € TTC
- De procéder aux opérations prévues dans le contrat précité.

**N°114-2019 du 03 Juin 2019 – Remboursement d'une participation familiale pour une prestation de l'école de musique**

Considérant qu'un enfant n'a pas fréquenté l'école de musique, il est décidé de rembourser à la famille la somme de 227,20 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du budget 2019.

**N°143-2019 du 08 Juillet 2019 – EN ATTENTE****N°187-2019 du 29 Juillet 2019 – Formation SST et SIAP 1 avec la société SI2P**

Considérant la nécessité de former deux agents au SST et au SIAP 1, il est décidé de signer la convention avec SI2P IDF – ACMO Parc – 10 avenue de Réaumur-92140 CLAMART. Le montant de ces formations est de 3 456,00 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget formation 2019.

**N°188-2019 du 1<sup>er</sup> Août 2019 – Remboursement du règlement partiel du séjour suite au certificat médical fourni**

Considérant que l'état de santé d'un enfant conformément au certificat médical du 08 Juin 2019 ne lui permet pas de participer au séjour été 2019, il est décidé de rembourser à la famille la somme de 242,25 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du budget 2019.

**N°201-2019 du 05 Septembre 2019 – Participation de «RIRE POUR TOUS» dans le cadre d’animations au centre PREADOS pour la période estivale**

Il est décidé de signer un contrat d’engagement avec «RIRE POUR TOUS» représenté par son Président Monsieur Aristote MUKENDI, 11 allée de la comète-27400 LOUVIERS pour sa participation aux animations :

- Du Lundi 22 au Vendredi 26 Juillet 2019
- Du Lundi 19 au Mercredi 21 Août 2019
- Vendredi 23 Août 2019
- Lundi 26 Août 2019

Le montant de la dépense s’élève à la somme de 1 400,00 € TTC.

La dépense sera imputée sur le compte 63-421-6042.

**N°202-2019 du 05 Septembre 2019 – Participation de «RIRE POUR TOUS» dans le cadre d’une animation à l’espace d’animation Jesse Owens le 12 Juillet**

Il est décidé de signer un contrat d’engagement avec «RIRE POUR TOUS» représenté par son Président Monsieur Aristote MUKENDI, 11 allée de la comète-27400 LOUVIERS pour sa participation à une animation le Vendredi 12 Juillet 2019 à l’espace d’animation Jesse Owens.

Le montant de la dépense s’élève à la somme de 300,00 € TTC.

La dépense sera imputée sur le compte 63-422-6042.

**N°205-2019 du 16 Septembre 2019 – Désignation d’un géomètre : le Cabinet GEODATIS, Géomètres Experts, 31 avenue de la Division Leclerc-95170 DEUIL-LA-BARRE, pour la délimitation et le bornage de la limite séparative entre la parcelle cadastrée AB 712 et la parcelle cadastrée AB 679 sises 1 et 3 rue de Verdun**

Considérant la nécessité de réaliser la délimitation et le bornage de la limite séparative entre la parcelle cadastrée AB 712 et la parcelle cadastrée AB 679 sises 1 et 3 rue de Verdun afin de savoir à qui appartiennent les murs de clôture, il est décidé de mandater le cabinet GEODATIS, géomètres experts, 31 avenue de la Division Leclerc-95170 DEUIL-LA-BARRE pour opérer la délimitation et le bornage de ladite limite séparative. Le montant de la prestation s’élève à la somme de 870,00 € HT soit 1 044,00 € TTC.

La dépense sera imputée au programme numéro 27 du budget 2019.

**N°206-2019 du 18 Septembre 2019 – Signature d’un contrat avec la SARL «Swank Films Distribution France» pour une projection publique non-commerciale le 13 Décembre 2019 au C2i**

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL «Swank Films Distribution France», domiciliée 3 avenue Stephen Pichon-75013 PARIS dans le cadre de la projection du film «Blade Runner 2049» le 13 Décembre 2019 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s’élève à la somme de 200,91 € TTC. La dépense sera imputée au budget 2019.

**N°207-2019 du 23 Septembre 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Madame CARPENTIER Sandrine et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame CARPENTIER Sandrine, demeurant 12 rue des Bruyères-92600 ASNIERES-SUR-SEINE pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 383,73 € TTC (225,00 € nets et 158,73 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°208-2019 du 25 Septembre 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre L'orchestre Symphonique Divertimento et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec L'orchestre Symphonique Divertimento, se situant Espace Paul Eluard-Place Marcel Pointet-93240 STAINS pour un concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 10 000,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°209-2019 du 26 Septembre 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Mustapha KAID et la ville de Deuil-la-Barre – Annule et remplace la décision n°166-2019**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Mustapha KAID, demeurant 56 rue Olivier de Serres-75015 PARIS pour des interventions musicales en tant que «chef d'orchestre» au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 483,51 € TTC (300,00 € nets et 183,51 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°210-2019 du 26 Septembre 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Madame Lydie Michèle PRAVIKOFF et la ville de Deuil-la-Barre – Annule et remplace la décision n°164-2019**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Lydie Michèle PRAVIKOFF, demeurant 32 rue de la Colonie-75013 PARIS pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 439,96 € TTC (225,00 € nets et 214,96 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°211-2019 du 26 Septembre 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Dominique PLOTEAU et la ville de Deuil-la-Barre – Annule et remplace la décision n°165-2019**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Dominique PLOTEAU, demeurant 173 rue Pelleport-75020 PARIS pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration

de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 451,25 € TTC (225,00 € nets et 226,25 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°212-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Lia Fabrice ROQUES et la ville de Deuil-la-Barre – Annule et remplace la décision n°163-2019**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Lia Fabrice ROQUES, demeurant 06 Avenue des Martyres de Soweto-91300 MASSY pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 439,96 € TTC (225,00 € nets et 214,96 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°213-2019 du 26 Septembre 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Madame Cécile WITTENDAL et la ville de Deuil-la-Barre – Annule et remplace la décision n°161-2019**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Cécile WITTENDAL, demeurant 126 rue de Lannoy-59800 LILLE pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert « Carmina Burana » lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 439,96 € TTC (225,00 € nets et 214,96 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°214-2019 du 26 Septembre 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Madame Anne-Céline HERBRETEAU et la ville de Deuil-la-Barre – Annule et remplace la décision n°162-2019**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Anne-Céline HERBRETEAU, demeurant 06 Avenue des Martyres de Soweto-91300 MASSY pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 439,96 € TTC (225,00 € nets et 214,96 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°215-2019 du 26 Septembre 2019 – Signature d'une convention avec «BL-EDUCATION SAS» pour un atelier le 16 Octobre 2019**

Il est décidé de signer une convention avec «BL-EDUCATION SAS» domicilié 9 avenue George Sand, La Plaine Saint-Denis-93210 SAINT-DENIS dans le cadre de l'organisation d'un atelier « champ magnétique » le Mercredi 16 Octobre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 186,84 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2019.

**N°216-2019 du 26 Septembre 2019 – Signature d'un contrat avec la SARL «INVITEZ LES ETOILES !» pour une animation de séances de planétarium dans un dôme mobile le 12 Octobre 2019 au C2i**

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL «INVITEZ LES ETOILES !» domiciliée 61 rue des Chesneaux-95160 MONTMORENCY dans le cadre de l'organisation d'une animation de séances de planétarium dans un dôme mobile, le 12 Octobre 2019 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 440,00 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2019.

**N°217-2019 du 26 Septembre 2019 – EN ATTENTE**

**N°218-2019 du 26 Septembre 2019 – Signature d'une convention pour deux performances d'illustration digitale au C2i**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Stéphane ASSAD, domicilié 22 rue Yves Farge-94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE dans le cadre de l'organisation de deux performances d'illustration digitale au C2i les Samedi 7 et Mercredi 18 Décembre 2019. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 200,00 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2019.

**N°219-2019 du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 - Acquisition par préemption d'un fonds de commerce 23 rue Abel Fauveau**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 Novembre 2004, modifié le 20 Novembre 2006, révisé le 11 Février 2008, mis en compatibilité le 26 Novembre 2008 et révisé le 06 Février 2012, vu la déclaration adressée à Maître MOUTAWAKEL, reçue en Mairie le 5 Août 2019, relative à la cession d'un droit au bail d'un commerce d'épicerie, alimentation générale, situé au 23 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre, vu l'avis des Domaines en date du 19 Août 2019, considérant que la Ville souhaite préserver la diversité commerciale et favoriser l'attractivité de sa ville, notamment à l'aide de commerces de qualité, il est décidé d'acquérir par utilisation de son droit de préemption et selon les conditions définies par le Code de l'urbanisme, le droit au bail de l'enseigne «Carthage» sis 23 rue Abel Fauveau à DEUIL-LA-BARRE, au prix de 30 000,00 €.

**N°220-2019 du 02 Octobre 2019 – Marché d'acquisition de papier – Attribution**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 26 Juillet 2019, considérant la nécessité d'acquérir du papier et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer ledit marché avec la société INAPA, sise 11 rue de la Nacelle Villabe-91100 CORBEIL-ESSONES qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT et un rabais de 35 % aux prix unitaires fixés sur le bordereau des prix. La durée du marché est de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois à compter de la date de notification. Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au budget de fonctionnement 2019 de la Ville et suivants.

**N°221-2019 du 03 Octobre 2019 – Avenant n°4 au marché d'assurances – Lot 1 : Assurances «Responsabilité civile»**

Vu la signature du marché de service d'assurance « Responsabilité civile » (Lot n°1) avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende-79031 NIORT CEDEX 9, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, avec résiliation annuelle possible, pour une prime annuelle de 7 122,57 € HT sans franchise (7 763,61 € TTC), vu le relevé de compte retraçant l'état analytique des cotisations, établi par la société SMACL le 18 Septembre 2019, considérant que cet état porte un solde en faveur de la Ville pour la somme de 135,90 € HT soit 148,13 € TTC pour l'année 2019, il est décidé de signer l'avenant n°4 du marché d'assurances, ayant pour objet la révision de la cotisation de l'année 2018. Le montant de la plus value est de 135,90 € HT soit 148,13 € TTC. Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent pleinement au présent avenant. Ce montant sera porté au crédit de la Ville, sous forme d'avoir sur la prochaine quittance.

**N°222-2019 du 03 Octobre 2019 – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Avenant n°1**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Janvier 2017 créant un groupement de commandes entre la Ville et les syndicats intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu les délibérations concordantes des deux syndicats, et les termes de la convention constitutive du groupement, vu la décision n°116-2017 du 7 Juin 2017 décidant de signer le marché de services, ayant pour objet l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du syndicat intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du syndicat intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre avec la société DALKIA, sise Tour Europe, 33 place des Corolles-92400 COURBEVOIE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 3 884 053,44 € HT (Ville : 3 318 429,22 € HT, SIAGS : 267 669,73 € HT, Lycée : 297 954,49 € HT) pour une durée ferme de huit ans et un mois, vu l'avenant n°1 ayant pour objet la prise en charge du pôle sante/police à partir du 5 mars 2019, la modification de la formulation contractuelle encadrant les devis P3, la mise au point marché pour la valorisation de la TICGN, la mise au point marché pour la valorisation de l'énergie gaz la première année, considérant une surfacturation liée à une erreur sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire avant travaux (prix du fioul et prix du gaz), engendrant un trop perçu de 6 906,13 € HT, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché de services avec la société DALKIA, sise Tour Europe, 33 place des Corolles-92400 COURBEVOIE pour une moins value de 6 906,13 € HT.

**N°223-2019 du 10 Octobre 2019 – Convention d’occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec l’Association La Vigilante de Deuil**

Il est décidé de signer la convention d’occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec l’Association La Vigilante de Deuil d’une durée d’un an reconductible, chaque année, par tacite reconduction. Cette convention prendra effet le 04 Novembre 2019.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

**N°224-2019 du 10 Octobre 2019 – Prise en charge partielle du coût de formation d’un agent au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 adoptant le plan et le règlement intérieur de formation 2019-2020 de la Ville et notamment ses dispositions relatives au Compte Personnel de Formation (CPF), vu la demande d’un agent visant à utiliser son CPF afin de suivre une formation de Master 2 Administration Publique, parcours management public et droits des collectivités dont le coût est estimé à 2 385,00 €, considérant la recevabilité de la demande au regard des critères fixés dans la délibération susvisée, vu l’avis de la Commission réunie le 11 Septembre 2019 afin de statuer sur les dossiers déposés, il est décidé de signer la convention et de participer financièrement à hauteur de 2 000,00 € à la formation CPF demandée par l’agent.

**N°225-2019 du 10 Octobre 2019 – Prise en charge partielle du coût de formation d’un agent au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 adoptant le plan et le règlement intérieur de formation 2019-2020 de la Ville et notamment ses dispositions relatives au Compte Personnel de Formation (CPF), vu la demande d’un agent visant à utiliser son CPF afin de suivre une formation de soigneur animalier dont le coût est estimé à 2 514,00 €, considérant la recevabilité de la demande au regard des critères fixés dans la délibération susvisée, vu l’avis de la Commission réunie le 11 Septembre 2019 afin de statuer sur les dossiers déposés, il est décidé de signer la convention et de participer financièrement à hauteur de 2 000,00 € à la formation CPF demandée par l’agent.

**N°226-2019 du 10 Octobre 2019 – Prise en charge partielle du coût de formation d’un agent au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 adoptant le plan et le règlement intérieur de formation 2019-2020 de la Ville et notamment ses dispositions relatives au Compte Personnel de Formation (CPF), vu la demande d’un agent visant à utiliser son CPF afin de suivre une formation sur la réduction du stress basée sur la pleine conscience dont le coût est estimé à 1 200,00 €, considérant la recevabilité de la demande au regard des critères fixés dans la délibération susvisée, vu l’avis de la Commission réunie le 11 Septembre 2019 afin de statuer sur les dossiers déposés, il est décidé de signer la convention et de participer financièrement à hauteur de 1 200,00 € à la formation CPF demandée par l’agent.

**Dont acte.**

**03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Madame le Maire** : Nous allons passer aux DIA. Vous savez que la ville de Deuil-la-Barre applique la nouvelle réglementation. Sur ce document, vous avez toutes les DIA qui ont eu lieu entre le 13 août et le 15 novembre. Vous pouvez observer que la ville n'a pas préempté là-dessus. Y a-t-il des observations ? Non. Merci d'en prendre acte.

**La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication aux Deuillois, il sera désormais procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 13 AOUT 2019 et le 15 NOVEMBRE 2019

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DCC 95197 19 C0009	01/10/2019	33- 35 RUE DE LA GARE	fonds de commerce, pour une activité identique d'esthétique (boutique, 3 cabines d'esthétique, wc , kitchenette, stockage d'environ 47m2, , cave et 2 places de parking).		40000	Renonciation
DIA 95197 19 C0355	14/08/2019	19 et 21 Rue Cauchoix		Maison de 448m <sup>2</sup> - l'acquéreur envisage de réaliser une opération d'aménagement PC 09519719 80028 / 29	1150000	Renonciation

DIA 95197 19 C0356	13/08/2019	23 Rue Cauchois		Maison de 230 m <sup>2</sup> -L'acquéreur envisage une opération d'aménagement - PC 0951971980028 et 29	1800000	Renonciation
DIA 95197 19 C0357	20/08/2019	34-34 Bis Rue Haute		Local industriel et commercial et 5 appartements d'une surface totale de 300m <sup>2</sup>	380000	Renonciation
DIA 95197 19 C0358	23/08/2019	12 Avenue Paul Fleury	Appartement de 52.78 m <sup>2</sup> avec une cave.		160000	Renonciation
DIA 95197 19 C0359	23/08/2019	6 Rue Morisset- 19, 21 et 25Rue de la Gare- Sentier de l'Avenir et Rue de la Station	Appartement de 40.68 m <sup>2</sup> avec un emplacement de parking.		186500	Renonciation
DIA 95197 19 C0360	26/08/2019	56 Rue Charles de Gaulle		Maison de 137 m <sup>2</sup>	290000	Renonciation
DIA 95197 19 C0361	27/08/2019	27 Rue de la Gare	Appartement de 78.87m <sup>2</sup> avec une cave et une parcelle de terrain de 32 m <sup>2</sup>		307600	Renonciation
DIA 95197 19 C0362	29/08/2019	22 Rue Demarest		Maison de 63 m <sup>2</sup>	200000	Renonciation
DIA 95197 19 C0363	02/09/2019	2-4 Villa Pierre Loti	Appartement de 40.70 m <sup>2</sup> avec une cave.		115000	Renonciation
DIA 95197 19 C0364	02/09/2019	40 Rue Victor Labarrière		Maison de 70 m <sup>2</sup>	333000	Renonciation
DIA 95197 19 C0365	02/09/2019	3 Rue du Moutier		Maison de 125m <sup>2</sup>	420000	Renonciation
DIA 95197 19 C0366	03/09/2019	120 Route de Saint Denis	Appartement de 75.47m <sup>2</sup> avec une cave.		221000	Renonciation
DIA 95197 19 C0367	04/09/2019	34 Rue Charles de Gaulle	Duplex de 105.31 m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		320000	Renonciation
DIA 95197 19 C0368	06/09/2019	71 - 79 rue Carnot	Appartement de 61.58m <sup>2</sup> avec un garage et une cave.		214000	Renonciation
DIA 95197 19 C0369	09/09/2019	26 rue Sœur Azélie	Appartement de 61.65 m <sup>2</sup> avec une cave et un garage.		170000	Renonciation
DIA 95197 19 C0370	11/09/2019	38 à 40 rue du Château - 3 à 11 RUE ALBERT SCHWEITZER	Appartement de 77.96 m <sup>2</sup> avec un parking.		235000	Renonciation
DIA 95197	13/09/2019	RUE NAPOLEON	Appartement		242000	Renonciation

19 C0371		FAUVEAU	de 70.66m <sup>2</sup> avec 2 garages.			
DIA 95197 19 C0372	13/09/2019	133 avenue Jean Jaurès	Appartement de 64.70m <sup>2</sup> avec un parking.		15000	Renonciation
DIA 95197 19 C0373	16/09/2019	17 rue DU MOUTIER - 25 et 27 RUE NAPOLEON FAUVEAU - 26 - 28 - 30 VOIE NOUVELLE	Appartement de 68.30m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		184500	Renonciation
DIA 95197 19 C0374	16/09/2019	7 rue des Gaudrets		un pavillon	383000	Renonciation
DIA 95197 19 C0375	18/09/2019	10 rue des Aubépines	un garage.		20000	Renonciation
DIA 95197 19 C0376	18/09/2019	17 rue Nelson Mandela	Appartement de 56.14m <sup>2</sup> avec un parking.		212000	Renonciation
DIA 95197 19 C0377	19/09/2019	2 rue de la Lutte		terrain à bâtir sur lequel existe un bâtiment à démolir par l'acquéreur	262000	Renonciation
DIA 95197 19 C0378	19/09/2019	68 rue Carnot	Appartement de 61.14m <sup>2</sup> avec un parking et une cave.		160000	Renonciation
DIA 95197 19 C0379	20/09/2019	1 rue des Chênes		Maison de 123m <sup>2</sup>	365000	Renonciation
DIA 95197 19 C0380	23/09/2019	2 rue de la Gare	Appartement de 29.11m <sup>2</sup> avec un cellier et un parking.		110500	Renonciation
DIA 95197 19 C0381	24/09/2019	2 rue François Gérard		Maison de 88 m <sup>2</sup>	335000	Renonciation
DIA 95197 19 C0382	24/09/2019	44 avenue Paul Fleury	Appartement de 65.81 m <sup>2</sup> avec une cave.		180000	Renonciation
DIA 95197 19 C0383	24/09/2019	1 rue du Camp	Un box.		11000	Renonciation
DIA 95197 19 C0384	24/09/2019	145 rue du Chemin de Fer	Appartement de 41.29m <sup>2</sup> avec une cave.		149000	Renonciation
DIA 95197 19 C0385	24/09/2019	38 rue Camille Flammarion		Maison de 90m <sup>2</sup>	375000	Renonciation
DIA 95197 19 C0386	25/09/2019	32 rue Jules Massenet		Maison de 100.29 m <sup>2</sup>	356000	Renonciation
DIA 95197 19 C0387	26/09/2019	20 rue Descartes	Appartement de 59.07m <sup>2</sup> avec un parking.		195000	Renonciation
DIA 95197 19 C0388	27/09/2019	54 Rue du Moutier		Maison de 100m <sup>2</sup>	376000	Renonciation
DIA 95197 19 C0389	30/09/2019	6 Rue Abel Fauveau	Appartement de 59.85m <sup>2</sup> avec une aire		240000	Renonciation

			de stationnement.			
DIA 95197 19 C0390	30/09/2019	8 Rue des Aubépines, 66- 68 Rue Carnot	Un Garage.		14000	Renonciation
DIA 95197 19 C0391	01/10/2019	17 Rue du Moutier-21 à 27 Rue Napoléon Fauveau, Rue Sœur Azélie, Rue du Moutier	Appartement de 82.90 m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		177930	Renonciation
DIA 95197 19 C0392	01/10/2019	40 Avenue de la Division Leclerc		Maison de 97.81m <sup>2</sup>	310000	Renonciation
DIA 95197 19 C0393	02/10/2019	147 Rue du Chemin de Fer		Maison(aucun diagnostic effectué, acquisition en état) permis 0951971980011 projet de 58 logements.	400000	Renonciation
DIA 95197 19 C0394	02/10/2019	151 Rue du Chemin de Fer		Maison (aucun diagnostic effectué, acquisition en état) Permis 09519719 80011 projet de 58 logements.	500000	Renonciation
DIA 95197 19 C0395	02/10/2019	147 Rue du Chemin de Fer		Maison (aucun diagnostic effectué, acquisition en état) Permis 09519719 80011 projet de 58 logements.	400000	Renonciation
DIA 95197 19 C0396	02/10/2019	147 Rue du Chemin de fer		Maison (aucun diagnostic effectué, acquisition en état) Permis 095197 19 80011-projet de 58 logement	400000	Renonciation
DIA 95197 19 C0397	02/10/2019	23 Ter Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 89.02m <sup>2</sup> avec une cave et un garage.		250000	Renonciation
DIA 95197 19 C0398	02/10/2019	15 RUE D'ORMESSON	appartement de 66.23m <sup>2</sup> avec un parking.		265000	Renonciation
DIA 95197 19 C0399	04/10/2019	36 Rue du Progrès		Maison de 127 m <sup>2</sup>	465000	Renonciation
DIA 95197 19 C0400	04/10/2019	92 RUE DE BALZAC		Maison de 120 m <sup>2</sup>	470000	Renonciation
DIA 95197 19 C0401	04/10/2019	3 Rue Cauchoix	Appartement de 41.85m <sup>2</sup> et une véranda		200000	Renonciation

			de 16.83 m <sup>2</sup> avec une cave et une cour privative avec véranda.			
DIA 95197 19 C0402	04/10/2019	10 Rue Villa Louise	Appartement 24.14 avec une cave.		107000	Renonciation
DIA 95197 19 C0403	03/10/2019	1 Rue Pasteur 5 Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 86.70m <sup>2</sup> avec 2 emplacements de parking.		381000	Renonciation
DIA 95197 19 C0404	03/10/2019	Rue Abel Fauveau	Appartement de 68.26 m <sup>2</sup> avec un emplacement de voiture.		152000	
DIA 95197 19 C0405	03/10/2019	33 Rue de la Gare	Appartement de 65.13m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		160000	Renonciation
DIA 95197 19 C0406	04/10/2019	16 Rue Louise Braille	Appartement de 88.54 m <sup>2</sup> avec un emplacement couvert		174000	Renonciation
DIA 95197 19 C0407	07/10/2019	114 Rue de Balzac		Maison de 72m <sup>2</sup>	290000	Renonciation
DIA 95197 19 C0408	07/10/2019	149 Rue du Chemin de Fer		Maison de 100 m <sup>2</sup> - opération immobilière de 58 logements, Permis N° 09519719 80011.	430000	Renonciation
DIA 95197 19 C0409	08/10/2019	12 Rue Gabriel Péri	Un garage.		14000	Renonciation
DIA 95197 19 C0410	07/10/2019	19 Rue Cauchoix		permis 0951971880029 : 29 logements et 5 logements dans une maison réhabilitée.	1440120	Renonciation
DIA 95197 19 C0411	07/10/2019	13-23 Rue Cauchoix		Permis 0951971980028: Construction d'un bâtiment de 32 logements collectifs	2570520	Renonciation
DIA 95197 19 C0412	08/10/2019	12 Rue Haute	triplex de 40.16m <sup>2</sup>		177000	Renonciation
DIA 95197 19 C0413	08/10/2019	1 Place des Aubépines	Appartement de 26.25m <sup>2</sup>		125000	Renonciation
DIA 95197 19 C0414	08/10/2019	9 Rue Montbrouard		Maison de 150m <sup>2</sup>	580000	Renonciation
DIA 95197 19 C0415	09/10/2019	89 Rue Haute	Maison de 79.25m <sup>2</sup>		199900	
DIA 95197	24/10/2019	25 RUE ACHILLE		Maison de 135	290000	Renonciation

19 C0416		VIEZ		m <sup>2</sup>		
DIA 95197 19 C0417	14/10/2019	8 Rue des Aubépines	Parking.		8000	Renonciation
DIA 95197 19 C0418	15/10/2019	2-4 Rue Villa Louise	Une maison de 51.30 m <sup>2</sup>		70000	Renonciation
DIA 95197 19 C0419	16/10/2019	Résidence Les Mortefontaines 10, 40 Avenue Mathieu Chazotte et 16- 18 Rue Henri Dunant	Appartement de 64.05m <sup>2</sup> et une cave.		199000	Renonciation
DIA 95197 19 C0420	16/10/2019	22 Bis Rue de la Station	Appartement de 39.01 m <sup>2</sup> avec une cave et un garage.		170000	Renonciation
DIA 95197 19 C0421	16/10/2019	1 Rue des Erables		Maison de 90 m <sup>2</sup>	370000	Renonciation
DIA 95197 19 C0422	16/10/2019	83 Rue de la Barre	Appartement de 34.30 m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		156000	Renonciation
DIA 95197 19 C0423	17/10/2019	52 Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 69.79m <sup>2</sup> avec une cave et un box.		212000	Renonciation
DIA 95197 19 C0424	17/10/2019	12 Rue Paul Fleury	Appartement de 53.75 m <sup>2</sup> avec une cave.		156000	Renonciation
DIA 95197 19 C0425	17/10/2019	59 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 62.03m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		229000	Renonciation
DIA 95197 19 C0426	17/10/2019	2 à 46 Avenue Paul Fleury	Appartement de 53.20m <sup>2</sup> avec une cave.		136500	Renonciation
DIA 95197 19 C0427	21/10/2019	24 Rue Camille Flammarion		Maison de 146m <sup>2</sup>	400000	Renonciation
DIA 95197 19 C0428	21/10/2019	80 Bis Rue de Balzac		Maison de 101m <sup>2</sup>	267000	Renonciation
DIA 95197 19 C0429	21/10/2019	2-4 Villa Pierre Loti	Appartement de 40.40 m <sup>2</sup> avec une cave.		51000	Renonciation
DIA 95197 19 C0430	21/10/2019	Résidence Les Mortefontaines- 14 Rue Eugène Lamarre	Appartement de 74.43m <sup>2</sup> et une cave.		175000	Renonciation
DIA 95197 19 C0431	22/10/2019	17 et 19 Rue Pasteur	Appartement de 66.25m <sup>2</sup> avec un parking.		234000	Renonciation
DIA 95197 19 C0432	23/10/2019	7 Avenue Elisabeth		Maison de 77 m <sup>2</sup>	380000	Renonciation

#### **04 - PRET DES SALLES COMMUNALES PENDANT LA CAMPAGNE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020**

**Madame le Maire** : Il s'agit des élections 2020. C'est effectivement la tradition d'encadrer ce prêt de salles. C'est Madame PETITPAS qui va rapporter cette question.

**Madame PETITPAS** : Merci, Madame le Maire. L'objet a été rappelé par Madame le Maire, c'est le prêt des salles communales pendant la campagne des élections municipales 2020.

*Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« L'article L.2144-3 du Code général des Collectivités territoriales dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.* » Le juge administratif se montre particulièrement vigilant quant au respect de cette disposition qui ne peut être méconnue que pour des motifs tenant aux nécessités de l'administration des propriétés communales ou au maintien de l'ordre public.

De même, en période d'élections, les listes de candidats ou les candidats qui en font la demande auprès des services municipaux peuvent bénéficier d'une mise à disposition de salles pour des réunions électorales. La mise à disposition des locaux aux partis politiques s'effectue à titre gracieux en période électorale, comme hors période électorale, en application du règlement d'utilisation des salles municipales.

Le principe général d'égal accès des candidats aux locaux devant être strictement respecté, il convient de limiter le nombre possible de mises à disposition pendant la période préélectorale et la campagne électorale, où le respect de ce principe sera rendu plus difficile pour des raisons pratiques de capacité de prêt de salles sur une courte période.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser les candidats et listes de candidats à utiliser les salles municipales pouvant accueillir des réunions publiques, dont la liste est annexée à la présente délibération :

- au maximum six fois entre le lundi 2 décembre 2019 et le samedi 29 février 2020 à minuit ;
- au maximum quatre fois entre le lundi 2 mars 2020 à 0 heure, date de l'ouverture de la campagne du 1<sup>er</sup> tour et le vendredi 13 mars 2020 à minuit, date de sa clôture ;
- au maximum une fois entre le lundi 16 mars 2020 à 0 heure, date de l'ouverture de la campagne du 2<sup>ème</sup> tour et le vendredi 20 mars 2020 à minuit, date de sa clôture.

Il est rappelé que pendant cette période, la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et la loi du 28 juin 1907 relative aux réunions publiques s'appliquent aux réunions électorales (article L.47 du Code électoral). Les réunions électorales sont libres et peuvent avoir lieu sans autorisation préalable. Tel est l'objet de cette délibération.»

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui, Monsieur GAYRARD.

### **INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*Merci, Madame le Maire. J'avais une question concernant les horaires de mise à disposition de ces salles. Pour les salles scolaires, on comprend que c'est évidemment hors activités scolaires. Est-ce que cela inclut le samedi toute la journée ? Le soir, c'est à partir de quelle heure ?*

**Madame le Maire** : Pour les salles scolaires...

**Monsieur GAYRARD** : *C'est l'ensemble des salles, mais le problème est évidemment plus prégnant pour les salles scolaires.*

**Madame le Maire** : C'est hors périodes d'utilisation traditionnelle des salles. Pendant le temps scolaire, bien évidemment, vous avez corrigé de vous-même, j'imagine. Ensuite, dans certaines écoles, des activités sont faites le soir, comme de la danse, du yoga, différentes activités. On essaiera d'éviter de supprimer cette possibilité, mais en général, ce n'est jamais très tardif, 20 H 00-19H 00. Après, c'est au cas par cas, mais cela nous laisse quand même pas mal de possibilités. Il y a douze écoles. C'est pareil pour les autres salles qui peuvent servir à des associations, il est un peu normal de les laisser vivre leur vie. D'autres questions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,**

**VU le Code Electoral et notamment ses articles L 47 et L 52-8,**

**VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,**

**CONSIDERANT le règlement d'utilisation des salles municipales de la Ville par les associations et partis politiques,**

**COMPTE TENU des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **ARTICLE 1 :**

**- ADOPTE le principe selon lequel des salles communales adaptées aux réunions publiques, dont la liste est annexée à la présente délibération, seront mises à disposition, dans le respect du principe d'égal accès des demandeurs aux locaux :**

- Au maximum six fois entre le lundi 2 décembre 2019 et le samedi 29 février 2020 à minuit,**

- au maximum quatre fois entre le lundi 2 Mars 2020 à 0 heure, date de l'ouverture de la campagne du 1<sup>er</sup> tour et le vendredi 13 mars 2020 à minuit, date de sa clôture,
- au maximum une fois entre le lundi 16 mars 2020 à 0 heure, date de l'ouverture de la campagne du 2<sup>ème</sup> tour et le vendredi 20 mars 2020 à minuit, date de sa clôture.

#### **ARTICLE 2 :**

- DIT que cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

#### **05 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2020**

**Madame le Maire** : Pour le point suivant, il s'agit du chapitre sur le budget et les finances. En l'absence de Madame FAUQUET, c'est Monsieur DUFOYER qui va rapporter. Nous avons un PowerPoint qui devrait nous y aider, si la mécanique le veut bien.

**Monsieur DUFOYER** : Merci, Madame le Maire. Je vais demander à mes collègues d'être bienveillants par rapport à cette présentation que j'ai sous les yeux. Pour être clair avec vous, je n'ai pas eu le temps de la préparer. Le premier *slide* est consacré au contexte législatif du budget ; et de rappeler que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport, précisant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, des charges de fonctionnement et de l'autofinancement, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Concernant le budget 2020, il s'attachera à confirmer les choix effectués par la municipalité jusqu'à présent, c'est-à-dire la consolidation des équilibres financiers retrouvée depuis 2018, répondre au mieux aux préoccupations de la population deuilloise en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations du projet de loi de finances 2020, le fameux PLF en cours d'adoption actuellement au Sénat. Sur le contexte général et les conséquences de la loi de finances sur le budget de la ville, tout d'abord, d'un point de vue purement macroéconomique, l'économie française de ces derniers mois accuse une certaine résistance par rapport aux éléments de contexte international, mais surtout, il y a eu des mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées fin 2018, début 2019, un cumul transitoire du CICE avec les baisses de cotisations sociales employeur qui ont également soutenu l'investissement et l'emploi. Le taux d'épargne des ménages est en hausse, le PIB en progression de 1,3 % sur 2019, ce qui le maintiendrait en 2020 au-dessus de 1 %. Les effets possibles sur les taux d'intérêt du fait des politiques monétaires plus accommodantes par les grandes banques centrales pourraient éventuellement atténuer le ralentissement de l'économie mondiale. Sur le contexte local qui nous intéresse un peu plus, on constate une certaine embellie financière des collectivités locales depuis 2018, avec une épargne brute en hausse de 8,5 %, record historique d'autofinancement, avec 39,4 milliards d'euros. Il s'agit finalement du retour à la bonne santé financière, après les périodes de disette et de baisse de DGF. Une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement. L'évolution est modérée de plus 0,9 %, après plus 0,5 % en 2018, ce qui est une bonne performance, parce que cela veut dire que quelque part, les collectivités territoriales ont baissé leurs charges de fonctionnement toutes choses égales par ailleurs. Augmentation des recettes de

fonctionnement, avec 227,3 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, soit plus 2,1 %, proche de la croissance économique en valeur. La croissance des recettes fiscales est de 3,1 %, en lien avec le dynamisme des droits de mutation, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des bases des taxes ménages. Il y a donc bien une contrepartie à cette maîtrise confirmée des dépenses et à cette hausse de l'épargne brute. La croissance de l'épargne soutient l'accélération de la reprise des dépenses d'investissement à l'approche de la fin de mandat municipal, avec une augmentation de 9,2 %, soit 58,2 milliards d'euros pour nos collectivités. L'évolution d'ensemble masque des disparités, des difficultés particulières pour un certain nombre de collectivités.

Concernant les mesures contenues dans le projet de loi de finances 2020, le PLF a été déposé le 27 septembre dernier, voté par l'Assemblée nationale le 22 octobre en ce qui concerne sa première partie tenant au volet des recettes. Si des ajustements et des modifications peuvent intervenir d'ici son adoption définitive en décembre, un certain nombre de changements contenus dans ce texte devrait ouvrir une nouvelle phase d'incertitude forte en matière de finances locales.

On continue sur une lente érosion de la dotation forfaitaire, la DGF, avec une enveloppe globale de DGF stable par rapport à 2019, à 26,8 milliards d'euros, mais comme chaque année, cette stabilité masque toutefois le jeu des mécanismes de péréquation horizontale ou d'écrêtement intégré de la DGF pour abonder les crédits réservés à la DSU et donc des variations réelles attendues pour toutes les collectivités. Dit plus simplement, la dotation globale est la même, mais les clés de répartition entre les communes continuent d'évoluer. Ainsi, en 2018 et 2019, comme de nombreuses communes, Deuil-la-Barre a connu une nouvelle baisse de sa dotation forfaitaire de 0,5 % en 2018 et de 0,02 % en 2019. La réforme de la DGF étant définitivement sortie de l'actualité, la situation inéquitable supportée par la ville de Deuil-la-Barre depuis des décennies n'est pas sur le point d'être corrigée, mais c'est un sujet que nous connaissons tous par cœur aujourd'hui.

L'hypothèse retenue pour les années 2000 et suivantes est donc constituée d'une lente érosion de la DGF liée à la persistance des mécanismes de péréquation. C'est une baisse de 0,5 % qui est intégrée aux simulations qui sont en dessous. Dans le tableau juste en dessous, vous avez l'évolution de la DGF depuis 2013, jusqu'à 2019 et l'hypothèse 2020. Il convient de constater qu'au total, sur le mandat, le montant global de la DGF aura été une perte pour la commune de 6,307 millions d'euros et qu'aujourd'hui, la baisse de la DGF est équivalente à 1,4 million d'euros par année. La perte cumulée est indiquée de manière graphique dans le tableau d'en dessous.

La DGF communale est structurellement inférieure à la moyenne des villes de la strate démographique comparable et faiblement compensée par les dotations de solidarité des villes du Val-d'Oise d'entre 20 000 et 50 000 habitants pouvant bénéficier de cette DSU.

Le tableau qui vous est présenté là concerne la strate. On voit bien la part DGF et la part sociale. Nous voyons que quelques communes sont moins dotées que nous, que d'autres sont beaucoup plus dotées que nous. L'enseignement que l'on peut en tirer est surtout que la part de DGF pure qui sont les 99 qui sont ici est quand même relativement faible par rapport à notre contexte environnant. Dans la *slide* d'après, si nous regardons les moyennes des villes qui sont autour de nous, nous nous

apercevons qu'effectivement, nous sommes plutôt dans la partie basse des dotations de DGF.

Sur la réforme de la fiscalité locale et la révolution pour les ressources locales, le fameux article 5 du projet de loi de finances 2020 comporte un bouleversement majeur pour les ressources des collectivités territoriales. Initiée en 2018, avec la mise en place d'un nouveau dégrèvement s'ajoutant aux exonérations existantes, la réforme fiscale du secteur local franchit un cap décisif en 2020. On parle évidemment de la taxe d'habitation. Pour les contribuables, c'est la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des ménages les plus modestes en 2020 et la suppression pour les 20 % les plus aisés en 2023. Pour les collectivités, c'est la perte du pouvoir de fixer les taux. 2020 sera une année blanche sur la taxe d'habitation, comme sur les taxes annexes, comme la Gemapi et la TSE.

Les départements perdent l'intégralité de leur taxe sur le foncier bâti. En lieu et place, leur est affectée une fraction équivalente de TVA nationale. Il conviendra de surveiller ces aspects, mais ce n'est pas ce qui nous occupe ce soir. Les EPCI perdent la totalité de leur taxe d'habitation sur les résidences principales. Là il s'agit de notre intercommunalité. Ils reçoivent en contrepartie une fraction de TVA nationale à due concurrence de la TH perdue, comme pour les départements. Les communes perdent leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération afférentes pour les personnes économiquement faibles. Elles reçoivent en contrepartie le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, complété par une compensation de l'Etat d'approximativement un milliard d'euros, à savoir une dotation de compensation de la réforme de la TH.

Pour exprimer ce point de manière un peu différente, pour compenser les pertes de TH de notre commune, on va aller puiser dans la taxe foncière du département. On va la restituer à l'ensemble des communes du département et pour celles qui ne seraient pas suffisamment compensées, une dotation de compensation est envisagée.

Afin de neutraliser les écarts entre la valeur de la TFB départementale et la part de la TH supprimée et d'éviter les écueils connus avec le FNGIR, a été créé un coefficient correcteur, dit « coco » dans les cercles bien informés. Il est censé garantir une compensation à l'euro près du montant de la TH sur les résidences principales supprimé, en neutralisant la sur ou sous-compensation entre la TFB descendue et le produit de TH supprimé. En gros, la part du foncier départemental attaché à notre commune nous est restituée. Une fois que l'on a fait cela, il y a un écart avec le montant de la TH que l'on percevait. Si cet écart est positif, que l'on a plus de TH que de taxe foncière, on sera compensé. Si c'est l'inverse, on va juste nous donner ce à quoi on avait le droit.

Dans le temps, l'application d'un coefficient correcteur stable conduirait à ce qu'une partie du produit issu de la croissance des bases locales sur les territoires prélevés, donc surcompensés, puisse bénéficier à la compensation des territoires sous-compensés. Il y aura donc de fait des transferts de fiscalité entre territoires. Bien entendu, la part de taxe foncière des départements qui serait supérieure à la taxe d'habitation servira à financer la compensation des autres communes. C'est un principe de vases communicants entre communes. L'équilibre du système nécessitera une variable d'ajustement. Les prélèvements ne sont pas équivalents

aux versements qui ne sont pour l'instant pas définis. Ce que l'on dit tout simplement, c'est que l'on n'est pas encore certain de la manière dont ce sera réalisé et qu'il existe une incertitude pour l'ensemble des communes. Cela dit, pour l'heure, en tant que tel, le projet de loi de finances n'est pas encore adopté. C'est le principe de compensation à l'euro près qui doit prévaloir dans l'élaboration du budget 2020 de Deuil-la-Barre.

La hausse des taux d'imposition de 5 % en 2017 et de 5 % en 2018 a permis à la ville de conserver la maîtrise du pilotage de son budget et de retrouver un équilibre financier pérenne. Néanmoins, le niveau des taux de fiscalité locale reste sensiblement inférieur aux moyennes nationales, ce qui concerne la taxe d'habitation et la taxe foncière. Là, on vous présente l'évolution de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti.

Sur la loi de finances concernant la taxe d'habitation, un point n'est pas forcément détaillé dans ce document. Il concerne la base de taxe d'habitation qui sera compensée. Aujourd'hui, cette base est sur l'ensemble des taux, jusqu'en 2017. C'est du moins ce qu'ont voté les Députés lors du projet de loi de finances. Cela signifie que si le texte reste en l'état, les 5 % de fiscalité appliqués aux Deuillois en 2018 ne seraient pas dans l'enveloppe. Sur ce point, nous sommes extrêmement attentifs aux débats parlementaires des Sénateurs, dont certains d'entre eux nous ont dit qu'ils allaient faire passer un amendement sur ce sujet.

Bien qu'en augmentation, les prévisions du produit fiscal 2020 se basent sur des taux inchangés. Rappelons que le produit de fiscalité varie en fonction de trois paramètres : les taux, la variation physique des bases via l'évolution de la matière imposable (un taux d'évolution prudent de 0,5 % peut être retenu à cet égard), la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives depuis 2018. La loi de finances ne fixe plus le coefficient de majorité forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation. Pour 2020, il est fixé à 0,9 %. Certains d'entre vous noteront qu'il y a une différence entre ce 0,9 % et l'inflation sur 2019. C'est un choix du gouvernement de revenir sur sa proposition et sur son implémentation de 2018. En tout cas, le taux global d'évolution des recettes fiscales retenu pour la prévision 2020 est donc de 1,4 %. C'est ce qui nous intéresse pour faire nos calculs d'équilibre budgétaire.

Un équilibre budgétaire consolidé après trois années d'efforts. Après une période difficile marquée par la renégociation des emprunts toxiques, les travaux de baisse de charges et d'optimisation des recettes ont permis la reconstitution de l'épargne brute qui s'est amorcée en 2018, se confirme en 2019 et se consolidera en 2020, à hauteur de plus de 4,8 millions d'euros. Il est intéressant de noter que sur ce mandat, notre épargne brute la plus faible était en 2017. Cela s'explique par les éléments de renégociation des emprunts structurés. Elle était de 795 000 euros au plus bas et en 2020, elle revient à une hauteur significative de 4 800 000 euros. Nous verrons à quoi cela peut servir après.

Le tableau suivant vous montre cet effet de revalorisation de notre épargne brute. C'est l'écart entre les deux courbes d'en haut qui est restitué dans les barres. On a amorcé une épargne brute qui est significativement optimisée pour les besoins de la commune. On entend s'y contraindre et rester dans ce volume d'épargne brute.

Les efforts importants réalisés sur les charges de personnel sont à maintenir. Dès 2014, des premiers travaux de renégociation des services ont été engagés dans une perspective de baisse des charges de personnel, malgré les hausses successives des salaires des fonctionnaires décidées par l'Etat (hausse de 0,6 % du point d'indice en 2016 et 2017) et la progression naturelle de la masse salariale de toutes les collectivités territoriales, le fameux GVT qui s'établit généralement en moyenne autour 2 % par an. Dans ce contexte, la commune a diminué de plus de 3,5 % les charges de son personnel sur la période 2014-2019. C'est le tableau qui vous est présenté. En termes de prospective, vous voyez que le montant augmente, parce que l'on intègre le GVT et tout ce que l'on s'est dit au-dessus. Aujourd'hui, la commune devra vraisemblablement se doter de profils différents dans les années à venir, afin de maîtriser son contexte budgétaire et d'offrir une qualité de service équivalente ou meilleure à nos usagers.

Des efforts importants réalisés sur les charges de personnel sont à maintenir. Comme le montre le tableau ci-dessous, les ratios de charges de personnel déjà favorables en 2014 devraient être inférieurs de 101 euros par habitant à la moyenne de la strate démographique en 2019. Ce tableau est intéressant, parce qu'il montre deux choses. Premièrement, il montre que la commune a travaillé sur ses charges de personnel. C'est le premier axe, mais on l'a vu juste avant. Il montre aussi que comme la strate est un peu plus riche que nous, forcément, nous sommes inférieurs à la moyenne de la strate démographique en 2019, en assurant le même niveau de service, au moins des niveaux de service comparables par rapport à l'ensemble des communes.

Compte tenu des réorganisations opérées en 2019 et des besoins liés à l'augmentation de la population, la progression de la masse salariale est estimée à 1,43 % pour 2020, qu'il convient toujours de rapporter au GVT qui est de 2 % par an.

La poursuite de l'optimisation des ressources tirées du patrimoine communal. Une refonte des conditions de mise à disposition des logements du patrimoine privé de la commune (61 logements) a été initiée en 2015. Ce sont plus de 615 000 euros de recettes supplémentaires cumulées qui ont été encaissés à ce titre sur 6 ans.

Des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement, tout en améliorant la qualité de service. Une stratégie a été mise en place en début du mandat sur les principaux marchés, dont il faut attendre les échéances pour renégocier. Une évaluation des politiques publiques avait également été menée pour les prestations qui ne répondaient plus à la demande des Deuillois ou dont le coût était hors normes. Ce plan d'économies se traduit de la manière suivante : en 2015, le renouvellement de la flotte automobile ; en 2016, le nouveau marché de la restauration scolaire ; des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement, tout en améliorant la qualité de service ; en 2017, une adaptation des modes d'accueil de la petite enfance ; en 2018 une remise en concurrence des marchés de la téléphonie et de la reprographie. Je vous ai passé les éléments de langage qui étaient dedans, pour la bonne et simple raison que ce sont des choses que nous avons faites et sur lesquelles nous avons déjà communiqué.

Les investissements, il convient de noter qu'ils sont largement autofinancés. S'ils sont largement autofinancés, c'est parce que nous avons reconstitué notre épargne nette. Pour rappel, l'épargne nette est l'épargne brute, moins le remboursement du

capital de la dette. C'est ce que vous avez juste en dessous, dans le tableau. De nouveau positive en 2019, elle devrait se rapprocher de 2,5 millions d'euros en 2020. Une gestion patrimoniale rationalisée permet aujourd'hui d'autofinancer une plus grande partie de notre programme d'équipement que les années précédentes et donc de limiter le recours à l'emprunt nouveau, j'aurais même tendance à dire de faire en sorte que l'emprunt nouveau soit significativement inférieur au remboursement de la dette de l'année. Si l'on regarde le schéma qui est juste après, on a l'historique de l'épargne brute et de l'épargne nette. On trouve une situation correcte à partir de 2019.

Une gestion patrimoniale rationalisée. Une étude réalisée en début de mandat sur les propriétés de la ville a permis d'établir un plan de cession comportant des biens cessibles immédiatement du fait de projets abandonnés, de biens placés sous le plan d'exposition au bruit cessibles dans le cadre de projets d'intérêt public et enfin, de bien inclus dans l'emprise d'un projet de plus grande ampleur qui feront l'objet d'une opération spécifique. Dans le tableau suivant, vous avez les cessions et les acquisitions. Il est intéressant de noter que sur la période, on aura fait plus d'acquisitions que de cessions. Il s'agit donc bien d'une recherche d'optimisation de notre patrimoine, plutôt que d'une recherche de financement de notre investissement via des ventes de biens de la commune.

La dette. Une dette assainie et maîtrisée. Elle est assainie par le classement définitif du contentieux des emprunts structurés en 2018. C'est fini, c'est fait. D'ailleurs, on peut remercier les Deuillois pour leur contribution à cette résolution. Ils n'en étaient pas forcément responsables. Il convient de souligner que la contrepartie de cette résolution est aussi l'aide des Deuillois. Depuis avril 2016, la dette de la ville ne comporte plus aucun emprunt toxique. Ces emprunts souscrits en 2007, puis renégociés en 2010 exposaient la ville à des conditions de marché très aléatoires. La transformation en emprunts à taux fixe de cette dette toxique a néanmoins occasionné, du fait de refinancement des indemnités de remboursement anticipé, une augmentation importante du volume d'emprunt jusqu'en 2018. En revanche, en parallèle, la ville a négocié avec l'Etat, afin de disposer d'une aide pour supporter le coût de cette opération de sécurisation. A ce titre, la Ville reçoit 409 000 euros par an, soit 5,2 millions au total sur la durée du nouvel emprunt, entre 2016 et 2028.

On voit la situation de la dette juste après. On voit les périodes que l'on a dû subir, avec l'emprunt toxique à un taux de 22 %, puis un retour à une dette structurellement sur des taux fixes et un taux moyen d'encours de 2,5 %. J'en ai déjà parlé, on a certes une augmentation de capital, mais en contrepartie de cette augmentation de capital, on a aussi des taux qui n'ont plus rien à voir.

Une démarche de désendettement a été mise en œuvre dès 2018. Jusqu'à l'année 2018, l'appel à un financement bancaire contenu était la seule solution pour continuer à investir et à entretenir le patrimoine, malgré la situation que traversait la commune. Le retour des ressources propres substantielles est dès maintenant l'occasion d'engager une démarche de désendettement qui témoigne, avec l'amélioration d'autres autres indicateurs, de la bonne gestion de la ville, ce qui a permis la sortie des difficultés. Ainsi, en 2018 et 2019, le recours à l'emprunt nouveau a été bien inférieur au montant de la dette remboursée. C'est encore le cas en 2020, avec une dette une nouvelle fois limitée à 1,5 million d'euros, alors que le remboursement du capital s'élèvera à 2,56 millions d'euros. Au 31 décembre 2020,

le stock de dettes aura ainsi baissé de 5,85 millions d'euros par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018. On voit sur le tableau l'encours de la dette depuis 2014.

Evidemment, vous allez me faire remarquer que certes, la situation s'améliore, vous en conviendrez, que le désendettement est engagé, mais que le niveau de la dette est encore relativement élevé au regard de 2014. On va s'en expliquer un peu. Afin de disposer d'une version juste de la dette réellement supportée par les Deuillois, à l'instar de ce que fait le Ministre de l'Action des Comptes publics dans sa publication annuelle sur Internet des comptes des collectivités, il convient d'y intégrer le fonds de soutien de 5,2 millions d'euros. L'encours de la dette déduite du fonds de soutien apparaît dans le tableau, en dernière ligne et ressort pour l'année 2020 sur une prévision de 25,307 millions d'euros. C'est à comparer à la situation de 2014 qui était certes de 24 millions d'euros, mais sur laquelle aujourd'hui, il y a tout de même une inflation faisant que les chiffres sont sensiblement équivalents en termes de correction de l'inflation.

Un point sur ce sujet d'intégrer le fonds de soutien. Ce qu'il faut comprendre, c'est que certes, si l'on regarde les chiffres, en 2019, la commune a un encours de dette de 29,445 millions, qu'elle devra rembourser. Parallèlement à cela, elle dispose d'une créance sur l'Etat à hauteur de 3,9 millions d'euros qui fait que son passif net correspond à 25,97 millions, presque 26 millions d'euros. Ce n'est pas une vue de l'esprit que d'inscrire cela, c'est une traduction du passif net de la commune et donc de ce que doivent effectivement les Deuillois à nos partenaires financiers.

On vous a projeté l'évolution de la dette nette de fonds de soutien. Le fonds de soutien finira par s'arrêter et les deux courbes vont se rejoindre, mais sur la période de 2015 à 2022, le montant de la dette nette de fonds de soutien décroît légèrement, alors que forcément, celui de la dette sans le fonds de soutien décroît plus rapidement, pour que les courbes se rejoignent.

Une dette assainie et maîtrisée. Sous l'effet du retour de l'autofinancement et du moindre recours à l'emprunt depuis 2018, les ratios permettant d'apprécier la situation de la collectivité au regard de la dette sont en nette amélioration et se rapprochent des normes de bonne gestion. En ce qui concerne la capacité de désendettement de la commune, elle est ainsi ramenée à un peu plus de six ans en 2019. Pour rappel, on estime que jusqu'à douze ans, c'est correct. En dessous de six ans, c'est relativement bien pour une commune. Je précise « pour une commune », parce que les structures d'endettement des autres collectivités territoriales, notamment des agglomérations qui se sont constituées plus récemment ont des ratios qui sont meilleurs structurellement.

L'amélioration de la situation financière de la ville lui permet maintenant d'accéder à des conditions de prêt plus avantageuses que pendant la période passée. Ainsi, la consultation organisée pour l'emprunt 2019 a donné lieu début novembre à quatre propositions de financement bancaire. La meilleure offre finalement retenue s'établit à un taux fixe de 0,66 %. Dans l'hypothèse où les taux d'intérêt resteraient stables dans les années à venir, le taux moyen de la ville se situe maintenant à 2,66 % et serait donc amené à baisser mécaniquement si les taux restent en l'état.

Finalement, ce chiffre est peut-être celui qui résume tout, parce que c'est celui de l'appréciation de nos partenaires financiers. 0,66 %, aujourd'hui, c'est un taux dont

disposent les villes de notre niveau d'habitants, de notre capacité de remboursement. Finalement, c'est ce chiffre qui nous fait peut-être le plus rentrer dans quelque chose d'assez commun vis-à-vis des municipalités.

Nous sommes toujours dans des ratios désormais proches des normes de bonne gestion. De la même façon qu'en ce qui concerne l'encours total de la dette, la prise en compte du fonds de soutien modifie sensiblement ce ratio essentiel pour l'appréciation de la santé financière de notre collectivité. Il s'agit donc du ratio d'extinction de la dette, dont on vient de parler qui trouve sa mesure graphique ici. Du fait de la prise en compte du fonds de soutien, le niveau de performance est encore supérieur.

Des dépenses d'équipement centrées sur les axes prioritaires du projet municipal. Alors que la ville se désendette de façon significative, le niveau des dépenses d'équipement augmente : 2,66 millions en 2018, 4,76 millions en 2019, 4,80 millions en 2020. Là encore, c'est intéressant. Si l'on prend juste le chiffre brut, on constate cette augmentation de capacité. Si on la rapporte aux augmentations d'impôts successives qui ont donné lieu à une recette fiscale supplémentaire de 1,3 million d'euros, on voit que cette capacité est immédiatement intégrée dans nos dépenses d'équipement et que nous sommes même capables de faire bien plus que cela depuis 2019.

Les dépenses d'équipement centrées sur les axes prioritaires du projet municipal. Une fois que l'on a décliné le contexte financier de la commune, on peut détailler les éléments d'investissement, que l'on propose dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire. Le programme d'investissement qui à ce stade doit encore faire l'objet d'arbitrages pourra être doté en 2019 d'une enveloppe de 4,8 millions d'euros. Il déclinera selon les axes suivants :

Le premier grand projet est la réalisation du pôle de sécurité, commissariat mutualisé entre la police nationale et la police municipale, que l'on attend depuis longtemps. Ce projet consiste en l'aménagement dans un même bâtiment existant d'un poste de police municipale et d'un commissariat. L'enveloppe totale est de 1,4 million d'euros comprenant des travaux pour 980 000 euros hors taxes, les équipements et le mobilier pour 100 000 euros hors taxes, ainsi que la rémunération du maître d'œuvre, les études et les missions techniques.

Le second projet d'importance est la création d'un nouvel équipement à proximité du local Jesse Owens destiné à accueillir la Maison des familles, nouvelle structure d'information jeunesse, l'équipe pluridisciplinaire du programme de réussite éducative intercommunale, ainsi que de l'insertion. Il s'agit là de donner les moyens à certains services de la commune de pouvoir travailler mieux qu'ils ne peuvent travailler aujourd'hui. Rappelons que cet équipement fait l'objet d'un dossier de préfiguration auprès de la CAF visant à obtenir son agrément en tant que centre social. Les crédits proposés pour le BP 2020 permettront de financer cette phase de conception. La réalisation de cet équipement, nous ne la faisons pas seuls. Nous la faisons avec le soutien de la CAF visant à obtenir un équipement qui répond aujourd'hui à des standards, que nous devons avoir dans notre commune.

La redynamisation du centre historique, tant sur le plan culturel que commercial. Il s'agit notamment de réserver les crédits aux préemptions des fonds de commerce, à

hauteur de 350 000 euros, auxquels s'ajoutera le report des crédits votés en 2019 pour l'installation d'une brasserie dans les locaux communaux 6-13 rue Charles de Gaulle. Ce point est intéressant aussi, puisqu'il montre la volonté de la municipalité, maintenant qu'elle a retrouvé des finances qui le lui permettent, de s'attacher à redynamiser le centre-ville historique, chose dont nous avons tous conscience depuis des années, mais que le contexte budgétaire ne permettait pas de réaliser.

Toujours dans les dépenses d'équipement centrées sur les axes prioritaires du projet municipal, nous pensons à l'avenir par la poursuite de l'adaptation du patrimoine scolaire à la croissance démographique de la commune, avec la préparation et la conception d'un projet d'extension de l'école Poincaré. Cette opération s'implanterait sur l'emplacement actuel du préau sud donnant sur l'avenue de la Division Leclerc et comporterait plusieurs niveaux de classes, des salles d'activités et un centre de loisirs.

L'accompagnement du développement de l'offre santé, avec l'acquisition de locaux destinés à accueillir les professionnels souhaitant s'installer ou développer leurs prestations sur le territoire. Il s'agit ici d'accompagner des professionnels de santé pour s'implanter sur notre commune, au regard des difficultés qu'ils peuvent avoir et au regard du manque cruel de professionnels de santé dans la France entière.

La fermeture du PN4, avec la poursuite des travaux préparatoires à l'opération. Il s'agit en particulier de la réfection de la route du Moutier et à la suite des travaux du bassin de rétention du SIARE, dont le démarrage est prévu au printemps 2020, de la requalification de la rue Jean Bouin. Là, c'est une mesure de prévision de la fermeture du PN4 qui aura lieu dans quelques années, parce qu'il faut encore boucler un certain nombre de choses.

La patinoire est un sujet délicat pour tous les Deuillois qui ont en mémoire cet équipement sportif. Avec la CAPV et dans la perspective de sa reconstruction en tant qu'équipement d'intérêt communautaire, nous poursuivons la phase préalable au choix du montage et à privilégier les différentes solutions envisageables en vue du lancement d'une consultation publique. C'est un sujet de longue haleine, parce qu'il nous faut convaincre une partie de nos partenaires de la CAPV, mais nous en avons déjà convaincus quelques-uns.

Toujours dans les dépenses d'équipement centrées sur les axes prioritaires du projet municipal, en termes de cadre de vie, c'est la poursuite de la coulée verte. C'est la poursuite des acquisitions foncières, de l'élaboration du programme d'aménagement et des réalisations, en lien avec la mise en place d'un plan de circulation douce. Sur les parcs et jardins, après la requalification des espaces de jeux pour enfants du parc Winston Churchill, des Presles et de la place du V2, ainsi que la création d'un espace aux Mortefontaines, la modernisation des autres sites sera poursuivie. Il y a là une volonté de la municipalité de retravailler sur les parcs et jardins, afin de se mettre dans une perspective de meilleure utilisation par l'ensemble des Deuillois.

Pour la préservation du patrimoine bâti et routier, c'est la poursuite des travaux destinés à garantir la pérennité du patrimoine scolaire et à offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et enseignants. Il s'agit notamment du programme de réfection de toitures engagé depuis 2018 et de la phase de conception du

remplacement des fenêtres du groupe scolaire Pasteur et de l'Ecole du Lac Marchais, opération financée par ADP. Cela me donne l'occasion de remercier l'intégralité du Conseil municipal, puisque c'est ce que nous n'avons jamais lâché, même quand nous étions dans les plus grandes difficultés, à savoir entretenir notre patrimoine scolaire. Je pense que je pouvais vous adresser mes remerciements en tant que délégué au scolaire.

Programme important de travaux de réfection et de mise en accessibilité de la voirie, et sur le patrimoine bâti, la poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments selon la programmation pluriannuelle et les travaux assurant la préservation du patrimoine.

Enfin, l'amélioration des outils et moyens de l'action publique. C'est le renouvellement des outils mis à disposition des élus, notamment par une modernisation de l'équipement audiovisuel de la salle du Conseil municipal. Je crois que Madame le Maire a vendu la mèche tout à l'heure. C'est l'optimisation des moyens matériels, notamment par la diminution des postes de location comptabilisés en dépenses de fonctionnement, quand l'achat du matériel se révèle économiquement plus favorable. On fera le choix de l'achat, quand ce sera économiquement plus favorable. Le financement de ces équipements sera complété par des aides financières à des partenaires institutionnels de la ville. A titre d'exemple, le pôle sécurité est éligible aux aides de l'investissement de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à hauteur de 252 590 euros, de la Région Ile-de-France estimée à 150 000 euros, avec une participation théorique qui pourrait s'élever à 30 % maximum de la base subventionnable. Le dossier est en cours et les montants sont à confirmer. De l'Etat, 300 000 euros notifiés en 2016 et du Département du Val-d'Oise avec 20 % du coût des travaux plafonné à 200 000 euros. En parallèle de l'amélioration de notre épargne brute et de notre capacité d'investissement, nous continuons à travailler sur les subventions, afin que ces investissements soient encore plus performants d'un point de vue budgétaire.

Je suis arrivé à la fin de cette présentation du débat d'orientation budgétaire. Je vous remercie pour votre attention.

*Applaudissements.*

**Madame le Maire** : Ce n'est pas mal, pour un pied levé. Ce ne sont pas les dossiers les plus simples à présenter et celui-là est assez conséquent. Merci beaucoup, Monsieur DUFOYER de cette prestation qui s'est voulue relativement simple, avec une approche qui s'est un peu affinée au fur et à mesure du temps dans notre présentation, pour que nous puissions vraiment tous comprendre toutes les difficultés que nous avons traversées. Cela peut en faire sourire quelques-uns, mais il est vrai que cette période de négociation des emprunts toxiques et surtout, la dette qui était attenante aux emprunts toxiques nous ont mis dans de graves difficultés pendant trois ans. Aujourd'hui, nous pouvons le dire, nous avons frôlé la tutelle. Heureusement, nous avons trouvé les moyens qui ont été parfois difficiles, avec des positions courageuses à tenir, que nous avons défendues ensemble. Une bonne partie des adjoints concernés a suivi les décisions qui ont été prises pour aller vers cet objectif, que nous avons réussi à atteindre aujourd'hui, celui d'avoir des finances saines. Même si au bout de l'année 2020, la dette est à peu près équivalente, nous avons maintenant l'assurance d'avoir au moins des taux fixes, ce

qui est beaucoup plus serein et apaisant. En 2015, nous avons des taux de 20 %, 24 %, 22 %, ce qui était assez affolant. On peut imaginer ce que cela peut produire, tout simplement en se disant : « On est un ménage, on prend un emprunt au départ à 3 % qui au bout de quelques années arrive à 20 %. » Là, on ne peut plus rembourser. Il n'y a pas de solution. Il n'y avait pas de miracle. Nous l'avons fait tous ensemble. Je remercie vraiment tous les Conseillers municipaux qui ont fait confiance et ont suivi ce plan de redressement sévère. Je remercie surtout le personnel municipal, parce qu'il y a eu d'âpres discussions, avec des dispositions à prendre dans tous les services. Ils l'ont tous fait et c'est à souligner. Je les remercie collectivement. Je remercie aussi les Deuillois. On en fait partie, mais c'est aussi une prise de décisions ici qui a entraîné des hausses d'impôts. Si nous avions pu faire autrement, nous aurions fait autrement. Mais si c'était le Préfet qui avait pris la main sur ce dossier, ce n'étaient pas deux fois 5 %, mais 30 % d'augmentation que nous aurions subis, tout simplement parce que le Préfet aurait équilibré les comptes et ne serait pas allé chercher l'argent, que nous aurions pu économiser ailleurs. Il n'aurait sans doute pas joué sur tous les volets possibles, notamment dans nos cessions, ce travail de fond, cette renégociation des marchés. Toutes ces dispositions que nous avons menées en parallèle nous ont permis de tenir notre cap et d'aller jusqu'au bout. Certains pourraient dire que l'on pouvait mieux faire. J'en suis certaine, mais en tout cas, nous avons quand même réussi à tenir notre objectif. Comme il s'agit d'un débat, je ne vais pas parler toute seule. Je ne vais pas tarder à vous passer la parole. Il s'agit bien d'un débat d'orientation budgétaire. Nous prendrons ensuite acte que le débat a bien eu lieu. Il nous faut donc un débat, s'il vous plaît. Qui souhaite avoir la parole ? Monsieur GAYRARD.

#### INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

*Merci, Madame le Maire. J'ai un certain nombre d'observations et de commentaires à faire, à commencer par la partie budget de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses ont baissé. Elles ont baissé au prix fort, puisqu'il y a eu un certain nombre de licenciements. Il y a eu des baisses de services, la patinoire et d'autres, certes. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'elles ont baissé jusqu'à cette année et qu'à partir de 2020, elles ne bougent quasiment pas. Or, il me semble qu'un certain nombre de facteurs devrait concourir à leur augmentation, à commencer par les assistantes maternelles qui ont été licenciées, mais qui ont fait un recours, qu'elles ont gagné. Selon les termes du recours administratif, elles doivent être réintégrées, ce qui doit générer des dépenses. A mon avis, elles n'apparaissent pas, ou il faut nous dire comment. D'autre part, on sait que la population deuilloise va augmenter. Si la population deuilloise augmente, les services qu'il va falloir lui fournir vont augmenter. Il y a d'autres facteurs, comme le parc automobile qui n'est plus en leasing, puisque l'on a acquis les véhicules. C'est très bien, mais les premières années offrent toujours un bilan financier favorable, dans la mesure où les coûts de maintenance sont réduits. C'est dans les années suivantes, que les coûts de maintenance apparaissent. Je vous avoue que nous ne comprenons pas bien cette évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles. Autre élément : la dette. Nous avons eu l'honneur d'être sous le feu des projecteurs dans un article du Figaro, parce que nous sommes parmi les villes les plus endettées. Dont acte. Nous avons ici une présentation plutôt avantageuse de la dette, puisqu'un fait nouveau est que l'on intègre le fonds de soutien dans le calcul de la dette, alors que le fonds de soutien, c'est le fonds de soutien et la dette, c'est la dette. Ce sont deux flux distincts. Je ne vois donc pas en quoi il faudrait mêler les deux. D'autre part, il y avait un*

*tableau intéressant dans le document qui nous a été remis lors de la commission des finances. Il présentait l'encours de la dette par habitant. En 2019, on était à 1 300 euros et à 1 250 euros en 2020, alors que la moyenne de la strate se situe autour de 1 000 euros. Sur l'encours de la dette ramené aux recettes réelles de fonctionnement, on voit qu'en 2019, on est à 105 %, en 2020 à 98 %, etc., alors que la moyenne de la strate est entre 60 % et 70 %. C'est donc une présentation avantageuse de la dette. Que dire d'autre ? Je pense que c'est assez suffisant. En effet, le problème de la dette n'est pas forcément réglé, mais il est en voie de règlement. Ce sont effectivement les Deuillois qui ont payé les pots cassés de cette gestion assez amatrice des finances de la ville. Vous pouvez rigoler, parce que l'on a quand même failli être mis sous tutelle. Vous l'avez précisé. Ce ne sont pas toutes les communes qui sont mises sous tutelle ou en risque d'être mises sous tutelle.*

**Madame le Maire** : Beaucoup le risquent, mais ne le disent pas. C'est peut-être notre tort, à savoir que nous avons joué la transparence. Vous ne pouvez pas remettre en cause les documents qui sont donnés ici, parce qu'ils sont tous issus de documents qui ont été validés soit par la CRC, soit par... Monsieur DUFOYER pourra vous le dire, il a fait beaucoup de recherches. Ce sont des documents que l'on trouve à la DGFIP, etc. Tous les documents qui sont ici, on ne peut pas dire que c'est de l'amateurisme, parce que c'est attaquer des documents qui viennent de l'Etat. Et ça, je ne vous le permettrai pas.

**Monsieur GAYRARD** : L'Etat ? Je ne vois pas ce que l'Etat vient faire là-dedans.

**Madame le Maire** : Si, parce que les chiffres que nous donnons sont des chiffres qui nous sont fournis.

**Monsieur GAYRARD** : Je ne remets pas en cause les chiffres, Madame le Maire.

**Madame le Maire** : S'il vous plaît, je ne vous ai pas donné la parole. Ensuite, vous avez parlé des dépenses.

### **INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI**

*Il n'avait peut-être pas fini de parler. Vous, vous l'avez coupé, quand il parlait.*

**Madame le Maire** : Je ne vous ai pas donné la parole non plus.

**Monsieur RIZZOLI** : C'est quand même un problème ! Vous parlez pendant une heure pour la présentation et nous quand on a la parole deux minutes, vous coupez les gens ! Après, vous lui dites que vous ne lui avez pas donné la parole.

**Madame le Maire** : Vous vous arrêtez ?

**Monsieur RIZZOLI** : C'est tout le temps comme ça et ce n'est pas normal !

**Madame le Maire** : C'est tout le temps comme ça ?

**Monsieur RIZZOLI** : Oui, c'est tout le temps comme ça. Vous parlez beaucoup. Moi j'aurais bien aimé qu'il finisse ses observations. Il dit : « J'ai fini. » et vous pouvez reprendre, parce que sinon, ce petit micro ne sert à rien !

**Madame le Maire** : Vous avez terminé ?

**Monsieur RIZZOLI** : *C'est beau !*

**Madame le Maire** : S'il vous plaît. S'il vous plaît. Alors Monsieur GAYRARD, vous n'aviez pas terminé ?

**Monsieur RIZZOLI** : *Vous n'avez pas la parole Monsieur TIR...*

**Madame le Maire** : Monsieur GAYRARD je pensais que vous aviez terminé. Monsieur RIZZOLI, s'il vous plaît. Je vais demander une interruption de séance.

**Monsieur RIZZOLI** : *C'est de la même manière que (inaudible – intervention hors micro)...à la psychologue de la police ; ça n'a rien à voir.*

**Madame le Maire** : Monsieur RIZZOLI !

**Monsieur RIZZOLI** : *(Inaudible – intervention hors micro)... Mais oui, c'est au PV. Alors calme ! Je n'ai pas parlé de votre profession ici. Je ne me suis pas permis. D'accord ?*

**Madame le Maire** : Monsieur RIZZOLI, on n'est pas ici dans un repas de famille. Il y a des règles. Vous ne prenez pas la parole, c'est moi qui la donne.

**Monsieur RIZZOLI** : *Il l'avait !*

**Madame le Maire** : Il m'a dit qu'il avait terminé.

**Monsieur RIZZOLI** : *Non, il n'a pas dit qu'il avait terminé.*

**Madame le Maire** : Si. Il a dit qu'il n'avait plus rien à dire.

**Monsieur GAYRARD** : *Je n'ai pas dit que j'avais terminé. Effectivement, c'était la fin de mon propos. Je réagis quand même à ce que vous disiez, à savoir que je ne remets pas en cause les chiffres qui sont ici. Je les commente de façon assez honnête, me semble-t-il. Je suis désolé.*

**Madame le Maire** : Bien. Vous en avez terminé, Monsieur ?

**Monsieur GAYRARD** : *J'ai terminé.*

**Madame le Maire** : On peut couper votre micro ? Monsieur RIZZOLI, il me semble que vous n'avez pas la parole.

Intervention inaudible – Intervention hors micro

**Madame le Maire** : Chacun appréciera, le public aussi, de la façon dont les élus de l'opposition se tiennent en Conseil municipal. Nous reprenons nos débats. Je réponds aux questions de Monsieur GAYRARD, mais bien sûr, d'autres élus peuvent m'aider à y répondre. Vous avez parlé des voitures. Vous avez lu le document. On

vous a exprimé l'économie que l'on a faite et évaluée. Bien évidemment, on ne va pas attendre que toutes les voitures soient détériorées pour en racheter d'autres. C'est faire un mauvais procès aux élus que vous avez autour de la table. Vous nous rabâchez sans arrêt cette histoire des assistantes maternelles qui nous ont quand même permis de faire baisser le coût du berceau de 17 000 euros à 10 000 euros. Aucun enfant n'a été mis sur le bas de la route et les assistantes maternelles ont été traitées, les unes comme les autres, le mieux que l'on pouvait le faire. Maintenant, vous aurez la suite des propos, puisque vous avez également soulevé ce point en question diverse. C'est donc vraiment quelque chose qui vous tient à cœur. Monsieur SIGWALD vous expliquera où nous en sommes avec les assistantes maternelles, mais cela n'influera pas sur notre budget. Je vous donne déjà une partie de la réponse. Vous avez dit qu'il ne fallait pas confondre dette et fonds de soutien. C'est pour cela que je vous disais tout à l'heure que les chiffres et les tableaux que nous donnons ne sont pas inventés à notre avantage. Ce sont des chiffres et des tableaux que nous retrouvons dans des documents publiés par l'Etat. Qu'est-ce que vient faire l'Etat ici ? Il vient faire qu'il nous donne les chiffres. Dans le même temps, compte tenu de cette difficulté majeure que nous avons dû subir à cause des emprunts toxiques, nous avons quand même une baisse de DGF en même temps de 6,3 millions d'euros en cumulé. Pour des amateurs, on ne s'en est tout de même pas si mal sorti, dans cette position extrêmement compliquée. Est-ce que tu peux expliquer les deux courbes pour le fonds de soutien, s'il te plaît, Bertrand ? Simplement, je voulais aussi rajouter que sur le fonds de soutien, l'Etat avait deux possibilités de nous le consentir. Soit il l'étalait jusqu'en 2028 et c'est finalement le choix qu'il a fait, soit il pouvait nous le rembourser tout de suite. S'il l'avait remboursé tout de suite, c'étaient cinq millions d'euros, que nous aurions reçus dès les moments difficiles et cela nous aurait certainement moins mis en difficulté. L'Etat a encore une fois choisi de faire autrement.

**Monsieur DUFOYER** : Merci, Madame le Maire. Effectivement, vous faites bien de souligner ce point qui, au final, ne s'est finalement pas réalisé, pour la bonne et simple raison qu'il aurait fallu que l'Etat décaisse la totalité de sa contribution aux emprunts structurés, soit environ sept milliards d'euros sur son budget. Sur ce sujet du fonds de soutien et pour revenir sur ce que vous disiez sur la dette par habitant, il est tout à fait exact que si l'on prend le montant de la dette, le fameux encours de la dette au 31 décembre, que l'on regarde sur les états de la DGFIP, on va trouver ce montant. On va faire la division par le nombre d'habitants, c'est-à-dire par la population DGF d'il y a trois ans et l'on va trouver 1 400 euros. Sauf que, les Deuillois vont rembourser quoi ? Ils ne vont pas rembourser le fonds de soutien. Que fait le fonds de soutien dans le montant que doivent les Deuillois aux banques ? Rien. Il faut donc bien l'enlever. Pour votre gouverne, c'est ce que j'expliquais ce matin aux journalistes du *Figaro*. Figurez-vous que oui, effectivement, dans cette commune, on a le souci de s'interroger sur ce que certains journalistes ayant au demeurant une approche honnête ont pu écrire sur nous. Effectivement, il s'avère que l'étude du *Figaro* ne tient pas compte d'un certain nombre de caractéristiques de la commune à ce moment-là et qu'elle ne connaît pas non plus la position de 2019. Et qu'effectivement, il en ressort ce que vous avez lu dans l'article. Au demeurant, le journaliste du *Figaro* convient avec moi que le sujet n'est plus celui-là. Le sujet est celui de la taxe d'habitation. Je vous l'ai expliqué tout à l'heure. Je vous ai expliqué que si le projet de loi de finances est voté tel qu'il est aujourd'hui, on va avoir une baisse de ressources fiscales. Je me serais attendu à ce que l'ensemble du Conseil municipal entende cet argument, peut-être d'amateur, mais je vous provoque

volontairement. Ce serait au moins qu'il entende cet argument et nous dise : « OK, vous avez fait une présentation que l'on trouve flatteuse. » et vous avez le droit de le dire, cela ne me dérange pas, mais d'un autre côté, convenez qu'il est nécessaire que les Conseils municipaux des communes concernées par ce projet de loi de finances et qui risquent d'en payer les pots cassés se manifestent en cohérence vis-à-vis de la position de l'Etat. C'est ce que je voulais vous dire et je ne vous en tiens pas rigueur. Sur la partie liée aux recettes de fonctionnement, vous vous étonnez et vous avez raison de vous interroger. On va prendre un autre exemple, sur lequel j'ai l'occasion de travailler. Il concerne les équipements de nos cantines. Ils ont été achetés dans le cadre du marché précédent. Forcément, le marché d'aujourd'hui est plus concurrentiel, vu qu'il ne tient pas compte des équipements qui ont pu être achetés. De la même manière, vous pouvez me dire que ces équipements vont avoir besoin d'être renouvelés. Oui, ils vont avoir besoin d'être renouvelés et oui, aujourd'hui, dans le budget, il y a ces enveloppes. On ne peut pas non plus détailler l'ensemble des éléments prévus. C'est pareil pour le marché de chauffage. Oui, on a un marché de chauffage et un engagement pluriannuel. C'est vrai, le débat d'orientation budgétaire est suffisamment important, je vous le concède. Nous aurions pu indiquer que pour les marchés de ce type, nous avons prévu un budget pour le renouvellement de ces équipements. Soyez tout de même rassuré, on ne dégage pas ce que l'on est capable de dégager aujourd'hui pour se payer une danseuse. Ce n'est pas le cas de la commune. Cet argent est forcément affecté et nous aurions certainement pu en parler de manière plus sereine et amener le sujet de manière plus cordiale.

**Madame le Maire** : Je me retourne vers l'autre groupe. Y a-t-il des interventions ? Non pas de débat. Monsieur GAYRARD.

**Monsieur GAYRARD** : *J'avais une question concernant le communiqué de presse que vous avez émis. Il est dit : « Ainsi, la dette de Deuil-la-Barre à fin 2019 a été réduite de 5,85 millions d'euros pour un encours de dette net de fonds de soutien de 28,46 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017. » Où retrouve-t-on ce chiffre de 28,46 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ?*

**Madame le Maire** : C'est en page 16 du document, que vous avez dans votre dossier.

**Monsieur DUFOYER** : Je n'ai pas forcément accès à toutes les données de la commune, quand je rédige un article. Vous avez bien vu que c'était moi qui l'avais rédigé. Comme l'a dit Madame le Maire tout à l'heure, j'ai rédigé ce communiqué tout simplement selon les éléments publiés par la DGFIP. Dans le document, vous avez trouvé un chiffre approchant, tout simplement parce que dans les éléments de dette, il y a des éléments à court terme et des éléments à long terme. Le montant de la dette que l'on affiche dans le débat d'orientation budgétaire est supérieur, parce qu'il prend aussi les effets qu'il peut y avoir sur de la dette à court terme ou à très court terme. Le parti pris du débat d'orientation budgétaire est d'afficher le montant de dette qui concerne tous les éléments de dette, alors que dans la comptabilité publique, certains éléments n'apparaissent pas de cette manière-là.

**Madame le Maire** : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur RIZZOLI.

### INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

*Je me fierai aux documents que nous avons eus, puisque ce n'est pas forcément pareil. Je pars du document écrit que nous avons eu à disposition depuis mardi soir. C'est le dernier débat d'orientation budgétaire et j'aurais aimé que l'on avance un peu plus sur la dotation de fonctionnement. Il est dit de débat d'orientation budgétaire et de budget en budget, que celle-ci n'est pas favorable à Deuil-la-Barre. Je reprends les mots exacts : « La situation inéquitable supportée par la ville de Deuil-la-Barre. » Comme explication, il y a : « les modalités notamment nombreuses de réformes successives de la DGF, à la situation fiscale particulière de Deuil-la-Barre ; en 1993 etc. » Il y aurait des raisons qui feraient que structurellement presque, on aurait vraiment une dotation de fonctionnement inférieure à des villes que l'on pourrait comparer à peu près égales. On a chaque fois deux échantillons. D'ailleurs, je préfère celui de 13 000 à celui de 30 000. Sincèrement, qu'est-ce qui fait que l'on serait vraiment défavorisé par rapport à Saint-Gratien qui en a plus, à Soisy-sous-Montmorency qui en a un peu moins, mais qui a 18 000 habitants, à Saint-Brice qui en a un peu moins, mais qui a 15 000 habitants ? De document en document, on nous dit que nous sommes « maltraités », mais en quoi exactement ?*

**Madame le Maire** : Sur cette histoire-là, tous les maires successifs s'y sont essayés, sont montés au créneau à différents étages. L'explication que j'en ai est que lorsque ces taux ont été fixés, Deuil-la-Barre était une ville relativement rurale au regard d'autres communes. Différents critères font que l'on en est à ce niveau. Peut-être que Monsieur DUFOYER pourra en dire un peu plus. Après, on a un dossier avec des interventions auprès des ministres. On peut vous le confier, si vous pensez y arriver. Ce serait franchement quelque chose de très bénéfique, que vous auriez pu apporter à la commune. Jusqu'aujourd'hui, personne n'y est arrivé et tout à fait humblement, Monsieur RIZZOLI, je comprends que nous ne soyons pas forcément très bons, que nous soyons des amateurs depuis 1993 où Monsieur DELALANDE était quand même Député et membre de la commission des finances. Il n'a pas réussi. Monsieur JOUBERT qui était un énarque et n'a pas réussi. Il avait des influences. Je veux bien que vous le regardiez, avec plaisir, parce que si vous y arrivez, ce serait vraiment une réussite pour notre commune.

**Monsieur RIZZOLI** : *D'accord, mais pourquoi ?*

**Madame le Maire** : Je le dis tout à fait gentiment et je le pense.

**Monsieur RIZZOLI** : *Pourquoi ? Parce que nous aurions été considérés comme ruraux, mais il y a eu des réformes successives depuis 1993 ? Ces réformes n'auraient pas tenu compte du changement de la ville ? Pourquoi ?*

**Monsieur DUFOYER** : Je vais essayer de répondre. C'est un peu compliqué, parce qu'il y a beaucoup d'éléments. Plutôt que de vous démontrer que la DGF de la ville de Deuil est anormalement basse, je vais plutôt vous expliquer ce que j'ai compris des mécanismes successifs qui ont conduit à calculer la DGF d'aujourd'hui. Déjà, il y a toute une part de la DGF d'aujourd'hui qui concerne des compensations du passé. Sur toute la partie qui est autre que les compensations du passé, on oublie. On est traité de la même manière et cet effet-là n'a pas nécessité à être regardé. Sur les autres, il y a eu différentes compensations. Je suis désolé, je ne les ai pas toutes en tête. Je ne veux pas vous dire tout, parce que je risque de me tromper. Il y a des

aspects de taxe professionnelle, des aspects de taxes sur les salaires, etc. De mémoire, pour ce qui concerne mon interprétation, la commune a été perdante trois fois. Premièrement, c'est ce que l'on évoque le plus souvent dans cette période des années 90, où pour une raison que l'on ne comprend pas, la structuration des entreprises et de l'économie de la commune n'a manifestement pas été appréciée comme elle aurait dû l'être. C'est peut-être dû au fait que cette partie n'a pas été lissée. On a pris la photo de la commune à cette période-là et pour des raisons que j'ignore, à cette période, la situation de la commune n'avait rien à voir à ce qu'elle était l'année d'avant et rien à voir avec ce qu'elle serait l'année d'après. Il aurait sans doute été préférable d'avoir une vision plus lissée de quelques années. Le deuxième effet est dans les années 80. Je ne me souviens plus quel est l'effet, mais effectivement, on transforme une dotation en une autre au moment des lois de décentralisation. Là encore, nous nous interrogeons sur ce qui fait que nous perdons par rapport aux autres qui sont autour de nous. Par contre, à ce moment-là, on trouve qu'il y a un sens avec une certaine ruralité que n'ont pas forcément exactement les communes qui sont autour. Un troisième effet a eu lieu au début des années 70. C'est l'intégration de la taxe sur les salaires dans ce qui deviendra la DGF à l'issue des années 80. Là, on n'a rien. Certes, au début des années 70, la commune de Deuil-la-Barre était extrêmement rurale, mais on n'a rien. Si l'on regarde ceux qui ont été gagnants dans cette affaire et que l'on parle de Saint-Gratien, sans qu'il n'y ait pour moi une animosité quelconque vis-à-vis de Saint-Gratien, on observe qu'effectivement, ils ont eu une forte croissance économique, juste l'année où l'on a calculé la réforme de la DGF, dans les années 90. Là, on observe cela. Vous disiez à juste titre que Soisy-sous-Montmorency était proche de Deuil. Soisy-sous-Montmorency avait exactement la même DGF par habitant, à savoir 157 euros. C'était au moment où l'on avait fait le pacte financier dans l'intercommunalité et cela m'avait donc frappé. Aujourd'hui, si vous regardez, la commune de Soisy-sous-Montmorency baisse sa DGF et a moins que nous. C'est lié aux effets dont on parlait tout à l'heure. En toute honnêteté, je ne sais pas comment les qualifier, mais il y a manifestement dans les calculs de Bercy un ensemble de règles difficilement compréhensible faisant que de temps en temps, c'est un peu plus pour Paul ou un peu plus pour Jacques. Je ne sais pas le dire. Il doit y avoir de bonnes raisons. Il y a bien un calcul, mais je ne sais pas l'expliquer. Toujours pour votre information, personnellement, en tant que Deuillois, j'ai demandé à la Cour des comptes de l'Etat de recalculer le montant de la DGF de Deuil-la-Barre. J'ai argué que je ne demandais pas un recalcul de la DGF de Deuil-la-Barre, mais de la part de DGF dans les comptes de l'Etat, parce que celle de Deuil-la-Barre est forcément juste. Elle est par définition juste. Là où elle pourrait être fautive, c'est dans les comptes de l'Etat. J'ai eu une fin de non-recevoir et j'ai tout de même posé la question à deux sénateurs d'horizons différents. Le premier m'a dit que c'était normal, parce que le gouvernement faisait n'importe quoi. Je ne crois pas que l'on puisse nécessairement apprécier cela à sa juste valeur. L'autre un peu plus ancien dans la fonction, un peu plus en proximité du gouvernement m'a dit que s'il devait calculer la DGF de Deuil, il ne saurait pas comment il pourrait s'en sortir. C'est le constat qu'il faut que l'on fasse, à savoir que ce n'est pas spécialement pour Deuil. Aujourd'hui, on est arrivé dans un ensemble de compensations qui fait que l'on n'y comprend plus rien. Comme vous m'avez compris – et je vais repasser une couche – ce qui se profile sur la taxe d'habitation est dans un autre genre, mais ce sont les mêmes effets. J'espère avoir été le plus clair possible. Je sais que c'est plus qualitatif, que quantitatif. C'est un sujet extrêmement compliqué. A un moment donné du mandat, j'ai pris la DGF et j'ai

regardé toutes les composantes. J'ai essayé de retrouver toutes les composantes historiques qui alimentaient cette DGF. C'est assez vaste.

**Monsieur RIZZOLI** : *Sur la complexité, je n'en doutais pas, puisque j'ai essayé de m'y mettre moi aussi. Effectivement, il y a deux troncs différents. Il y a un premier tronc forfaitaire, soi-disant identique pour chaque commune, évidemment avec une espèce de proportion en fonction de la taille. Plus on est grand, plus on pourrait être aidé. C'est aussi en fonction de la superficie, avec une prime pour les villes de montagne. Sur la compensation part salaires de la taxe professionnelle, je comprends qu'à un moment, on a peut-être voulu rééquilibrer le fait qu'il y avait des communes avec énormément de taxe professionnelle. Sur le volet 4 du premier tronc, je n'ai rien compris. Il est devant moi, je n'ai rien compris. Enfin, il y a quelque chose sur les communes qui sont dans des parcs nationaux. Je ne crois pas que cela nous concerne. Le deuxième tronc m'intéresse particulièrement, parce que je ne vais pas vous surprendre, je ne m'y mets pas maintenant. J'ai plusieurs fois dit durant les débats d'orientation budgétaire qu'il y avait une forte part de Deuil-la-Barre qui perdait au fur et à mesure que tout le monde en perdait, mais que d'autres en gagnaient un peu plus au titre de la solidarité. C'est le deuxième tronc : la dotation de solidarité urbaine. Elle est calculée selon certains critères, les ressources et charges de chaque commune. Je vous donne des exemples, que j'avais déjà donnés au premier débat d'orientation budgétaire. On m'avait dit non, mais je le lis. C'est sur le site des collectivités territoriales.gouv. Par exemple, c'est le nombre de logements sociaux. Pour rappel, il y a des communes qui ont beaucoup plus de logements sociaux dans notre strate. Il y a le ratio pour les personnes citoyennes de la ville qui bénéficieraient de l'APL par rapport au nombre de logements. On essaie de trouver des critères, même si l'on peut ensuite les critiquer. Ce sont des critères de revenus, de taux, de moyens de populations qui fait que l'on reverse plus à certaines communes. J'ai toujours pris l'exemple de Montmagny qui touche beaucoup plus. Il faut revenir un peu à la politique. Dans vos arguments, je veux bien que vous ayez des problèmes de gestion, que vous essayez de régler. Vous avez des arguments de fond, la baisse des dotations globales de fonctionnement, mais nous constatons qu'une partie de cette baisse est due au fait qu'il y ait des inégalités territoriales très fortes et des communes plus pauvres que la nôtre, y compris autour de nous. Il est difficile de raisonner autrement que de dire que cela fonctionne ainsi. Les territoires sont très inégaux. Vous savez très bien que je ne passe pas mon temps à dire que Deuil est riche, puisque j'ai Enghien à côté de moi. Vous m'avez déjà entendu tenir des propos là-dessus, notamment sur la délégation de service public du Casino, pour petit rappel. Ensuite, vous parlez des emprunts toxiques. Mon collègue a parlé d'amateurisme, mais moi, je dirais tout simplement que nous n'étions pas en responsabilité. Ce n'est pas nous qui avons souscrit ces emprunts toxiques. Nous pouvons quand même émettre une critique sur le fait que vous disiez qu'il y a des difficultés économiques de la commune, mais c'est vous les responsables. Sur la DGF, j'avais un autre argument, mais je l'ai oublié. Il y avait le problème de la redistribution par commune. L'argument que j'ai souvent donné aussi est le fait que vous seriez arrivés aux responsabilités en 2014 et découvriez que la DGF allait baisser, alors que dans tous les documents de campagne, de toutes les listes, il est écrit que l'on sait très bien que c'est parti pour baisser, que c'est une amorce qui avait été faite avant, même si elle était très importante sous le gouvernement Hollande. C'est même cité dans l'article du Figaro qui relativise la responsabilité des élus. Certes, on le savait. On ne peut pas dire que l'on ne savait pas. Si vous ne voulez pas que l'on utilise le mot « amateurisme », je veux bien, mais ils sont sujets à*

critique. C'est l'obligation, dans un débat d'orientation budgétaire. Enfin, Madame le Maire, on a énormément parlé de gros sous, mais quel est le projet politique ? Encore une fois, nous vous interrogeons là-dessus. Quelle est votre vision de Deuil-la-Barre ? Non mais je suis désolé....

**Madame le Maire** : Vous le saurez bientôt.

**Monsieur RIZZOLI** : Attendez, je cherche des indices. C'est un vrai enjeu. Un débat d'orientation budgétaire n'est pas qu'une question de gros chiffres, même si les chiffres sont au service d'une vision politique. Encore une fois, il n'y a pas de vision politique dans ce débat d'orientation budgétaire.

**Madame le Maire** : Merci. Par rapport aux dotations de l'Etat et à la baisse de la DGF, je suis d'accord avec vous, on savait effectivement qu'elle allait baisser. En revanche, imaginons que si nous n'avions pas eu d'emprunt toxique, nous aurions très facilement absorbé cette baisse. Ce n'est rien, au regard des difficultés que les emprunts toxiques nous ont apportées à côté. Il est vrai que nous savions que nous avions des emprunts toxiques. D'ailleurs, dans votre document de campagne, vous aviez aussi indiqué que vous supprimeriez les emprunts toxiques. On était bien d'accord. A part regarder dans le marc de café, il était difficile de savoir que le taux d'intérêt allait augmenter à ce niveau-là, puisqu'il était indexé sur le franc suisse. Que vous le vouliez ou non, c'est quand même une réalité.

**Monsieur DUFOYER** : Monsieur RIZZOLI, je ne partage pas tout à fait ce que vous dites sur la DGF pour une bonne et simple raison. Vous avez raison sur les composantes. La seule chose est que la baisse des dotations s'est effectuée sur tout. Ce n'est donc pas lié à des critères sociaux des communes. En gros, aujourd'hui, si l'on estime qu'il y a 50 % de la DGF sur des critères sociaux et 50 % sur ce dont on parlait juste avant, quand on décide de baisser la DGF de 2 %, on la baisse sur les deux. On ne la baisse pas que sur les critères sociaux. Je crois que je suis bien plus aimable et bien moins dans le contexte budgétaire que peuvent l'être les gens de Bercy de ce point de vue là. Je crois qu'ils n'en ont rien à faire. Sur le fait que l'on pouvait prévoir que la DGF allait baisser, je vous l'accorde. Fin 2013, on nous dit que la DGF allait baisser de douze milliards sur l'enveloppe globale. Que fait-on ? Douze milliards sur je ne sais pas combien de milliards, cela fait tant. Notre DGF est de tant. Elle va donc baisser d'un coefficient qui est celui que l'on trouve. Manque de bol, la DGF du gouvernement de Monsieur HOLLANDE, ce ne sont pas 12 milliards, mais plutôt 16 ou 17 milliards. Cela change un peu la donne. Notre structuration n'est pas la même. Oui, on s'est trompé dans l'appréciation. Finalement c'est encore cela en plus qui est difficile. Oui, je le reconnais volontiers, nous nous sommes trompés, en tout cas je me suis trompé dans l'appréciation de ce que pouvait être la baisse de la DGF en début de mandat. Après, il n'était peut-être pas aussi simple que cela de la déterminer. Ensuite, les choses se sont enchaînées, comme le disait Madame le Maire. Ce qui nous a peut-être préservés dans ce mandat, c'est que parce que nous savions que la DGF allait baisser, dès son entrée en fonction, Madame le Maire a engagé les premiers éléments de rigueur budgétaire, pour nous permettre de dégager des marges de manœuvre, mais malheureusement, ces éléments prennent un certain temps. Il est vrai qu'une décision budgétaire prise en 2014, 2015, pour qu'elle prenne ses effets, cela peut être un peu après. Je vous livre mon appréciation et après, vous considérerez qu'elle est peut-être politique. Il ne vous a pas non plus échappé que dans le communiqué de presse que j'ai envoyé aux journalistes, il y

avait la restitution de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France. La Chambre régionale des comptes assure un certain nombre de missions qui sont de très haut niveau budgétairement, mais elle souligne tout de même que la commune l'a sollicitée pour mettre en place son plan de financement. Après, on a effectivement eu deux saisines de la Chambre régionale des comptes par le Préfet. La Chambre régionale des comptes ne s'est jamais autosaisie. Tout cela pour dire qu'effectivement, Madame le Maire et notre équipe municipale avaient identifié dès le début du mandat qu'il y avait un certain nombre de corrections à apporter pour se projeter dans l'avenir. Il s'avère que les choses que nous avons eues dans l'avenir avaient des effets plus importants que ceux que nous avions anticipés. On a aussi la chance d'avoir pu faire cela pendant ce mandat et d'avoir ramené les finances de la ville dans une gestion beaucoup plus saine, avec certes des niveaux encore trop élevés sur certains aspects. Si l'on considérait que la dette n'était pas élevée, on ne vous dirait pas que l'on va encore continuer le désendettement. On serait idiot de le faire, vu qu'aujourd'hui, les taux sont extrêmement faibles. Au contraire, il faudrait s'endetter et pourtant, ce n'est pas ce que nous allons faire. C'est donc qu'il y a des effets que l'on considère comme structurels sur les finances de la ville, que l'on considère plus importants que le simple contexte conjoncturel. Cette vision des échéances budgétaires permet ensuite de construire une vision d'équipement plus politique, telle que vous l'attendez.

**Madame le Maire** : Oui, allez-y.

**Monsieur GAYRARD** : *Pour répondre à Monsieur DUFOYER, certes la baisse de la DGF ne pouvait pas être anticipée de la façon dont elle l'a été, mais on savait qu'il y avait des emprunts structurés, des emprunts qui allaient générer des pertes importantes et pourtant, vous avez promis une baisse d'impôts.*

*Intervention inaudible – Intervention hors micro*

**Madame le Maire** : Vos interventions sont terminées ? On peut considérer que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu. On en prend acte. Merci.

**VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires de la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2020,**

**VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 13 novembre 2019,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après un large débat, à l'unanimité,**

**PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.**

**La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, ce débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 08 août 2015 a voulu améliorer l'information des conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit ainsi que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants, où le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

Un objectif d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF),

Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Enfin, il convient de rappeler que depuis 2018, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

A titre introductif, il convient d'indiquer que le Budget Primitif 2020 s'attachera à confirmer les choix effectués par la municipalité pour le retour à de meilleurs équilibres financiers, à répondre au mieux aux préoccupations de la population deuilloise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations du Projet de Loi de Finances pour 2020 (PLF) en cours d'adoption.

## **I - LE CONTEXTE GENERAL**

### **Contexte Macroéconomique**

Dans un environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le Gouvernement et par le Parlement fin 2018-début 2019. Le cumul transitoire du CICE avec les baisses de cotisations sociales employeurs ont également soutenu l'investissement et l'emploi. En supposant une

accélération de la croissance de la consommation au second semestre, le taux d'épargne des ménages ayant nettement augmenté sur la première partie de l'année, le PIB progresserait de 1,3 % cette année. Sous l'hypothèse d'une atténuation des tensions internationales, la croissance française se maintiendrait en 2020 au-dessus de 1 %. L'adoption de politiques monétaires plus accommodantes par les grandes banques centrales pour atténuer le ralentissement de l'économie mondiale pèserait sur les taux d'intérêt.

### **Un contexte financier local actuellement favorable**

L'année 2019 devrait confirmer et amplifier l'embellie financière des collectivités locales constatée en 2018. L'épargne brute des collectivités locales, avec 39,4 milliards d'euros, serait en hausse de 8,5 %, et signifierait un record historique de l'autofinancement en 2019. Ce résultat d'ensemble serait permis d'une part, par une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement, lesquelles, avec une évolution modérée de + 0,9 % (après + 0,5 % en 2018), s'élèveraient à 187,9 milliards d'euros. Et d'autre part, par une augmentation des recettes de fonctionnement (227,3 milliards d'euros, + 2,1 %) proche de la croissance économique en valeur : les recettes fiscales enregistreraient une croissance de 3,1 %, en lien avec le dynamisme des droits de mutation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et les bases des taxes ménages. La croissance de l'épargne soutiendrait l'accélération de la reprise des dépenses d'investissement à l'approche de la fin du mandat municipal. Elles enregistreraient une nette augmentation, à hauteur de 9,2 % et atteindraient 58,2 milliards d'euros.

Tous les niveaux de collectivités locales connaîtraient une hausse, mais c'est toutefois le bloc communal, en raison du volume concerné, qui serait à l'origine de la progression marquée (+ 11,0 % pour les communes, + 8,9 % pour les groupements à fiscalité propre, + 7,6 % pour les régions et collectivités territoriales uniques et + 6,4 % pour les départements). Cette reprise serait facilitée par une augmentation des emprunts (+ 9,5 % en 2019, et un volume de 17,6 milliards d'euros), cependant, compte tenu du niveau des remboursements (16,6 milliards d'euros, + 2,9 %), la dette locale serait quasiment stabilisée en valeur (+ 0,5 %, 175,6 milliards d'euros), et diminuerait en pourcentage du PIB (7,3 % du PIB).

Ces évolutions d'ensemble masquent néanmoins des disparités tant en termes de recettes (liées par exemple à la perte d'attractivité des territoires) que de dépenses (en raison de l'évolution démographique, du poids des dépenses d'aide sociale...) impliquant des difficultés particulières pour un certain nombre de collectivités.

### **Les mesures contenues dans le Projet de Loi de Finances 2020**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020, déposé le 27 septembre dernier, a été voté par l'Assemblée nationale le 22 octobre en ce qui concerne sa 1ère partie (volet recettes).

Si des ajustements ou des modifications peuvent intervenir d'ici son adoption définitive en décembre, un certain nombre de changements contenus dans ce texte devrait ouvrir une nouvelle phase d'incertitudes fortes en matière de finances locales.

La suppression annoncée de la taxe d'habitation, débouchera pour les établissements publics de coopération intercommunale et les départements sur une capacité fiscale plus limitée et entraînera inévitablement la refonte des systèmes de redistribution financière (DGF et autres outils de péréquation) devant reposer sur des indicateurs rénovés et pertinents. La nouvelle génération de contrats résultant de la loi de programmation des finances publiques pourrait intégrer des contraintes nouvelles permettant de respecter la trajectoire fixée aux collectivités locales par l'État en matière de déficit public. La réduction imposée des dépenses locales de fonctionnement en volume impliquera l'édiction de priorités claires en matière de politiques publiques dans un contexte où les coûts liés à la transition énergétique et au vieillissement de la population, mais aussi la demande de services publics, seront des éléments de complication.

Autant d'enjeux qu'auront à identifier et à traiter les futures équipes municipales et intercommunales, et qui concernent aussi les conseils régionaux et départementaux. Les finances locales, dans un monde en mutation, risquent donc d'être bien différentes au terme du prochain mandat municipal de ce qu'elles sont aujourd'hui, dans une situation où le calme constaté semble plutôt annonciateur de tempête.

### **1 - La lente érosion de la dotation forfaitaire de la DGF**

Le Projet de Loi de Finances 2020 prévoit une légère augmentation du niveau des concours financiers aux collectivités. Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2020 s'élèvent à 40,9 Md€, soit une augmentation de 323 M€ par rapport à 2019. L'enveloppe de la DGF est stable par rapport à 2019, à 26,8 Mds€.

Depuis 2018, qui a vu la fin du pacte financier et l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques, les dotations d'Etat ont globalement renoué avec la stabilité.

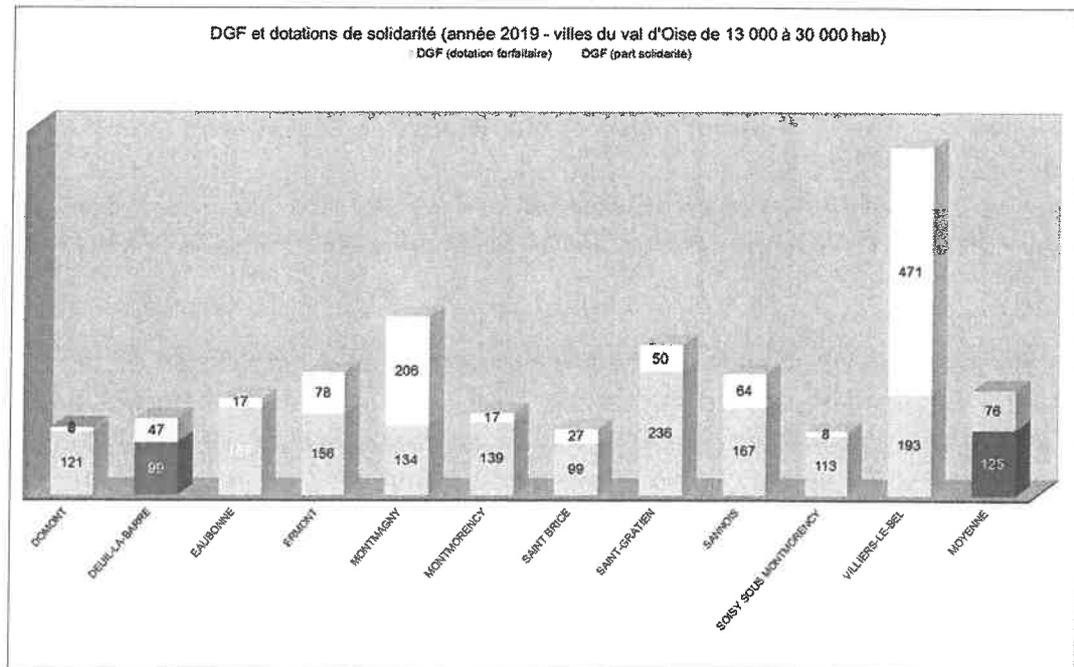
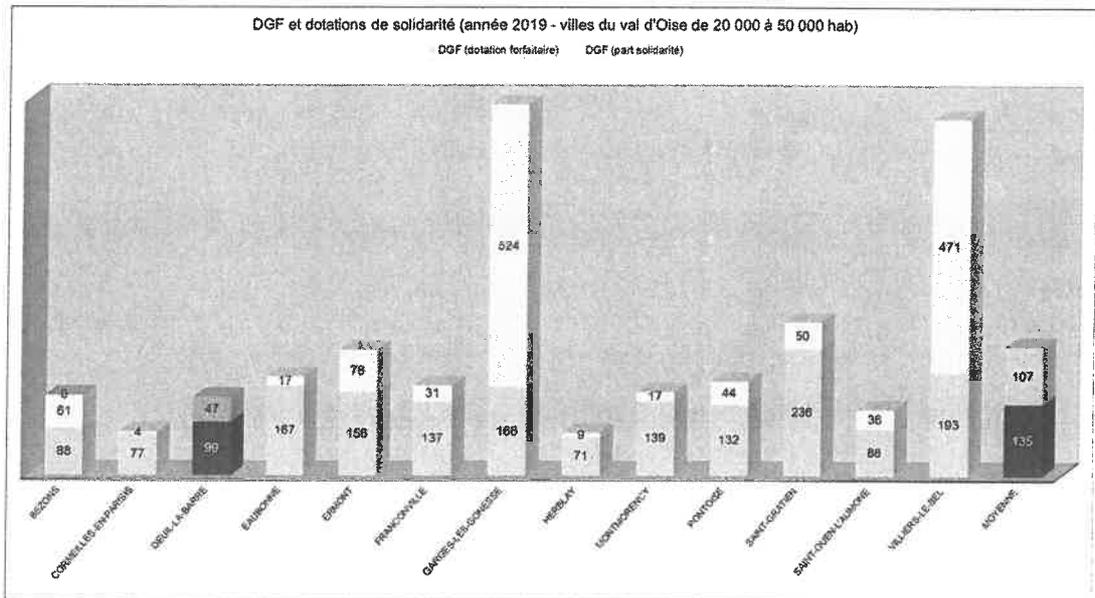
Cette stabilité masque toutefois, comme chaque année, le jeu des mécanismes de péréquation horizontale, ou « écrêtement » intégrés à la DGF pour abonder les crédits réservés à la DSU, et donc des variations réelles attendues pour toutes les collectivités. En 2020, c'est 120 M€ qui seront ponctionnés au titre des variables d'ajustement : réduction de moitié de la compensation du versement transport (versée aux autorités organisatrices de la mobilité) et de la DCRTP, dispositif d'accompagnement de la taxe professionnelle. Les services de l'Etat justifient cette ponction, par la dynamique du versement transport, la ponction devant être plus qu'absorbée par la dynamique de cette ressource.

Ainsi, en dépit des annonces de stabilisation du montant global de DGF, Deuil-la-Barre a connu en 2018 et 2019, comme de nombreuses communes, une nouvelle baisse de sa dotation forfaitaire de 0,5 % en 2018 et de 0,02% en 2019

C'est donc bien cette hypothèse d'une lente érosion, liée à la persistance de ces mécanismes de péréquation, qu'il convient, par prudence, de retenir pour élaborer nos perspectives. Une nouvelle baisse pour les années 2020 et suivantes de l'ordre de 0,5 % est intégrée aux simulations.

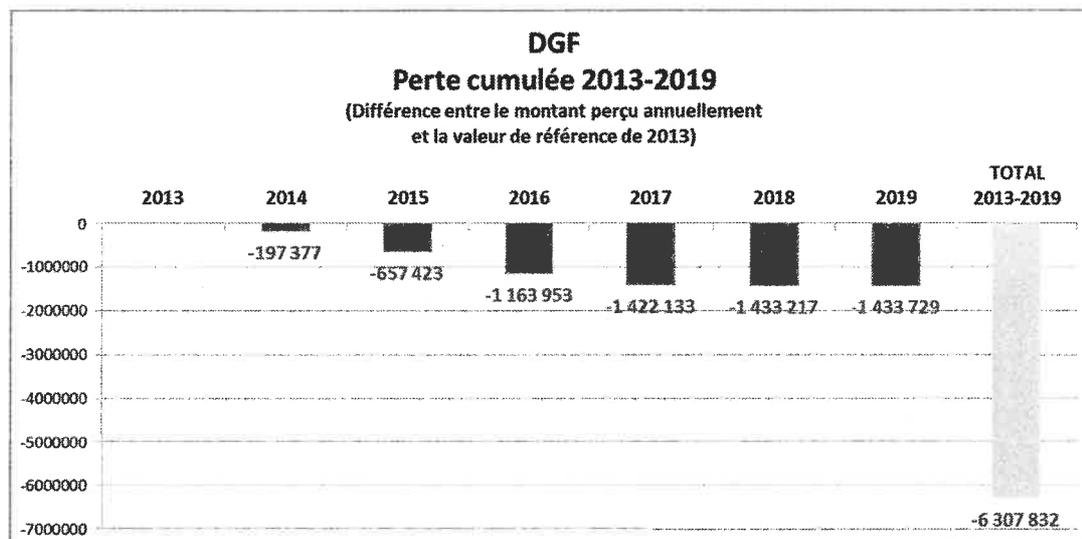
La réforme de la DGF étant définitivement sortie de l'actualité, la situation inéquitable supportée par la Ville de Deuil-la-Barre déjà, depuis des décennies n'est pas sur le point d'être corrigée.

La difficulté est que la faiblesse de la DGF de la commune, structurellement inférieure à la moyenne des villes de strate démographique comparable et faiblement compensée par les dotations de solidarité, résulte d'une conjonction de circonstances imprévisibles liées aux modalités des nombreuses réformes successives de la DGF, à la situation fiscale particulière de Deuil jusqu'en 1993 et à son effort d'équipement tardif.



En 6 ans, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de la Ville, aura été diminuée de plus de 45 %, passant de 3,6 M€ euros en 2013 à 2,2 M€ euros en 2019, soit une perte totale cumulée de 6,3 M€ sur la période.

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL 2013-2019	2020
DGF (Dotation Forfaitaire)	3 648 123	3 450 746	2 990 700	2 484 170	2 225 990	2 214 906	2 214 394		2 203 322
% évol. /N-1		-5,41%	-13,33%	-16,94%	-10,39%	-0,50%	-0,02%	-46,59%	-0,50%
Perte cumulée de DGF (Différence entre le montant annuel et la valeur de référence de 2013)		-197 377,00	-657 423,00	-1 163 953,00	-1 422 133,00	-1 433 217,00	-1 433 729,00	-6 307 832,00	



## 2 – La réforme fiscale locale : Une révolution pour les ressources locales

L'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 comporte un bouleversement majeur pour les ressources des collectivités territoriales.

Initiée en 2018 avec la mise en place d'un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, la réforme fiscale du secteur local franchit un cap décisif en 2020 avec :

- pour les contribuables, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour les 80 % des ménages les plus modestes (suppression pour les 20 % les plus aisés en 2023),
- pour les collectivités, la perte du pouvoir de fixer les taux. 2020 sera donc une année « blanche » sur la TH comme sur les taxes annexes comme la GEMAPI et la TSE.

Pour les contribuables soumis à la taxe d'habitation, cette suppression de la TH se déroulera de manière progressive entre 2021 et 2023. Le contribuable payant encore la TH en 2020 réglera en 2021 à l'État un impôt égal à celui de 2020 réduit d'un tiers, sans réel besoin de passer par un dégrèvement (son impôt 2021 ne sera pas calculé à partir de sa base d'imposition multipliée par un taux). En 2022, son impôt sera celui de 2020 réduit de deux tiers et en 2023, il ne paiera plus rien. La perception par l'État, pendant deux ans, de parts résiduelles de TH permettra de lisser dans le temps l'impact financier important de la suppression de la TH.

En contrepartie du produit fiscal perdu, les collectivités concernées recevront des recettes compensatoires provenant soit du budget de l'État, soit d'autres collectivités locales, soit des deux. En effet, cette réforme fiscale doit s'inscrire dans le respect du principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales (art. 72.2 de la Constitution).

Pour les collectivités, les effets de la réforme sont immédiats, donc intégralement ressentis dès 2021. Cette réforme organisant une compensation à l'euro près pour les collectivités et l'absence d'impôt nouveau pour les contribuables, il n'y a pas de période de transition :

- Les départements perdent l'intégralité de leur taxe sur le foncier bâti (TFPB). Cette dernière représentait une recette d'un montant de 14,2 Mds d'euros et 0,014 Md d'euros en compensations fiscales de foncier bâti, soit 14,214 Mds d'euros en produit large.

En lieu et place, leur est affectée une fraction équivalente de TVA nationale.

- Les EPCI perdent la totalité de leur taxe d'habitation sur les résidences principales (6,4 Mds d'euros) et les compensations d'exonérations afférentes (0,5 Md d'euros) soit 6,9 Mds d'euros en produit large.

Les EPCI reçoivent en contrepartie une fraction de TVA nationale, à concurrence de la TH perdue, comme pour les départements.

- Les communes perdent leur taxe d'habitation sur les résidences principales (13,9 Mds d'euros) et les compensations d'exonérations afférentes pour personnes économiquement faibles (1,3 Md d'euros), soit 15,2 Mds d'euros en produit large.

Elles reçoivent en contrepartie le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements complété par une compensation de l'État (1 Md d'euros), à savoir une dotation de compensation de la réforme TH (DCRTH) complétée par une exonération de frais de gestion.

Afin de neutraliser les écarts entre la valeur de la TFB départementale et de la part de TH supprimée et éviter les écueils connus avec le FNGIR, a été créé un « coefficient correcteur ». Il garantit une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé en neutralisant les sur ou sous-compensations entre la TFB « descendue » et le produit de TH supprimé. L'application du Coco se traduit soit par une retenue à la source, soit par le versement d'un complément.

Ce principe, simple sur le papier, soulève dans le détail, quelques enjeux :

- La TH de référence est calculée à partir des taux de 2017,
- Dans le temps, l'application d'un coefficient correcteur stable conduirait à ce qu'une partie du produit issu de la croissance des bases locales sur les territoires « prélevés » (sur compensés) puisse bénéficier à la compensation des territoires sous compensés. Il y aura donc de fait des transferts de fiscalité entre les territoires,
- L'équilibre du système nécessitera une variable d'ajustement (les prélèvements ne seront pas équivalents aux reversements) qui n'est pas pour l'instant définie.

Pour l'heure, et tant que le Projet de Loi de Finances n'est pas adopté, c'est le principe de la compensation à l'euro près qui doit prévaloir dans l'élaboration du Budget 2020 de Deuil-la-Barre.

La hausse des taux d'imposition de 5 % en 2017 et de 5 % en 2018 a permis à la Ville, avec les réformes menées en interne, de conserver la maîtrise du pilotage de son budget et de retrouver un équilibre financier pérenne.

Néanmoins, le niveau des taux de fiscalité locale reste sensiblement inférieur aux moyennes nationales en ce qui concerne la taxe d'habitation et la taxe foncière :

ANNEES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Taux moyens nationaux Villes de 20 000 à 50 000 habitants (chiffres 2017)
TAXE D HABITATION	15,73	15,73	15,73	16,52	17,35	17,35	17,35	19,95 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	19,22	19,22	19,22	20,18	21,19	21,19	21,19	23,10 %
EVOLUTION	+0%	+0%	+0%	+5%	+5%	+0%	+0%	

Conformément aux engagements de la municipalité, cet effort demandé aux Deuillois restera unique et les taux ne connaîtront, comme en 2019, aucune augmentation en 2020.

Les prévisions de produit fiscal 2020, bien qu'en augmentation, se basent donc sur des taux inchangés. Rappelons que le produit de la fiscalité varie en fonction de 3 paramètres :

- Les taux.

- La variation physique des bases liée à l'évolution de la matière imposable : Extension ou amélioration de biens existants, nouvelles construction, en particulier livraison de nouveaux programmes immobiliers. A ce titre, la mise en taxation de la partie sud de la Place de la Nation (173 logements étudiant, 55 logements sociaux et 56 en accession à la propriété, 13/23 route de Saint-Denis) va représenter une part importante de l'évolution des bases en 2020. Un taux d'évolution prudent de 0,5 % peut être retenu à cet égard.

- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives.

Depuis 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'Indice de Prix à la Consommation (IPC) de novembre à novembre. Ainsi, pour 2019, un coefficient de 1,7 % a été retenu nationalement.

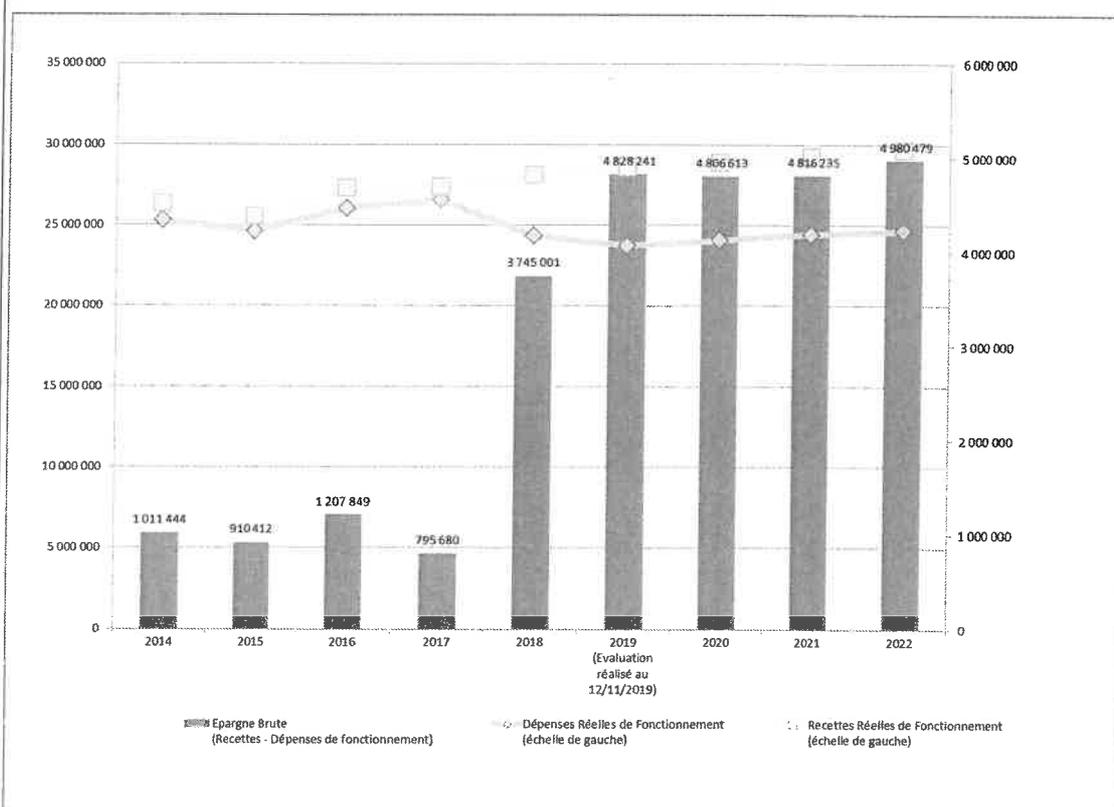
En septembre dernier, lors de la présentation par le Gouvernement du projet de Loi de finances pour 2020, c'est pourtant un gel de cette revalorisation des bases locatives pour la taxe d'habitation due par les propriétaires des résidences principales qui était souhaité. La commission des finances de l'Assemblée nationale en a décidé autrement, à la mi-octobre, en votant l'application d'une revalorisation de 0,9%, dernier indice des prix à la consommation connu.

Le taux global d'évolution des recettes fiscales retenu pour la prévision 2020 est donc de 1,4 %.

## II – UN EQUILIBRE BUDGETAIRE CONSOLIDE APRES TROIS ANNEES D'EFFORTS

Après une période difficile marquée par la renégociation des emprunts toxiques, les travaux de baisse des charges, d'optimisation des recettes ont permis la reconstitution de l'épargne brute, qui s'est amorcée en 2018, se confirme en 2019 et se consolidera en 2020, à hauteur de plus de 4,8 M€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (évaluation réalisée au 12/11/2019)	2020	2021	2022
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b> (échelle de gauche)	25 288 717	24 613 919	26 044 414	26 563 811	24 341 626	23 739 867	24 063 784	24 429 476	24 645 427
Evolution N-1		-2,67%	5,81%	1,99%	-8,37%	-2,47%	1,36%	1,52%	0,88%
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b> (échelle de gauche)	26 300 161	25 524 330	27 252 264	27 359 491	28 086 627	28 568 108	28 870 396	29 245 712	29 625 906
Evolution N-1		-2,95%	6,77%	0,39%	2,66%	1,71%	1,06%	1,30%	1,30%
<b>Epargne Brute</b> (Recettes - Dépenses de fonctionnement)	1 011 444	910 412	1 207 849	795 680	3 745 001	4 828 241	4 806 613	4 816 235	4 980 479



Cette prospective, qui se veut sincère, réaliste et prudente, repose sur une stabilisation des ressources propres, sans augmentation des taux de fiscalité, fondée sur l'hypothèse d'une poursuite de la forte croissance démographique de la Commune et sur la base des éléments suivants :

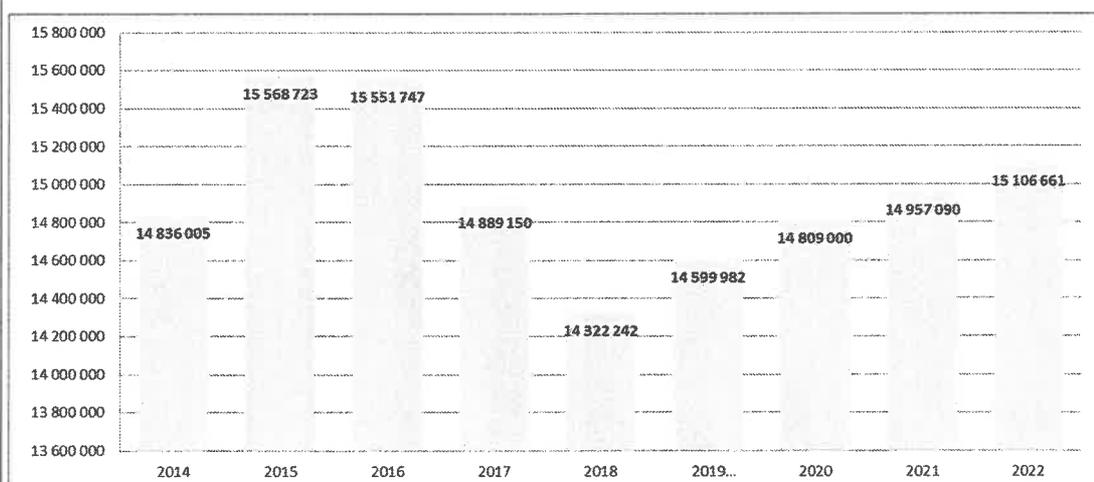
- La poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale,
- La poursuite de l'optimisation des ressources tirées du patrimoine communal,
- Une stabilisation des dépenses courantes assortie de la prise en compte des charges d'investissement et de fonctionnement inhérentes à cette population supplémentaire : Extension de la capacité d'accueil des écoles et équipements associés (centres de loisirs, restauration, etc.) et enrichissement de l'offre dans le

domaine de la Petite Enfance (marché de réservation de 20 berceaux lancé fin 2019).

### 1 - Des efforts importants réalisés sur les charges de personnel à maintenir

Dès 2014, les premiers travaux de réorganisation des services ont été engagés dans une perspective de baisser les charges de personnel. Malgré les hausses successives des salaires des fonctionnaires décidées par l'Etat (hausse de 0,6 % du point d'indice en 2016 et en 2017) et la progression « naturelle » de la masse salariale de toute collectivité territoriale (GVT), qui s'établit en moyenne autour de 2 % par an, la commune a diminué de plus de 3,5 % les charges de personnel sur la période 2014-2019. Ainsi, la Ville a non seulement respecté mais aussi dépassé les engagements qu'elle s'était fixée en matière de maîtrise des charges de personnel.

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (évaluation réalisé nov 2019)	2020	2021	2022
Charges de personnel (012)	15 223 174	15 910 345	15 950 747	15 179 459	14 606 736	14 923 000	15 129 000		
Atténuations de charges (013)	387 169	341 624	399 554	290 309	284 495	323 018	320 000		
Charges de personnel (Charges de personnel 012 - atténuations de charges 013)	14 836 005	15 568 723	15 551 747	14 889 150	14 322 242	14 599 982	14 809 000	14 957 090	15 106 661
% évol. /N-1		4,94%	-0,11%	-4,26%	-3,81%	1,94%	1,43%	1,00%	1,00%



Comme le montre le tableau ci-dessous, les ratios de charges de personnel, déjà favorables en 2014, devraient être inférieurs de 101 € par habitant à la moyenne de la strate démographique en 2019.

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (évaluation réalisé nov 2019)	2020
%/charges de fonctionnement totales (2014>2018 : données Minefi - comptes individuels des collectivités)	57,59%	63,36%	43,78%	55,17%	60,20%	51,55%	52,29%
Moyenne strate	55,29%	55,85%	52,95%	54,21%	59,57%	-	-
Charges de personnel en euros par habitant	679 €	701 €	699 €	669 €	642 €	654 €	663 €
Moyenne de la strate démographique	757 €	758 €	755 €	761 €	755 €	755 €	-
Différence	-78 €	-57 €	-56 €	-92 €	-113 €	-101 €	-

Il convient de noter que la progression « naturelle » de la masse salariale d'une collectivité territoriale, s'établit en moyenne autour de 2 % par an. Cette croissance est liée à des éléments décidés au niveau national, notamment le montant de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), taux de cotisation à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), le taux brut du S.M.I.C. horaire, la valeur du point d'indice, le taux de la Cotisation Sociale Généralisée (avec une hausse de la C.S.G. déductible de 1,7 % en 2018). Il comprend également l'avancement de carrière, l'évolution des charges patronales ainsi que la mise en œuvre de l'accord « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR).

Compte tenu des réorganisations opérées en 2019 et des besoins liés à l'augmentation de la population, la progression de la masse salariale est estimée à 1,43 % pour 2020. L'objectif fixé à 1 % de progression annuelle restant atteignable pour les années suivantes, en l'absence de mesures nouvelles, mais implique de poursuivre la gestion rigoureuse de ce poste de dépenses.

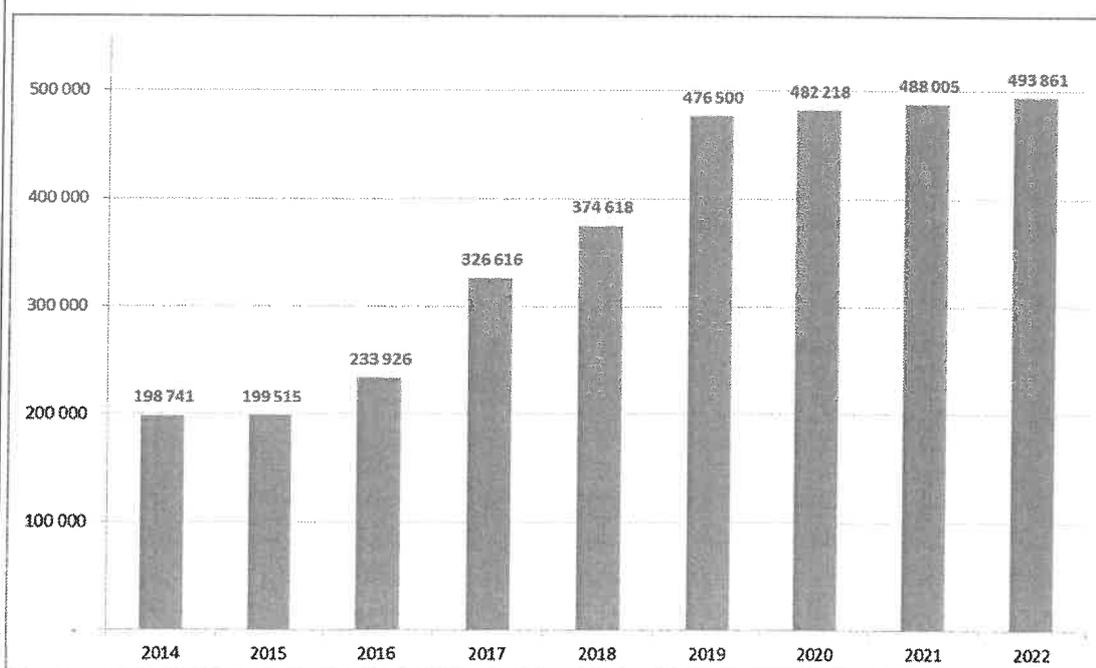
## **2 – La poursuite de l'optimisation des ressources tirées du patrimoine communal**

Une refonte des conditions de mise à disposition des logements du patrimoine privé de la commune (61 logements) a été initiée en 2015.

Elle a pris effet au 1er août 2016 avec :

- Le paiement des charges pour toutes les catégories de locataires,
- L'augmentation des loyers des logements sur la base de la valeur locative constatée dans la commune,
- L'indexation annuelle des contrats suivant l'Indice de Référence des Loyers publié par l'Insee.

Ce sont plus de 615 000 € de recettes supplémentaires cumulées qui ont été encaissées à ce titre en 6 ans :



Avec l'optimisation du taux d'occupation des logements, dont un bon nombre a été rénové, ces produits vont désormais se stabiliser à hauteur de la revalorisation annuelle des loyers.

### **3 - Des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement tout en améliorant la qualité de service**

Une stratégie a été mise en place en début de mandat sur les principaux marchés dont il faut attendre les échéances pour renégocier. Une évaluation des politiques publiques a été également menée pour les prestations qui ne répondent plus à la demande des Deuillois ou dont le coût est hors normes. Ce plan d'économies se décline de la façon suivante :

2015

Renouvellement de la flotte automobile et changement de mode de gestion : Passage du Leasing à l'acquisition, réduction du nombre total de véhicules (48 au lieu de 54, soit une diminution de 13 % du parc), véhicules plus économes en carburant et introduction de 6 véhicules électriques.

Economie nette (y compris renouvellement flotte) : 73 000 €/an

2016

Nouveau marché de la restauration scolaire : Reprise en main par la Ville de la partie investissement adossée à un plan pluriannuel de renouvellement du matériel, revalorisation de la qualité des repas, produits locaux et plus qualitatifs.

2017

Adaptation des modes d'accueil de la Petite Enfance : création d'une nouvelle structure collective de 20 berceaux (dont le coût est limité à 10 000 €/an/berceau alors que l'ancienne structure familiale coûtait 17 000 €/an/berceau),

Nouveau marché de chauffage des bâtiments : optimisation du coût de fonctionnement et de la consommation d'énergie, modernisation des installations, amélioration de la continuité de service.

2018

Remise en concurrence des marchés de la téléphonie et de la reprographie. Le nouveau marché de reprographie (copieurs et machines de l'atelier de reprographie) combine ainsi un tarif plus avantageux à un ajustement des besoins en quantité et en qualité qui devrait dégager des économies.

En complément, la gestion des fluides au quotidien avec un suivi régulier des consommations, le recours au groupement de commandes avec les différentes entités de la Ville pour obtenir des prix compétitifs, viendront faire diminuer les coûts de fonctionnement courant.

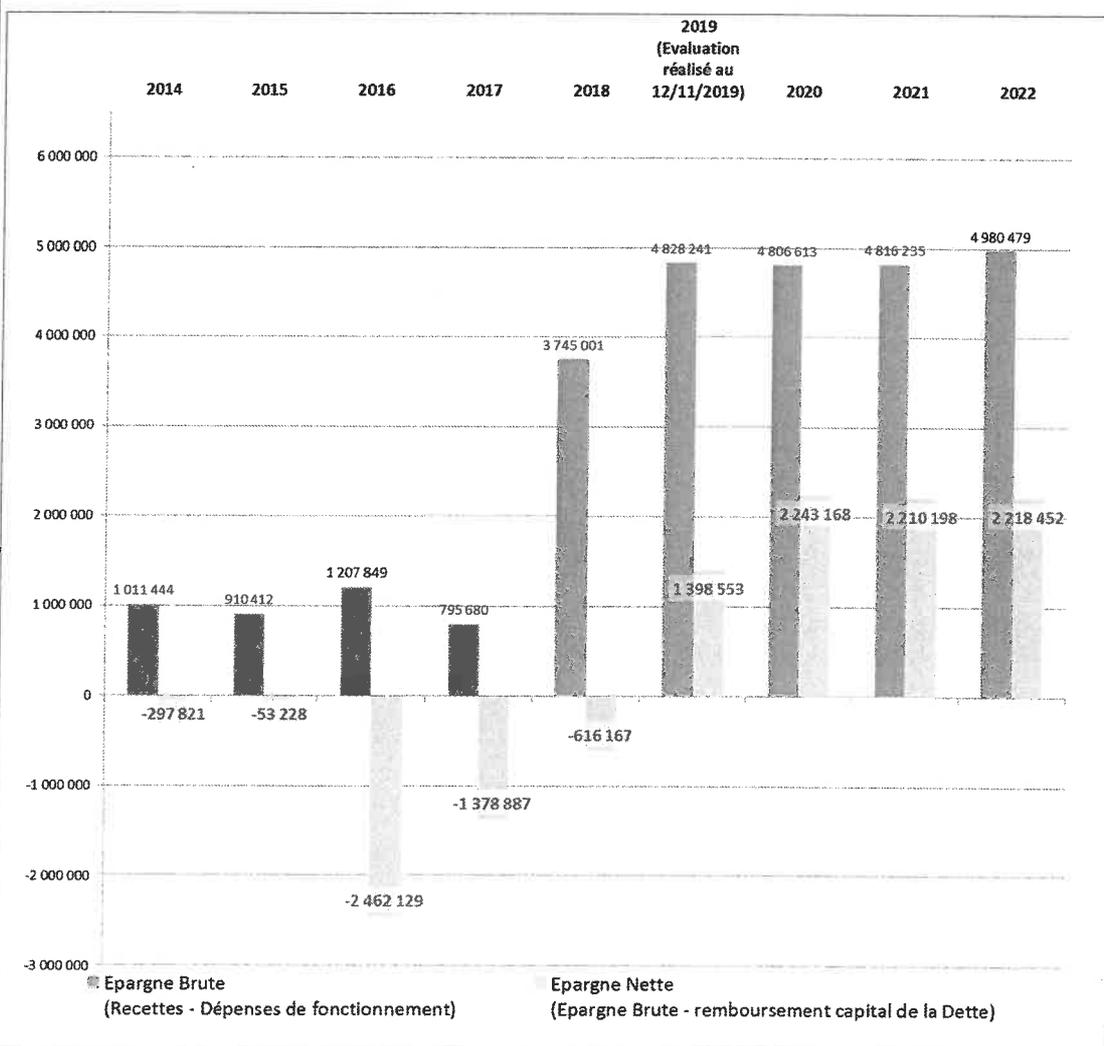
En conséquence, les marges d'économies immédiates ne peuvent porter que sur 20 % des dépenses de gestion courante. Les dépenses concernées portent sur l'achat de fournitures, de matériels, de prestations (locations de car, artistes...). La recherche continue du meilleur coût, la mise en concurrence systématique ainsi qu'une mutualisation accrue seront autant de leviers de gestion permettant de contenir la progression de cette enveloppe dans un contexte de reprise de l'inflation.

### III – DES INVESTISSEMENTS LARGEMENT AUTOFINANCES

La reconstitution de l'épargne nette (de nouveau positive en 2019, elle devrait se rapprocher de 2,5 M€ en 2020) et une gestion patrimoniale rationalisée permettent aujourd'hui d'autofinancer une plus grande partie de notre programme d'équipement que les années précédentes, et donc de limiter le recours à l'emprunt nouveau.

#### A – UN AUTOFINANCEMENT RECONSTITUE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (Evaluation réalisée au 12/11/2019)	2020	2021	2022
<b>Epargne Brute</b> (Recettes - Dépenses de fonctionnement)	1 011 444	910 412	1 207 849	795 680	3 745 001	4 828 241	4 806 613	4 816 235	4 980 479
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	1 309 265	963 640	3 669 978	2 174 567	4 361 168	3 429 688	2 563 444	2 606 037	2 762 028
<b>Epargne Nette</b> (Epargne Brute - remboursement capital de la Dette)	-297 821	-53 228	-2 462 129	-1 378 887	-616 167	1 398 553	2 243 168	2 210 198	2 218 452

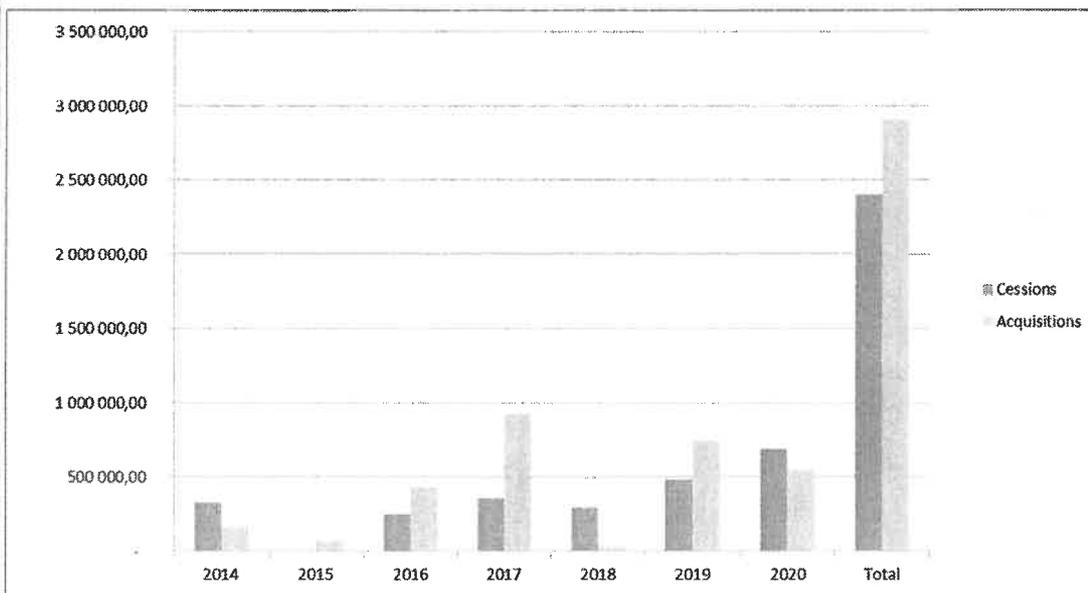


## B – UNE GESTION PATRIMONIALE RATIONALISEE

Une étude réalisée en début de mandat sur les propriétés de la Ville a permis d'établir un plan de cession comportant des biens cessibles immédiatement du fait de projets abandonnés, des biens placés sous le Plan d'Exposition au Bruit cessibles dans le cadre de projets d'intérêt public et, enfin, de biens inclus dans l'emprise d'un projet de plus grande ampleur qui feront l'objet d'une opération spécifique.

En parallèle, la Ville s'est portée acquéreur de biens nécessaires à son développement ainsi que de biens générateurs de ressources pour la commune. C'est dans ce cadre que plusieurs opérations de cession et d'acquisition ont été conclues ou sont en cours de conclusion :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Cessions</b>	331 303,00	-	219 000,00	357 000,00	295 000,00	483 000,00	688 500,00	2 403 803,00
	Pavillon 39 rue Eugène Lamarre, terrain cédé à la Cavam pour l'extension de la Zone d'Activités du Moutier		Terrain pour extension Ecole Sainte Marie lui permettant de garder sa localisation en centre ville	Pavillon 25 rue Eugène Lamarre	Appartement 36 rue Sœur Azélie, pavillon 22bis/24 route de Saint-Denis	Terrains 4/4bis rue du Gué, errain 51 rue Napoléon Fauveau, cession moitié immeuble CPAM à l'Etat pour Commissariat	34 rue Haute pour création crèche et école Montessori, régularisations foncières ZAC Galathée, volume Pôle Sécurité	
<b>Acquisitions</b>	159 367,91	70 001,00	428 644,07	922 500,77	32 776,26	745 000,00	550 000,00	2 908 290,01
	Terrains pour création Coulée Verte Moutier	Terrains pour création Coulée Verte Moutier	Locaux en pied d'immeuble pour Pôle Santé/Point Police, place de la Nation	Station Esso (loyer : 80 000 €/an) et Imprimerie Baignet pour futur équipement culturel	Terrains pour création Coulée Verte Moutier	Achat Immeuble CPAM pour le Pôle Sécurité (Commissariat/PM) aux Mortefontaine, Terrains Coulée Verte Moutier	Terrains Coulée Verte Moutier, préemptions commerces (murs et fonds)	



## C – UNE DETTE ASSAINIE ET MAITRISEE

### 1 – Une dette assainie par le classement définitif du contentieux des emprunts structurés en 2018

Depuis avril 2016, la dette de la ville ne comporte plus aucun emprunt toxique. Ces emprunts, souscrits en 2007 puis 2010, exposaient la Ville à des conditions de marché très aléatoires.

La transformation en emprunt à taux fixe de cette dette toxique a néanmoins occasionné, du fait du refinancement des indemnités de remboursement anticipées, une augmentation importante du volume d'emprunt jusqu'en 2018.

Mais, en parallèle, la ville a négocié avec l'Etat afin de disposer d'une aide pour supporter le coût de cette opération de sécurisation. A ce titre, la ville reçoit 409 000 € par an, soit 5,2 M€ au total sur la durée du nouvel emprunt (2016 à 2028).

La procédure engagée contre la banque détentrice du prêt (SFIL, ex-DEXIA) fin 2012 n'ayant pas pu aboutir du fait de la loi rétroactive de 2014, confirmée par les dernières jurisprudences, la ville a été dans l'obligation d'honorer les intérêts qu'elle n'avait pas pu payer sur la période 2012-2016, faute de trésorerie disponible.

Le décaissement de ces impayés a pesé très lourdement sur la section de fonctionnement des exercices 2016 à 2018, avec un total de 3,1 M€ à rembourser sur 3 ans :

#### REMBOURSEMENT DES IMPAYÉS LIÉS AUX EMPRUNTS TOXIQUES



Il a fallu attendre 2018 pour que l'ensemble des actions menées sur la baisse des charges et l'optimisation des recettes, dans un contexte de baisse des aides de l'Etat, permette d'amorcer le désendettement de la ville.

## 2 – Une démarche de désendettement mise en œuvre dès 2018

Jusqu'à l'année 2018, l'appel à un financement bancaire contenu était la seule solution pour continuer à investir et à entretenir son patrimoine malgré la situation que traversait la Commune.

Le retour de ressources propres substantielles est dès maintenant l'occasion d'engager une démarche de désendettement qui témoigne, avec l'amélioration des autres indicateurs de la bonne gestion de la Ville, de ce qui a permis la sortie des difficultés.

Ainsi, en 2018 et 2019, le recours à l'emprunt nouveau a été bien inférieur au montant de la dette remboursée. Ce sera encore le cas en 2020 avec une dette nouvelle limitée à 1,5 M€, alors que le remboursement du capital s'élèvera à 2,56 M€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ENDETTEMENT AU 1ER JANVIER	24 674 064	24 364 798	27 130 483	33 410 483	34 235 916	31 374 748	29 445 060	28 381 616	27 775 579
NOUVEAUX EMPRUNTS	1 000 000	3 729 325	9 949 978	3 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	1 309 265	963 640	3 669 978	2 174 567	4 361 168	3 429 688	2 563 444	2 606 037	2 762 028
Dont dette ancienne	-	-	-	-	2 361 168	2 329 688	2 463 444	2 472 704	2 628 694
Dont prêt relais	-	-	-	-	2 000 000	1 000 000	-	-	-
Dont dette nouvelle	-	-	-	-	-	100 000	100 000	133 333	133 333

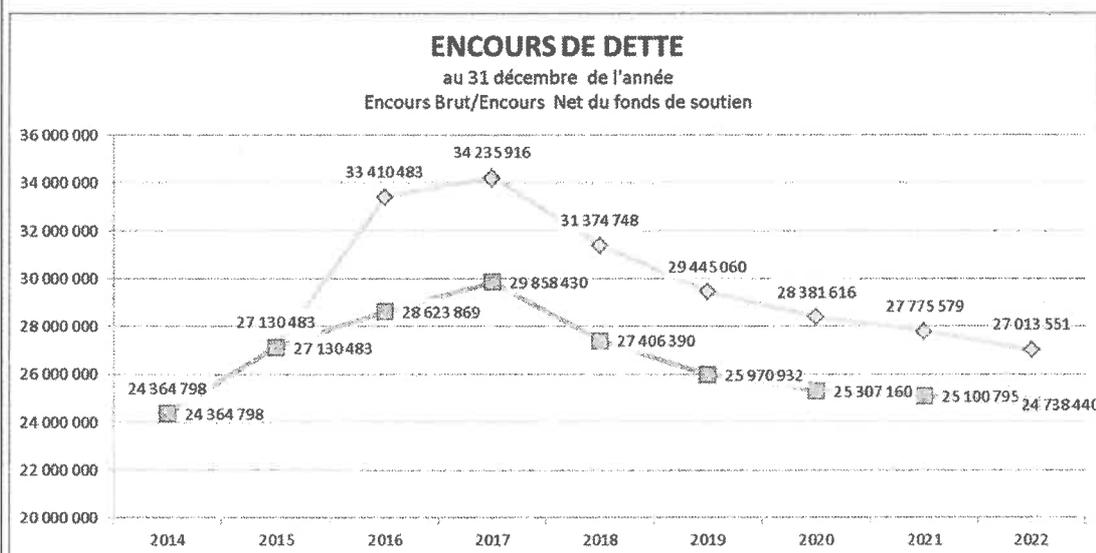
Au 31 décembre 2020, le stock de dette aura ainsi baissé de 5,85 M€ par rapport au 1er janvier 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	24 364 798	27 130 483	33 410 483	34 235 916	31 374 748	29 445 060	28 381 616	27 775 579	27 013 551

Par ailleurs, et afin de disposer d'une vision juste de la dette réellement supportée par les deuillois, il convient, à l'instar du Ministère de l'Action et des Comptes publics dans sa publication annuelle sur internet des comptes des collectivités, d'y intégrer le fonds de soutien de 5,2 M€ précédemment évoqué :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	24 364 798	27 130 483	33 410 483	34 235 916	31 374 748	29 445 060	28 381 616	27 775 579	27 013 551
FONDS DE SOUTIEN (étalement des versements)	Contrat LIBOR USD		9 456	9 456	9 456	94 557			
	Contrat EURO CHF		399 673	399 673	399 673	399 673	399 673	399 673	399 673
FONDS DE SOUTIEN TOTAL (Montant annuel restant à percevoir)			5 195 743	4 786 614	4 377 486	3 968 358	3 474 129	3 074 456	2 674 784

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ENCOURS DE LA DETTE AD 31/12 NETTE DU FONDS DE SOUTIEN	24 364 798	27 130 483	28 623 869	29 858 430	27 406 390	25 970 932	25 107 180	25 100 795	24 738 440



Notons également que l'amélioration de la situation financière de la Ville lui permet maintenant d'accéder à des conditions de prêt plus avantageuses que pendant la période passée. Ainsi, la consultation organisée pour l'emprunt 2019 a donné lieu, début novembre, à 4 propositions de financement bancaire. La meilleure offre, finalement retenue, s'établit à un taux fixe de 0,66 %. Dans l'hypothèse où les taux d'intérêts resteraient stables dans les années à venir, le taux moyen de l'encours de la Ville, qui se situe actuellement à 2,65% serait donc amené à baisser mécaniquement avec l'intégration des nouveaux emprunts.

Sous l'effet du retour de l'autofinancement et du moindre recours à l'emprunt depuis 2018, les ratios permettant d'apprécier la situation de la collectivité au regard de la dette sont en nette amélioration et se rapprochent des normes de bonne gestion.

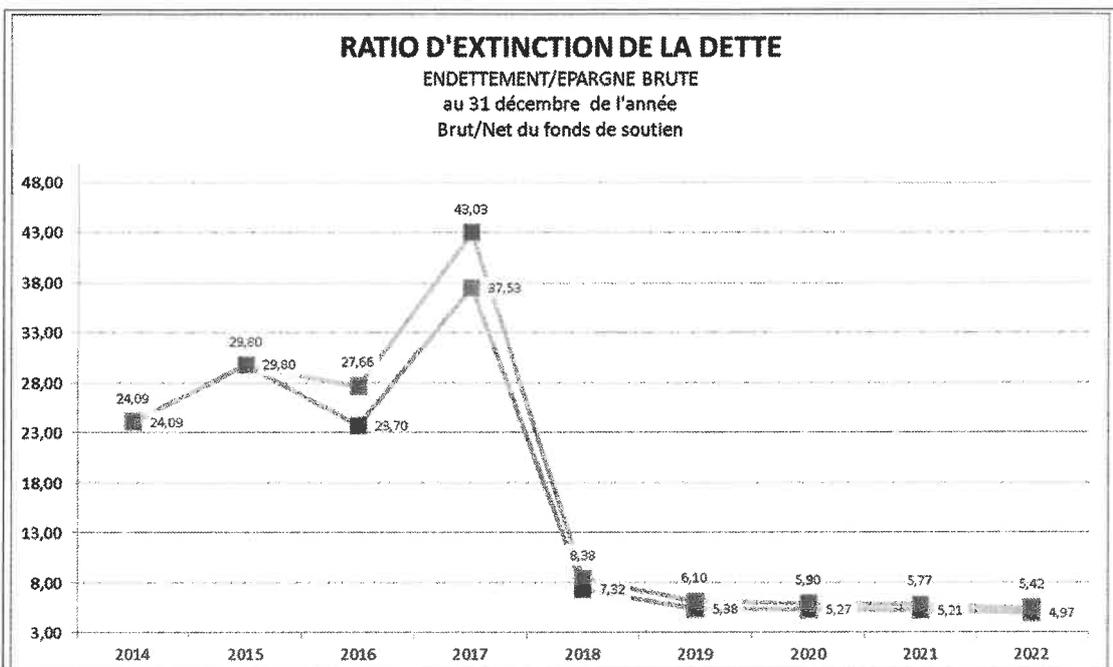
En ce qui concerne la capacité de désendettement de la commune, elle est ainsi ramenée à un peu plus de 6 ans en 2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ENDETTEMENT AU 1ER JANVIER	24 674 064	24 364 798	27 130 483	33 410 483	34 235 916	31 374 748	29 445 060	28 381 616	27 775 579
POPULATION DGF (fiche DGCL de l'année de référence)	21 928	22 297	22 337	22 313	22 412	22 639	22 865	23 094	23 325
EXTINCTION DE LA DETTE (ENDETTEMENT/EPARGNE BRUTE en années) *	24,09	29,80	27,66	43,03	8,38	6,10	5,90	5,77	5,42

De la même façon qu'en ce qui concerne l'encours total de la dette, la prise en compte du fonds de soutien modifie sensiblement ce ratio essentiel pour l'appréciation de la santé financière de notre collectivité.

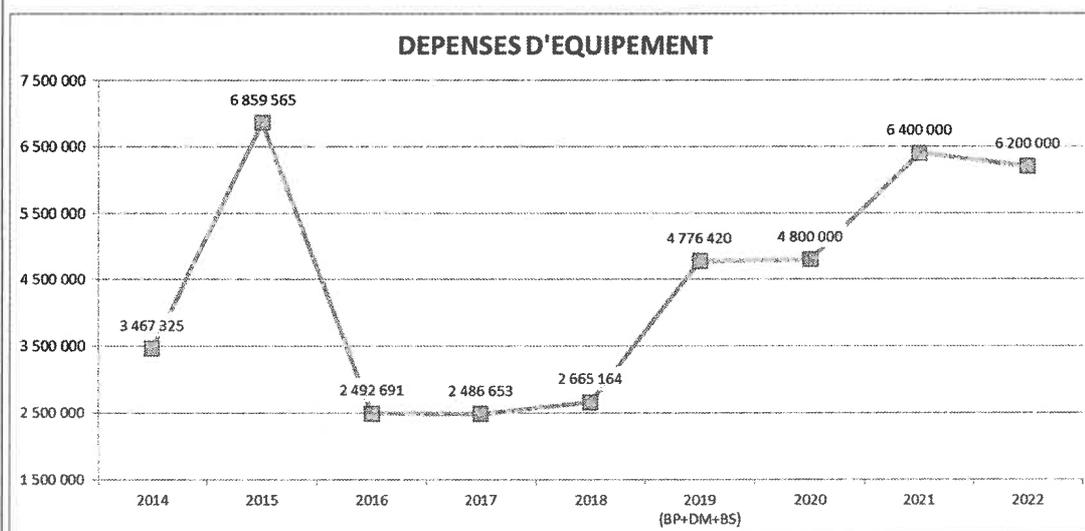
Déduction faite du fonds de soutien, les valeurs sont proches de 5 années en 2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EXTINCTION DE LA DETTE CORRIGEE DU FONDS DE SOUTIEN	24,09	29,80	23,70	37,53	7,32	5,38	5,27	5,21	4,97



#### **D - DES DEPENSES D'EQUIPEMENT CENTREES SUR LES AXES PRIORITAIRES DU PROJET MUNICIPAL**

Alors que la Ville se désendette de façon significative, le niveau des dépenses d'équipement augmente : 2,66 M€ en 2018, 4,76 M€ en 2019, 4,80 M€ en 2020 :



Compte tenu de ce qui précède, le programme d'investissement, qui à ce stade doit encore faire l'objet d'arbitrages, pourra être doté en 2019 d'une enveloppe de près de 4,8 M€. Il est précisé que ce programme pourrait être portée à 5,4 M€ si la signature des promesses de vente des cessions indiquées dans le tableau de la page précédente intervenait avant le vote du Budget. Il se déclinera selon les axes suivants :

##### **a - Grands projets**

- Projet de Pôle Sécurité (commissariat mutualisé Police Nationale/Police Municipale). Ce projet consiste en l'aménagement, dans un même bâtiment existant, d'un poste de Police Municipale et d'un Commissariat. Les deux structures,

réalisées respectivement par la Ville de Deuil-la-Barre et par l'Etat, se développeront dans des volumes distincts et sont conçues pour fonctionner indépendamment l'une de l'autre.

Les crédits votés au BP 2019 concernaient l'acquisition de l'immeuble sis 2 rue Eugène Lamarre pour 567 000 €, le volume réservé à l'Etat étant ensuite cédé à celui-ci au prix de 283 500 €.

En 2020, c'est une enveloppe de totale de 1,4 M€ qu'il est nécessaire d'inscrire, comprenant les travaux (980 000 HT), les équipements et le mobilier (100 000 € HT) ainsi que la rémunération du maître d'œuvre, les études et missions techniques.

- Création d'un nouvel équipement à proximité du Local Jesse Owens destiné à accueillir la Maison des Familles, une nouvelle Structure d'Information Jeunesse, l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Educative Intercommunale ainsi que l'insertion. Rappelons que cet équipement fait l'objet d'un dossier de préfiguration auprès de la CAF qui vise à obtenir son agrément en tant que Centre Social. Les crédits proposés au BP 2020 permettront de financer la phase conception.

- Redynamisation du centre historique, tant sur le plan culturel que commercial. Il s'agit notamment de réserver des crédits aux préemptions de fonds de commerce à hauteur de 350 000 €, auxquels s'ajoutera le report des crédits votés en 2019 pour l'installation d'une brasserie dans les locaux communaux sis 13 rue Charles de Gaulle.

#### **b – Pensons l'avenir**

- Poursuite de l'adaptation du patrimoine scolaire à la croissance démographique de la Commune avec la préparation et la conception d'un projet d'extension de l'école Poincaré. Cette opération s'implanterait sur l'emplacement actuel du préau sud donnant sur l'avenue de la Division Leclerc et comporterait, sur plusieurs niveaux, des classes, des salles d'activités et un centre de loisirs.

- Accompagnement du développement de l'offre de Santé avec l'acquisition de locaux destinés à accueillir des professionnels souhaitant s'installer ou développer leurs prestations sur le territoire.

- Fermeture du PN4, avec la poursuite des travaux préparatoires à l'opération. Il s'agit en particulier de la réfection de la rue du Moutier, et, à la suite des travaux du bassin de rétention du SIARE, dont le démarrage est prévu au printemps 2020, de la requalification de la rue Jean Bouin.

- Patinoire : Poursuite, avec la CAPV et dans la perspective de sa reconstruction en tant qu'équipement d'intérêt communautaire, de la phase préalable au choix du montage à privilégier et des différentes solutions envisageables en vue du lancement d'une consultation publique.

#### **c – Cadre de Vie**

- Coulée Verte : Poursuite des acquisitions foncières, de l'élaboration du programme d'aménagements et des réalisations, en lien avec la mise en place d'un plan de circulation douce.

- Parcs et jardins : Après la requalification des espaces de jeux pour enfants du Parc Winston Churchill, des Presles et de la place du V2 ainsi que la création d'un espace aux Mortefontaines, la modernisation des autres sites sera poursuivie.

#### **d – Préservation du patrimoine bâti et routier**

- Poursuite des travaux destinés à garantir la pérennité du patrimoine scolaire et à offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et enseignants. Il s'agit notamment du programme de réfection des toitures, engagé en 2018, et de la phase conception du remplacement des fenêtres du groupe scolaire Pasteur et de l'école du Lac Marchais, opérations financées par ADP.
- Un programme important de travaux de réfection et de mise en accessibilité de la voirie.
- Patrimoine bâti : Poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments selon la programmation pluriannuelle et travaux assurant la préservation du patrimoine.

#### **e – Amélioration des outils et moyens de l'action publique**

- Le renouvellement des outils mis à disposition des élus, notamment par une modernisation de l'équipement audiovisuel de la Salle du Conseil Municipal.
- Enfin, sera poursuivie l'optimisation des moyens matériels, notamment par la diminution des postes de location, comptabilisés en dépenses en fonctionnement, quand l'achat du matériel se révèle économiquement plus favorable.

Le financement de ces équipements sera complété par des aides financières des partenaires institutionnels de la Ville. A titre d'exemple, le Pôle Sécurité est éligible aux aides à l'investissement :

- de la Communauté Plaine Vallée (252 590 €, délibération novembre 2019)
- de la Région Ile-de-France (30 % maximum de la base subventionnable, dossier en cours, montant à confirmer),
- de l'Etat (300 000 €, notifiés en 2016)
- du Département du Val d'Oise (20 % du coût des travaux HT plafonné à 200 000 HT).

#### **06 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.T.C N°5 DU 17 SEPTEMBRE 2019 DE PLAINE VALLEE L'AGGLOMERATION RELATIF A L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**Monsieur DUFOYER** : Vous en avez l'habitude, chaque année, voire plusieurs fois par an, on approuve le rapport de la CLETC. Il s'agit du rapport n° 5 du 17 septembre 2019 concernant l'attribution de compensation qui nous est versée par l'intercommunalité de Plaine Vallée et dépend notamment de l'évaluation des charges transférées à l'intercommunalité. Je passe rapidement. Il y a quatre modules : l'acquisition et la maintenance de logiciels de gestion de bibliothèque, l'acquisition et la maintenance d'un outil d'aide aux commandes de documents, des actions de fonds ciblées et concertées, l'acquisition et la maintenance du parc informatique et bureautique de bibliothèque. Il y a deux modules complémentaires, des prêts interbibliothèques, le Pass'BIB et un dispositif qui permettra aux lecteurs inscrits à la bibliothèque de leur ville de résidence d'accéder sans autre formalité que l'inscription initiale aux collections de toutes les bibliothèques partageant ce dispositif. Il s'agit bien d'une charge transférée. Au vu de l'article 1609 nonies C V du

Code général des impôts qui précise que le montant de l'attribution de compensation et sa condition de révision peuvent être fixés librement par délibération concordante du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts des charges, le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport joint en annexe et le coût net des charges transférées. Par contre, je n'ai pas le montant sur la délibération. Ce doit être dans l'annexe, mais je ne le connais pas par cœur. Monsieur RIZZOLI, je vous conseille la lecture du 1609 nonies C V dans son intégralité. C'est un vrai plaisir aussi.

**Madame le Maire** : C'est en page 11 de l'annexe : 1 058 179,65 euros.

**Monsieur DUFOYER** : C'est donc l'attribution de Plaine Vallée à notre chère commune de Deuil-la-Barre. Je vous remercie d'être venue à mon secours, Madame le Maire.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ? C'est une délibération qui revient tous les ans. Pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,**

**VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,**

**VU la délibération du Conseil Communautaire DL2016-02-17\_8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) et l'élection de ses membres,**

**VU le rapport de la CLETC N°5 du 17 septembre 2019, évaluant le coût net des charges transférées de la police municipale régularisation 2018 et l'adhésion de la commune au dispositif du pack communautaire lecture publique soutenu par l'Etat et le Département,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 13 novembre 2019,**

**CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le rapport de la CLETC N°5 en date du 17 septembre 2019 annexé à la présente délibération.**

**La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 17 septembre 2019 pour évaluer la régularisation 2018 des charges transférées au titre de la police municipale, minorées du montant des remboursements de salaires effectués par le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns pour la sécurisation du PN4 de Deuil-la-Barre/Montmagny prévu dans la convention tripartite, ainsi que l'adhésion de la Commune au dispositif du pack communautaire lecture publique soutenu par l'Etat et le Département. Cette adhésion est libre et s'effectue à la demande de la Commune.

**Ce pack comprend 4 modules :**

L'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion de bibliothèque.

L'acquisition et la maintenance d'un outil d'aide aux commandes de documents.

Des actions de fonds ciblées et concertées.

L'acquisition et la maintenance du parc informatique et bureautique de bibliothèque.

**Les 2 modules complémentaires comprennent :**

Des prêts interbibliothèques.

Le Pass'BIB, un dispositif qui permettra aux lecteurs inscrits dans la bibliothèque de leur ville de résidence, d'accéder sans autre formalité que son inscription initiale aux collections de toutes les bibliothèques partageant ce dispositif.

L'article 1609 nonies C V du Code Général des impôts précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer le transfert de charges.

Le Président de cette commission a notifié à la Commune son rapport, joint en annexe, évaluant le coût net des charges transférées.

Il convient donc de procéder aux ajustements des charges transférées conformément au rapport de la CLETC n°5 du 17 septembre 2019 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation.

**07 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2019**

**Madame le Maire** : On continue avec Monsieur DUFOYER qui pourra se reposer après le point 7, admissions en non-valeur c'est la numéro 7.

**Monsieur DUFOYER** : Merci, Madame le Maire.

*Monsieur DUFOYER donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« L'état du produit irrécouvrable présenté par le trésorier principal de Montmorency s'élève à 19 784,82 euros imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2008 à 2018. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables (situations, de surendettement, décès, etc.).

Compte tenu de l'absence de ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont quasiment inexistantes et le trésorier principal demande à la ville de constater l'admission en non-valeur de la somme due.

Ces écritures sont à imputer au chapitre 65, articles 6541 et 6542, « pertes sur créances irrécouvrables ». Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Lorsque le juge des comptes infirme la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet au vu du jugement un titre de recette (compte 7718) à l'encontre du comptable (compte 429).

Le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les pertes de ces créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. »

**Monsieur DUFOYER** : En gros, on est en train de dire que l'on a des comptes clients qui ne sont jamais recouverts et que du coup, on va les transférer sur le compte du trésorier. Pour les transférer sur le compte du trésorier, il faut bien qu'on ait une charge. On constate donc la charge. J'espère que c'est un peu plus clair que ce que j'ai lu.

*Monsieur DUFOYER reprend la lecture de la note :*

« L'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au trésorier principal. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels. »

**Monsieur DUFOYER** : Il vous est demandé aujourd'hui d'accepter les créances en non-valeur pour le montant de 19 704,82 euros.

**Madame le Maire** : Des questions ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Pour ? Qui s'abstiennent ? Merci. Tout le monde est Pour ? Personne n'a levé le doigt. Tout le monde est Pour.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,**

VU les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le Trésorier Principal Municipal qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2008 à 2018,

CONSIDERANT que le Comptable Communal justifie l'irrécouvrabilité après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 13 Novembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE l'admission en non-valeur de créances se rapportant aux exercices 2008 à 2018 pour la somme totale de 19 784.82 euros.

- 7 713.25 € - «Créances éteintes» : Les redevables étant en surendettement, une décision pour effacer la dette a été prise.
- 12 071.57 € - «Créances admises en non-valeur» : Les créances sont inférieures au seuil des poursuites de 30 €, ou le redevable est décédé.

**Article 2** : ACCEPTE la réduction de recette de 19 784.82 euros qui en découle et qui fera l'objet de deux mandats sur les crédits qui sont ouverts au chapitre 65, compte 6541 et 6542 «Créances admises en non-valeur» et «Créances éteintes» du Budget Primitif 2019.

#### **08 - PROJET DE CREATION D'UN POLE SECURITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE**

**Madame le Maire** : Nous nous retournons vers Monsieur TIR pour de la sécurité. C'est le point 8.

**Monsieur TIR** : Merci, Madame le Maire, de me donner la parole. Une petite introduction pour une pointe d'humour face cette lecture. Il y a trois ans, j'avais fait un petit parallèle avec Don Camillo et Peppone. Aujourd'hui, je poursuis et comme disait Don Camillo : « *Je ne céderai pas à la violence et je m'attellerai à mon clocher.* » Le clocher, le voici. Je vais vous le présenter. C'est une pointe d'humour à mon ami qui se reconnaîtra autour de cette table. L'objet est le projet de création d'un pôle sécurité et une demande de subvention pour l'aménagement d'un poste de police municipale.

*Puis Monsieur TIR donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« Par délibération en date du 1er juillet dernier, le Conseil municipal approuvait l'acquisition au prix de 567 000 euros des parcelles cadastrées AR 403, 788, 789, 790 sises 2 rue Eugène Lamarre appartenant à la Caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM). Par une autre délibération approuvée le même jour, il décidait de céder à la

préfecture de police un volume compris dans cet ensemble pour la réalisation d'un commissariat de police nationale, ce au prix de 283 500 euros.

Ces actes marquaient la première étape de réalisation du projet de Pôle Sécurité, fruit d'un long travail mené depuis 2015 avec la préfecture de police de Paris, la CPAM et la DGFIP.

Il est rappelé que ce projet de Pôle Sécurité consiste en l'aménagement dans un même bâtiment existant d'un poste de police municipale et d'un commissariat. Les deux structures réalisées respectivement par la ville de Deuil-la-Barre et par l'Etat se développeront dans des volumes distincts et sont conçues pour fonctionner indépendamment l'une de l'autre. Leur mitoyenneté permettra néanmoins une collaboration étroite des équipes de la police municipale et de la police nationale.

En ce qui concerne le projet communal, objet de la présente délibération, il s'agit de l'aménagement d'un poste de police municipale de 428,5 m<sup>2</sup> sur trois niveaux comportant :

- des espaces d'accueil du public et des bureaux au rez-de-chaussée ;
- une salle de réunion, une salle de maintien en condition physique et des vestiaires au 1<sup>er</sup> étage,
- des locaux techniques, une réserve opérationnelle et un local archive au sous-sol.

Outre ces travaux intérieurs, le projet comporte un aménagement des abords comportant quatre places de stationnement pour les véhicules de service, un local fermé pouvant accueillir deux deux-roues motorisés et six vélos tous terrains, un chenil, les circulations piétonnes pour accéder au bâtiment de la police municipale. Côté Commissariat, sont également prévues dix places de stationnement pour les véhicules de service et un accès piétons au bâtiment.

L'ensemble de cet espace accessible à partir de la rue Eugène Lamarre par un portail électrique commandé par badge sera sécurisé par une clôture périphérique. Le parking public sera conservé, à l'exception du pied de bâtiment de la façade principale qui devra être réaménagé (stationnements réservés, sécurisation, accès public).

L'estimation prévisionnelle du projet en phase d'avant-projet définitif telle qu'elle ressort de l'étude réalisée par le maître d'œuvre (architecte désigné à l'issue d'une consultation lancée en mai dernier) s'élève à 980 000 euros hors taxes pour les travaux, l'enveloppe totale comprenant les équipements et le mobilier, ainsi que la rémunération du maître d'œuvre. Les études et missions techniques s'élèvent à 1 176 000 euros hors taxes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, de la Région Ile-de-France, du département du Val d'Oise, mais aussi de tout organisme susceptible de participer au financement du projet la subvention la plus élevée possible, afin d'aider la Ville de Deuil-la-Barre dans la réalisation de l'opération.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter le subventionnement au taux maximum de ladite opération au titre des dispositifs mis

en place par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, la Région Ile-de-France, le département du Val d'Oise et par tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet. » Merci, Madame le Maire.

**Madame le Maire** : Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention pour cette demande de subvention. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les délibérations du Conseil Municipal du 1er juillet 2019 approuvant l'acquisition, au prix de 567 000 €, des parcelles cadastrées AR 403, 788, 789, 790 sises 02 rue Eugène Lamarre appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et décidant de céder à la Préfecture de Police un volume compris dans cet ensemble pour la réalisation d'un commissariat de Police Nationale, ce au prix de 283 500 €,**

**CONSIDERANT le projet de Pôle Sécurité, qui consiste en l'aménagement, dans le bâtiment existant cédé par la CPAM, d'un poste de Police Municipale et d'un Commissariat. Les deux structures, réalisées respectivement par la Ville de Deuil-la-Barre et par l'Etat, se développeront dans des volumes distincts et sont conçues pour fonctionner indépendamment l'une de l'autre. Leur mitoyenneté permettra néanmoins une collaboration étroite des équipes de la Police Municipale et de la Police Nationale,**

**VU la consistance et le plan de financement prévisionnel du projet communal de poste de Police Municipale,**

**CONSIDERANT l'éligibilité du projet de la Ville de Deuil-la-Barre aux dispositifs de soutien à l'investissement mis en place par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise et l'éligibilité potentielle aux dispositifs créés par d'autres organismes susceptibles de participer au financement du projet,**

**CONSIDERANT de solliciter auprès de ces partenaires institutionnels la subvention la plus élevée possible afin d'aider la Ville de Deuil-la-Barre dans la réalisation de l'opération,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 13 novembre 2019,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Madame le Maire à solliciter le subventionnement, au taux maximum, de ladite opération au titre des dispositifs mis en place par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise et par tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet,**

**DIT que la recette sera inscrite, dès notification, au budget communal.**

**09 – REGULARISATION FONCIERE DU SENTIER DE LA PORTE ROUGE-ACQUISITION  
D'UNE EMPRISE DE 56 M<sup>2</sup> AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

**Madame le Maire** : Le point n°9 revient à Monsieur DELATTRE. Il s'agit de l'urbanisme.

**Monsieur DELATTRE** : Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une opération très lourde, puisqu'elle va se faire à l'euro symbolique. Je ne sais pas si vous savez où c'est. C'est l'acquisition foncière du sentier de la Porte rouge. C'est l'acquisition d'une emprise de 56 m<sup>2</sup>, que l'on achète au Conseil départemental. Je ne sais pas si vous voyez où c'est. C'est ce que l'on appelle le manoir normand, en face de la jardinerie. Derrière ce manoir normand qui appartient au département, il y a le sentier de la Porte rouge. Un particulier est propriétaire d'une partie de ce sentier de la Porte rouge et voudrait pouvoir passer avec son 4X4. Voilà pourquoi il faut agrandir un peu le sentier proprement dit.

*Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« Le Conseil départemental du Val-d'Oise est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 77 sise 85 avenue Charles de Gaulle pour une superficie totale de 2 232 m<sup>2</sup>. Cette parcelle comprend un bien à usage d'habitation sur une emprise foncière partiellement touchée par l'emplacement réservé pour la réalisation de l'avenue du Paris. Le Conseil départemental a divisé la parcelle cadastrée AS 77, afin de pouvoir détacher un lot de 1 940 m<sup>2</sup> destiné à être vendu, pour que le bâtiment soit réhabilité et un lot de 332 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise nécessaire à l'emplacement réservé.

C'est à l'occasion de cette division, que le géomètre a relevé une irrégularité sur l'emprise foncière totale du département. Alors même que les clôtures de la propriété du département sont bien positionnées, celui-ci est propriétaire d'une partie du sentier de la Porte rouge.

Cette emprise mesure 56 m<sup>2</sup>. Elle constitue un troisième lot du plan de division du géomètre et a été cadastrée AS 1080. Il convient de la rétrocéder à la commune, afin de régulariser la situation.

Cette emprise a été estimée à l'euro symbolique par le service des Domaines en date du 28 août 2019, considérant que cette emprise n'a aucun potentiel constructible et qu'il ne s'agit que d'un transfert de charges d'entretien.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AS 1080 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au titre de la régularisation foncière des lieux ;

- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint habilité à signer les actes authentiques ou administratifs à intervenir et toute autre pièce y afférent. »  
Je vous remercie.

**Madame le Maire** : Merci beaucoup, Monsieur DELATTRE. Y a-t-il des observations pour ces 56 m<sup>2</sup> à un euro ? Pas d'observation ? Je mets aux voix. Les personnes contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Urbanisme,**

**VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 février 2012 et notamment l'emplacement réservé ER 1 pour la réalisation de l'avenue du Parisis au profit du Conseil départemental du Val-d'Oise,**

**VU le plan de division établi par le Cabinet Bonnier-Vernet-Floch, géomètres experts à Deuil-la-Barre, en date du 08 avril 2019,**

**VU le plan parcellaire d'une partie du Chemin Rural n°50 correspondant au Sentier de la Porte Rouge, établi par le Cabinet Bonnier-Vernet-Floch, géomètres experts à Deuil-la-Barre,**

**VU l'avis du Service des Domaines en date du 28 août 2019,**

**VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 13 novembre 2019,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 13 novembre 2019,**

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental du Val-d'Oise est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 77 sise 85 avenue Charles de Gaulle pour une superficie totale de 2 232 m<sup>2</sup> et que cette parcelle comprend un bien à usage d'habitation sur une emprise foncière partiellement touchée par l'emplacement réservé pour la réalisation de l'avenue du Parisis,

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental a divisé la parcelle cadastrée AS 77 afin de pouvoir détacher un lot de 1 940 m<sup>2</sup> destiné à être vendu pour que le bâtiment soit réhabilité et un lot de 332 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise nécessaire à l'emplacement réservé,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de division, le géomètre a relevé une irrégularité sur l'emprise foncière totale du Département et que sa propriété dépasserait sur le sentier de la Porte Rouge alors même que les clôtures sont bien positionnées,

**CONSIDERANT** que cette emprise mesurant 56 m<sup>2</sup> est cadastrée AS 1080 et qu'il convient de la rétrocéder à la Commune afin de régulariser la situation,

**CONSIDERANT** que cette parcelle a été estimée à l'euro symbolique par le Service des Domaines en date du 28 août 2019, du fait que cette emprise n'ait aucun potentiel constructible et qu'il ne s'agit que d'un transfert de charges d'entretien,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AS 1080 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, au titre de la régularisation foncière des lieux,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer les actes authentiques ou administratifs à intervenir et toute autre pièce y afférent.

**10 – DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA LOI N°2015-990 DU 06 AOUT 2015 DITE « LOI MACRON »**

**Madame le Maire** : Nous passons au point n° 10. En l'absence de Monsieur GRENET, je vais rapidement rapporter cette délibération qui est une dérogation municipale au repos dominical des commerces de détail. C'est une délibération qui revient elle aussi tous les ans. Les dispositions applicables au travail le dimanche ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron. L'article du Code du travail se rapportant permet désormais d'accorder des dérogations au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an, les dates devant être fixées par le Conseil municipal avant la date du 31 décembre pour l'année suivante. Les commerces et entreprises concernées ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés. La rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et un repos compensateur équivalent au temps de travail. Il est proposé au Conseil municipal de porter le nombre de dérogations annuelles au nombre maximum autorisé, soit douze dimanches par an et de fixer le calendrier pour l'année 2020 aux dates suivantes : le 3, le 10, le 17, le 24 et le 31 mai, le 12 juillet, le 30 août, le 6 septembre, le 6, le 13, le 20 et le 27 décembre. Cela a été vu en concertation avec les commerçants. Y a-t-il des questions, des observations ? C'est la même que les autres années ? Je vous la laisse dire quand même.

**INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*Je vais la condenser. Un petit rappel de notre vote Contre : nous estimons que le dimanche doit être consacré aux loisirs, à la famille ou à toute autre activité et pas forcément à la consommation. Est-ce que vous pouvez nous rappeler les commerces qui répondent favorablement aux douze jours d'ouverture possible ?*

**Madame le Maire** : Personnellement, non, mais il faudrait demander cela à Monsieur GRENET qui malheureusement a été hospitalisé dernièrement et n'était pas très bien pour nous rejoindre ce soir. On vous donnera la réponse, mais encore une fois, bien évidemment, il y a toute liberté derrière. Tous les commerces ne sont pas obligés d'ouvrir. C'est une facilité que l'on apporte aux commerçants. Ensuite, ce

sont eux qui font leur choix. Si vous le souhaitez, on fera un petit retour sur combien de commerces sont concernés et s'ils utilisent ou pas les possibilités qui ont été...

**Monsieur GAYRARD** : *L'année dernière il y avait Picard.*

**Madame le Maire** : Oui, c'est Picard. Il n'y en a pas d'autre. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-26-1, L.3132-27, L.3132-27-1, L.3132-27-2 et R.3132-21,**

**CONSIDERANT** que dans le cadre du travail le dimanche, les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite Loi Macron,

**CONSIDERANT** que ces dispositions viennent élargir les possibilités de dérogations municipales au repos dominical des commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune,

**CONSIDERANT** que la loi permet d'accorder dérogation jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées avant le 31 décembre pour l'année suivante. Etant précisé que jusqu'à 5 dimanches par an, seule une décision du Maire après avis du Conseil Municipal est nécessaire, qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

**CONSIDERANT** que les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés (art. L.3132-27-1 et L.3132-25-4) du Code du Travail, la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et repos compensateur équivalent au temps de travail (art. L.3132-27). Le Maire est tenu de fixer dans sa décision les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé,

**CONSIDERANT** que les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 4 Contre,**

**DECIDE** de porter le nombre de dérogations annuelles au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2020 au nombre maximum, soit 12 dimanches, et de fixer le calendrier 2020 aux dates suivantes :

- 03, 10, 17, 24 et 31 mai

- 12 juillet
- 30 août
- 06 septembre
- 06, 13, 20 et 27 décembre

**La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

« Les dispositions applicables au travail le dimanche ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite la loi Macron.

Ces dispositions viennent élargir les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

L'article L.3132-26 du Code du Travail permet désormais d'accorder dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées par le Conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante (R.3132-21 du C.Travail). Etant précisé que jusqu'à 5 dimanches par an, seule une décision du Maire après avis du Conseil Municipal est nécessaire. Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

Les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés (art. L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du C.Travail, la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et repos compensateur équivalent au temps de travail (art. L.3132-27 du C.Travail). Le Maire est tenu de mentionner dans son arrêté les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé.

Les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ; peu importe que les conditions d'exploitation soient différentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le nombre de dérogations annuelles au nombre maximum autorisé soit 12 dimanches par an et de fixer le calendrier pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- 03, 10, 17, 24 et 31 mai
- 12 juillet
- 30 août
- 06 septembre
- 06, 13, 20 et 27 décembre

## **11 – MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**Madame le Maire** : On passe au point n° 11. C'est Monsieur CHABANEL qui va intervenir.

*Monsieur CHABANEL donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« Le marché d'entretien des espaces verts est arrivé à son échéance le 4 mai 2019, une nouvelle consultation a été lancée le 2 mai 2019, dans le but d'entretenir les espaces verts de la ville.

Cette consultation porte sur l'entretien des cuvettes d'arbres, massifs, jardinières d'arbustes, graminées, vivaces et haies, massifs de rosiers, pelouses, revêtements minéraux.

Cette prestation prend la forme d'un marché ordinaire pour un montant estimatif de 400 000 euros pour la période maximale.

Compte tenu du budget prévisionnel de ce marché, lancé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit d'une durée maximale de quatre ans, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de type européen.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 2 mai 2019 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics par le biais du profil acheteur de la Ville, [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juillet 2019 pour attribuer le marché à la société BRIENNE JARDIN.

Conformément à la réglementation du Code de la commande publique, Madame le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la signature de ce marché avec la société BRIENNE JARDIN. »

**Monsieur CHABANEL** : J'ajoute que nous avons fait une économie substantielle par rapport au précédent prestataire sur ce marché.

**Madame le Maire** : Des questions ? Des observations ?

### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Merci, Madame le Maire. A une époque où on parle beaucoup de commerces de proximité, voire d'économie circulaire, mais là, c'est plus sur le commerce de proximité, j'aimerais savoir où est située cette entreprise.*

**Monsieur CHABANEL** : Elle est à Sannois. C'est une petite société, mais qui existe depuis 45 ans, je crois. Elle est bien connue. On pouvait se poser la question par rapport au montant du marché qui est bien inférieur à d'autres concurrents. On a été tout à fait rassuré, c'est une entreprise solide. Ce n'est pas la première du coin.

**Madame le Maire** : De toute façon, c'est pour un an, puisque c'est reconductible. On a donc une facilité.

**Monsieur GAYRARD** : *Question comme ça ; la régie de quartiers ne pouvait pas postuler ?*

**Monsieur CHABANEL** : La régie de quartiers a d'autres fonctions, puisqu'on lui a confié le désherbage de toutes les voiries. Ça c'est un marché qui lui a été confié. Là c'est beaucoup plus vaste, comme travail. En l'état actuel des choses, ils ne sont pas très nombreux, une trentaine de personnes, avec le nombre de personnes, ils ne pouvaient pas assurer cela. Ils assurent déjà tout le balayage manuel, plus de marché d'entretien. D'ailleurs, ils ont eu beaucoup de mal à faire la première phase de désherbage de la voirie. La deuxième était meilleure, mais ils ont peut-être un peu mal estimé la quantité de travail à faire. Franchement, ils ne pourraient pas faire ce travail en plus.

**Madame le Maire** : Ils n'ont pas non plus toutes les compétences. On ne peut pas leur demander un certain nombre de choses. Il faut rester raisonnable. Vous savez que je suis très favorable à la régie de quartiers, mais il faut aussi mesurer ce qu'on leur donne. D'autres interventions ? Non ? On prend acte.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'article L 2122-22 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les articles L.21231 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014, déléguant à Madame le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, concernant les marchés, accords-cadres et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 02 Mai 2019,**

**VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 Juillet 2019,**

**VU la décision du Maire n°186/2019 en date du 19 Juillet 2019,**

**CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure de consultation pour l'entretien des espaces verts,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 13 novembre 2019,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## PREND ACTE

**Article 1<sup>er</sup>** : de la signature du marché ayant pour objet l'entretien des espaces verts, avec la SOCIETE BRIENNE JARDIN, sise 25 rue d'Amiens à SANNOIS (95110), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans),

**Article 2** : que les dépenses liées à ce marché ordinaire ayant pour montant 51 620 € HT annuel, seront imputées aux budgets de fonctionnement 2019 et suivants de la ville,

**Article 3** : que la présente délibération sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

### **12 – MARCHE D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE**

**Monsieur CHABANEL** : C'est la même chose pour le patrimoine arboré.

*Puis Monsieur CHABANEL donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« L'actuel marché d'entretien du patrimoine arboré est arrivé à échéance le 21 juillet 2019. Il apparaît donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin d'entretenir le patrimoine arboré de la ville.

Ce marché sera lancé par la ville. Il comportera des travaux de taille des arbres des parcs, squares, groupes scolaires, des îlots directionnels et accompagnements de voirie.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel. Le montant estimatif annuel est de 80 000 euros pour la période initiale, soit 320 000 euros hors taxes sur 4 ans.

Compte tenu du budget prévisionnel de ce marché lancé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit d'une durée maximale de quatre ans, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert de type européen. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 5 juillet 2019 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics par le biais du profil acheteur de la Ville, [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 octobre 2019 pour attribuer le marché à la société SPORTS ET PAYSAGES, sise 140 rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles (95370) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

Conformément à la réglementation du Code de la commande publique, Mme le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la signature de ce marché avec la société SPORTS ET PAYSAGES, sise 140 rue de la République à 95 370 Montigny-lès-Cormeilles. »

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur CHABANEL. Des demandes de précisions ?  
Non ? Nous prenons acte.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'article L 2122-22 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les articles L.21231 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014, déléguant à Madame le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, concernant les marchés, accords-cadres et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**VU l'Avis d'Appel Public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 05 Juillet 2019,**

**VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 Octobre 2019,**

**CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure de consultation pour l'entretien du patrimoine arboré,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 13 novembre 2019,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **PREND ACTE**

**Article 1** : de la signature du marché ayant pour objet l'entretien du patrimoine arboré, avec la société SPORTS ET PAYSAGES, sise 140 Rue de la République à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95 370), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel,

**Article 2** : dit que la durée du marché est de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois à compter de la date de notification,

**Article 3** : d'imputer les dépenses liées à cette consultation aux budgets de fonctionnement 2019 et suivants de la Ville,

**Article 4** : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et de la transcrire sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

#### **13 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS SITUES 84 RUE DE LA BARRE ET 13/15 RUE NELSON MANDELA**

**Monsieur SIGWALD** : Comme régulièrement, j'interviens pour des modifications souvent ponctuelles des règlements de fonctionnement des différents lieux

d'accueil. Là, il s'agit du règlement de fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents situés au 84 rue de la Barre, c'est-à-dire l'Arbre de vie. Il est proposé de modifier des points du règlement de fonctionnement des LAEPS, lieux d'accueil enfants-parents. Ce sont essentiellement des modifications liées aux horaires, puisque l'on répartit ce même lieu qui a un site dans le quartier de la Galathée et un site aux Mortefontaines. Pour que chacun puisse fonctionner le mieux possible, il était nécessaire de modifier les horaires. Au niveau du personnel, il y a une petite modification, mais je ne sais plus laquelle.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ? Tout va bien ? Pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci. Unanimité. Non ? Je recommence. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Merci.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDERANT la nécessité de modifier des points du règlement de fonctionnement des LAEPS,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 4 Abstentions,**

**VALIDE l'actualisation des points du règlement de fonctionnement des LAEPS,**

**APPROUVE l'actualisation des points du règlement de fonctionnement des LAEPS, avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé, joint à la présente délibération.**

**La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Il est proposé de modifier des points du règlement de fonctionnement des LAEPS (Lieux d'Accueil Enfants/Parents), à savoir :

**Modification pages 1 à 2 :**

B) Horaires d'ouverture :

LAEP rue de la Barre : les jeudis de 14 h 00 à 16 h 30.

LAEP rue Nelson Mandela : les mardis de 9 h 00 à 11 h 00  
les jeudis de 9 h 00 à 11 h 00

**Modification page 2 :**

F) Le personnel :

Il est composé :

- Un agent administratif / accueillante

**14 - CIMETIERE – ANNEE 2020 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE ET INHUMATIONS COMPLEMENTAIRES EN TERRAIN CONCEDE TRADITIONNEL (2 M2) ET EN TERRAIN CONCEDE RESERVE AUX CINERAIRES (1 M2), DES CAVURNES ET DES CASES DE COLUMBARIUM ET DES MONTANTS DES TARIFS DES OPERATIONS ET TAXES DE CIMETIERE**

**Madame DOUAY** : Comme chaque année, on va procéder à l'actualisation des tarifs du cimetière. Pour l'année 2020, c'est l'actualisation des tarifs des concessions de cimetière et inhumations complémentaires en terrain concédé traditionnel (2 m<sup>2</sup>), en terrain concédé réservé aux cinéraires (1 m<sup>2</sup>), des cavurnes et des cases de columbarium et des montants des opérations et taxes de cimetière. Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la réactualisation des tarifs des concessions de cimetières sur la base de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE qui a varié de 1,3 % sur l'année 2019. Je vous laisse prendre connaissance des tarifs 2020. Nous pouvons peut-être procéder à vote global pour l'ensemble de ces tarifs.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des interventions par rapport à cette question n° 14 ? Pas d'intervention ? Les personnes Contre ? Deux. Qui s'abstiennent ? Quatre. Merci.

**La note de présentation qui avait été soumise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation des tarifs des concessions de cimetière, sur la base de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE qui a varié de 1,3 % sur l'année 2019.

**TABLEAU COMPARATIF 2019/2020**

DESIGNATION	TARIFS 2019 (CINERAIRE)	TARIFS 2020 (CINERAIRE)
concessions de 15 ans	102 €	103 €
concessions de 30 ans	252 €	258 €
concessions de 50 ans	459 €	465 €
DESIGNATION	TARIFS 2019 (TRADITIONNEL)	TARIFS 2020 (TRADITIONNEL)
concessions de 15 ans	204 €	206 €
concessions de 30 ans	510 €	516 €
concessions de 50 ans	918 €	930 €
DESIGNATION	TARIFS 2019 CAVURNES BATIS	TARIFS 2020 CAVURNES BATIS
concessions de 15 ans	561 €	568 €
	765 €	775 €

concessions de 30 ans	969 €	981 €
concessions de 50 ans		
DESIGNATION	TARIFS 2019 COLUMBARIUM	TARIFS 2020 COLUMBARIUM
concessions de 15 ans	561 €	568 €
concessions de 30 ans	765 €	775 €
concessions de 50 ans	969 €	981 €

**TABLEAU COMPARATIF 2018/2019**

DESIGNATION	TARIFS 2019 (TAXES)	TARIFS 2020 (TAXES)
inhumation complémentaire en cinéraire ou scellement d'urne	41 €	42 €
Taxe de dispersion (jardin du souvenir) incluant la plaque gravée	153 €	155 €
inhumation complémentaire en traditionnel ou scellement d'urne	51 €	52 €
inhumation complémentaire en perpétuelle + taxes en traditionnel	51 € + 25 € enregistrement = 76 €	52 € + 25 € enregistrement = 77 €
taxe d'exhumation (toutes concessions)	51 €	52 €
taxe de caveau provisoire		
entrée	51 €	52 €
séjour	51 €	52 €
sortie	51 €	52 €

**14a – CIMITERIE – ANNEE 2020 - ACTUALISATION DES TARIFS DES OPERATIONS ET TAXES DE CIMETIERE**

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n° 93-23 du 08 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ayant libéré les opérations de creusement des fosses en pleine terre (fosse simple et double) au 10 Janvier 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2018 qui a arrêté les tarifs des opérations et taxes de cimetière au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 13 Novembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour, 4 Abstentions et 3 Contre,

DECIDE une actualisation des tarifs des opérations et taxes de cimetière à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

ARRETE les nouveaux montants :

- caveau provisoire (toutes concessions) :

- Entrée 52 € par personne
- Séjour 52 € par personne soit 156 €  
par personne
- Sortie 52 € par personne

- taxe d'exhumation (toutes concessions) 52 € par personne

DIT que la recette sera perçue sur le budget de la ville, Nature 7312, Fonction 628.

**14b - CIMETIERE – ANNEE 2020 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET INHUMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN TERRAIN CONCÉDÉ TRADITIONNEL (2 M2)**

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2018 qui a arrêté les tarifs des concessions de cimetière et inhumations complémentaires en terrain concédé traditionnel (2 m2) au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 13 Novembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour, 4 Abstentions et 3 Contre,

DECIDE une actualisation des tarifs des concessions en terrain concédé traditionnel (2 m2),

ARRETE les nouveaux montants :

- concession particulière de 15 ans : 206 €
- concession trentenaire : 516 €
- concession cinquantenaire : 930 €
- inhumation complémentaire : 52 €
- inhumation complémentaire en perpétuelle : 52 €+ 25 € frais  
d'enregistrement soit 77 €

DIT que la recette sera perçue sur le budget de la ville, Nature 7311, Fonction 628.

**14c – CIMETIERE – ANNEE 2020 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET INHUMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN TERRAIN CONCÉDÉ RÉSERVÉ AUX CINÉRAIRES (1 M2), DISPERSION ET IDENTIFICATION AU JARDIN DU SOUVENIR AINSI QUE DES CAVURNES BÂTIS ET LES CASES DE COLUMBARIUM**

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2018 qui a arrêté le tarif des concessions et inhumations complémentaires en terrain concédé réservé aux cinéraires (1 m2) au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 13 Novembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour, 4 Abstentions et 3 Contre,

DECIDE une actualisation des tarifs des concessions de cimetière et des inhumations complémentaires en terrain concédé réservé aux cinéraires (1m2) et la création des tarifs des caverne bâtis et des cases du columbarium à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

ARRETE les nouveaux montants :

- concession particulière de 15 ans : 103 €
- concession particulière de 30 ans : 258 €
- concession particulière de 50 ans : 465 €
  
- caverne bâtis en concession de 15 ans : 568 €
- caverne bâtis en concession de 30 ans : 775 €
- caverne bâtis en concession de 50 ans : 981 €
  
- case de columbarium en concession de 15 ans : 568 €
- case de columbarium en concession de 30 ans : 775 €
- case de columbarium en concession de 50 ans : 981 €
  
- inhumation complémentaire : 42 €
- inhumation complémentaire en perpétuelle : 42 €+ 25 € frais d'enregistrement soit 67 €
  
- dispersion au jardin du souvenir et fourniture d'une plaque en bronze gravée: 155 €

DIT que la recette sera perçue sur le compte de la ville, Nature 7312, Fonction 628.

## **15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2020**

*Madame DOUAY donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« La loi n°2002-276 du 27 février 2002 de démocratie de proximité, notamment son titre V a fondé les nouveaux principes sur la base desquels est dorénavant organisé le recensement de la population.

Les objectifs du recensement rénové sont de déterminer la population légale de la France et de décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. L'opération est annuelle et s'effectue par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants. Au comptage exhaustif réalisé tous les sept ou neuf ans, se substitue désormais une collecte annualisée représentant 8 % des logements et de la population qui permet d'établir chaque année des comptages qui déterminent la nouvelle population légale de la commune. Ce chiffre est actualisé chaque année. Il a été fixé pour la commune par décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 au nombre de 22 572 habitants.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui est fixée pour 2020 à un montant de 4 164 euros pour le recensement de 854 logements.

Afin de réaliser cette collecte, le Maire constitue l'équipe communale chargée de la logistique et de la confidentialité de l'opération et désigne par arrêté les membres de cette équipe. Il nomme les coordonnateurs et les collaborateurs de l'opération. De même, il recrute à titre temporaire, du 2 janvier au 29 février 2020, les agents recenseurs qui assureront la collecte aux adresses tirées au sort par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités que percevront les agents chargés de réaliser cette opération aux montants suivants :

- Agents recenseurs : indemnité forfaitaire d'un montant de 4,50 euros nets par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, d'une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet. En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué.
- Coordonnateur communal : indemnité forfaitaire d'un montant de 360 euros nets.
- Coordonnateur communal adjoint : indemnité forfaitaire d'un montant de 200 euros nets. »

**Madame le Maire** : Merci, Madame DOUAY. Y a-t-il des questions à propos de ce recensement et des indemnités allouées aux agents recenseurs ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21-10,

VU le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 Février 2004 publié au Journal Officiel n° 47 du 25 Février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents temporaires recrutés en vue des opérations de recensement de la population,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 13 Novembre 2019,

VU la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE d'un montant de 4 164 € pour l'année 2020,

CONSIDERANT la circulaire n°2019\_34001\_DR-14-SES76 du 08 Octobre 2019 et le dossier d'information émanant de la Direction Régionale de l'INSEE relatifs à la mise en œuvre du recensement pour l'année 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les rémunérations des agents chargés du recensement aux montants suivants :

**Agent recenseurs** :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 4.50 € nets par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué.

**Coordonnateur communal** :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 360 € nets.

**Coordonnateur communal adjoint** :

Indemnité forfaitaire d'un montant de 200 € nets.

**DIT que la dépense résultant de cette délibération est inscrite au Budget Primitif - Année 2020- SP 64131 et 64111.**

## **16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« Chaque statut particulier de la fonction publique territoriale fixe les conditions à remplir pour prétendre à un avancement de grade. L'avancement de grade peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix de l'employeur.

A Deuil-la-Barre, une sélection est opérée au début de chaque année parmi les agents pouvant prétendre à l'avancement au grade supérieur ou à la promotion interne. La décision intervient à l'issue d'une procédure collégiale d'arbitrage impliquant les responsables hiérarchiques directs, les chefs de service, les Directeurs, l'équipe de Direction, puis Mme le Maire. L'arbitrage est réalisé au regard d'une série de critères objectifs qui tiennent notamment à :

- l'adéquation entre les missions exercées par l'agent et le grade auquel il postule ;
- l'exercice préalable de fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité (pour les fonctionnaires de catégorie A) ;
- la manière de servir et l'engagement de l'agent tels qu'ils ont pu être observés dans la durée et au cours de l'année passée. L'entretien professionnel annuel est ainsi un élément central de ce dispositif ;
- l'évolution antérieure de la situation statutaire de l'agent ;
- l'ancienneté dans la collectivité ;
- les formations suivies au cours de la carrière ;
- l'équité entre les agents exerçant des fonctions identiques ou comparables ;
- la capacité budgétaire de la commune.

En 2019, 30 agents communaux ont ainsi été sélectionnés parmi 138 agents remplissant les conditions d'éligibilité à l'avancement ou à la promotion.

Le tableau des effectifs constituant la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emploi et grades, il est nécessaire de prendre acte des modifications induites par ces avancements et promotions dans ce document.

Un tableau annexé à la présente délibération retrace l'impact budgétaire de ces promotions qui s'élève à 32 985 euros en année pleine, à effectif constant et hors départs éventuels des agents. »

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ? Je vous fais grâce de la lecture, mais bien sûr, c'est annexé, filière par filière. Systématiquement, vous avez les créations et suppressions qui correspondent chaque fois à tel ou tel agent qui quitte un poste. On le supprime, mais on crée le poste sur lequel il sera à nouveau positionné.

Ensuite, vous avez l'actualisation du tableau général qui en découle. Oui, Monsieur PARANT.

### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Merci, Madame le Maire. Cela fait cinq ans que j'essaie de vous faire croire que je comprends quelque chose au tableau des effectifs. Je vais être à peu près honnête, certains l'ont cru. J'ai vraiment une petite remarque qui me pique un peu et c'est peut-être inhérent à ma profession. Quand on parle d'une série de critères objectifs, certes, vous avez des critères objectifs, mais sur la manière de servir et l'engagement de l'agent ou l'adéquation entre les missions exercées par l'agent et le grade auquel il postule, etc., le jour où quelqu'un sera capable de faire une évaluation objective des compétences et de la performance d'un salarié, je lui paierai le champagne.*

**Madame le Maire** : En tout cas, ce qui est objectif est que ce n'est pas Madame le Maire qui choisit, ce qui a bien changé les choses. En ce sens, c'est objectif. Moi, je n'ai plus qu'à signer. La sélection a été opérée à plusieurs niveaux. Du coup, l'agent qui bénéficie d'un avancement de grade peut bien se sentir dans sa position, parce qu'il y a malgré tout des critères qui justifient l'avancement de grade. D'autres questions ? Non ? On va voter pour le tableau des effectifs. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci pour eux, ils seront ravis.

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

**VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

**VU la délibération du 27 mai 2019 approuvant la dernière modification en date du tableau des effectifs,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 13 novembre 2019.**

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :**

**FILIERE CULTURELLE :****De créer :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 d'assistant de conservation du patrimoine

**De supprimer :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

**FILIERE ANIMATION :****De créer :**

- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**De supprimer :**

- 4 postes d'adjoint d'animation.

**FILIERE ADMINISTRATIVE :****De créer :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**De supprimer :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**FILIERE TECHNIQUE :****De créer :**

- 1 poste d'ingénieur principal
- 3 postes d'agents de maîtrise principaux
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**De supprimer :**

- 1 poste d'ingénieur
- 9 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**FILIERE MEDICO-SOCIALE :****De créer :**

- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

**De supprimer :**

- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES/  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
25 NOVEMBRE 2019**

<b>EMPLOIS</b>	<b>AUTORISES PAR CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>LE POURVUS</b>	<b>NON POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Hors Classe	1	1	0
Attaché Principal	4	4	0
Attaché 2ème classe	6	6	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur Principal 2ème classe	4	4	0
Rédacteur Territorial	9	9	0
Adjoint Adm. Ppal de 1ère classe	3 (2)	3 (2)	0
Adjoint Adm. Ppal de 2ème classe	20 (21)	19 (20)	1
Adjoint Administratif	28	26	2
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>74</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur Principal	2 (1)	2 (1)	0
Ingénieur	2 (3)	2 (3)	0
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien Territorial	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	9 (6)	9 (6)	0
Agent de Maîtrise	10 (11)	10 (11)	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	9 (10)	9 (10)	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	32 (24)	32 (24)	0
Adjoint Technique	145(154)	140(149)	5
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>212</b>	<b>207</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Cadre de Santé de 1ère classe	1	1	0
Infirmier Hors Classe	1	1	0
Infirmier de Classe supérieur	1	1	0
Infirmier de Classe normal	1	1	0
Educateur principal Jeunes Enfants	3	3	0
Educateur Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 1ère cl	6 (3)	6 (3)	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème cl	6 (9)	6 (9)	0
Médecin (vacation)	1	1	0
Rééducateur psychomoteur (vacation)	0	0	0
Psychologue (mi-temps)	1	1	0
ATSEM Principal 1ère classe	7 (3)	7 (3)	0

ATSEM Principal 2ème classe	3 (7)	3 (7)	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Assistant Socio-Educatif	3	3	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	3	3	0
Assistant Enseig artis Ppal 1ère cl	9	9	0
Assistant Enseig artis Ppal 2ème cl	12	12	0
Assistant Enseignement Artistique	6	6	0
Assistant de conservation Ppal 1ère cl	1	1	0
Assistant de Conservation du Patrimoine	2(1)	2(1)	0
Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl	0(1)	0(1)	0
Adjoint du Patrimoine principal 2ème cl	1(0)	1(0)	0
Adjoint patrimoine	1(2)	1(2)	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateurs sportifs	17	17	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur Territorial	4	4	0
Adjoint d'animation Ppal 2ème	10 (6)	10 (6)	0
Adjoint d'animation	111 (115)	103 (107)	8
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>117</b>	<b>8</b>
<b>EMPLOIS CONTRACTUELS</b>			
Attaché de Cabinet (mi-temps)	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
Directeur Général (20 à 40 000 hab)	1	1	0
Directeur des Services Techniques	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>505</b>	<b>489</b>	<b>16</b>

### QUESTIONS DIVERSES

**Madame le Maire** : Nous passons aux questions diverses. J'ai reçu des questions de la liste « Changez Deuil ». Je vous repasse la parole, d'une certaine façon. Qui veut poser la première question ? Monsieur GAYRARD.

**Monsieur GAYRARD** : *Nous avons demandé un certain nombre de documents concernant le marché chauffage, la statue, l'étude menée par la Caisse des dépôts. On en a reçu certains au dernier Conseil municipal, mais on ne les a pas tous reçus, notamment le CCTP concernant le marché de chauffage, le CCTP du marché statue, la liste des candidats admis à présenter une offre, le rapport d'analyse des offres, les échanges avec les candidats. Nous n'avons pas reçu non plus l'étude menée avec la Caisse des dépôts et consignations pour une valorisation de l'ensemble du patrimoine de la ville, rénovation des locaux commerciaux en centre-ville, que vous nous aviez promise la dernière fois.*

**Madame le Maire** : Des documents vous ont été envoyés le 8 novembre 2019, puis d'autres le 22 novembre dernier. Est-ce que vous avez bien vérifié que vous aviez tout cela ? Je m'interroge : pourquoi subitement pendant six ans, vous ne nous avez rien demandé et tout d'un coup, vous nous demandez tant de documents ? Vous siégez quand même à la commission d'appel d'offres. Vous auriez dû avoir ces documents. Je veux bien que l'on retrace cinq années de retard, mais pour les services, c'est aussi un travail important. Voilà ce que j'ai à vous dire. Je vous repasse la parole.

**Monsieur GAYRARD** : *Cela ne concerne pas tous les marchés. Cela en concerne deux : chauffage et statue.*

**Madame le Maire** : Vous les avez, Monsieur GAYRARD.

**Monsieur GAYRARD** : *Oui, mais nous n'avons pas tous les documents et nous n'avons pas l'étude d'aménagement du centre-ville.*

**Madame le Maire** : Effectivement, l'étude, on n'a pas à vous la fournir et l'on ne vous la fournira pas, dans la mesure où ce sont des documents de travail internes qui ne sont pas obligatoirement communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ces documents n'ont pas amené à une délibération et à aucune dépense. Des documents comme ceux-là, on en a plein la mairie. Figurez-vous que quand nous faisons des études qui ne coûtent rien, que nous réfléchissons entre nous, nous ne vous donnons pas systématiquement tous les documents.

**Monsieur GAYRARD** : *Oui, mais vous vous étiez engagée à nous les communiquer la dernière fois.*

**Madame le Maire** : Non.

**Monsieur GAYRARD** : *Si.*

**Madame le Maire** : Non, pas celui-là.

**Monsieur GAYRARD** : *Si.*

**Madame le Maire** : Je retire donc ce que j'ai dit et je ne vous le donnerai pas.

**Monsieur GAYRARD** : *Eh oui.*

**Madame le Maire** : Eh oui quoi ? Vous n'étudiez pas des documents dans votre coin aussi ?

**Monsieur GAYRARD** : *Oui, on étudie des documents, tout à fait.*

**Madame le Maire** : C'est pareil ; on est donc à égalité.

**Monsieur GAYRARD** : *Ce document a été payé par les deniers municipaux.*

**Madame le Maire** : Pas du tout ! Montrez-moi où on a payé quelque chose.

**Monsieur GAYRARD** : *Je ne sais pas. Qui a payé ?*

**Madame le Maire** : Personne.

**Monsieur GAYRARD** : *C'est gratuit ?*

**Madame le Maire** : Oui, tout à fait.

**Monsieur PARANT** : *Ce sont des bénévoles qui ont fait cela ?*

**Madame le Maire** : Pas du tout, mais c'est gratuit. Vous pouvez aller chercher sur les comptes de la mairie, c'est gratuit.

**Monsieur GAYRARD** : *Transmettez-nous les comptes de la mairie qui en attestent, à ce moment-là.*

**Madame le Maire** : La commune n'a rien débité sur cette étude qui s'est faite entre la Caisse des dépôts et la commune, pour accompagner le personnel municipal. Il n'y a aucune facture. Interrogez le trésorier, après tout. Il va vous le confirmer. Vous pouvez.

**Monsieur RIZZOLI** : *Pourquoi ne pas le transmettre ?*

**Monsieur GAYRARD** : *Vous avez des choses à cacher ? Je ne sais pas. C'est bizarre.*

**Madame le Maire** : Oui, on a des choses à cacher. Puisque vous le prenez ainsi, je vais vous dire que oui. Non, on n'a rien à cacher. Ce sont des études. On dirait que vous êtes à la première année du Conseil municipal. Vous imaginez bien que des élus qui sont dans l'exécutif font effectivement des études.

**Monsieur GAYRARD** : *Ces études peuvent être intéressantes pour tout le monde.*

**Madame le Maire** : Non, parce que c'est nous qui les avons demandées à la Caisse des dépôts et consignations et que cela ne coûte rien à la ville.

**Monsieur GAYRARD** : *Ce n'est pas parce que c'est vous qui les avez demandées, qu'elles ne sont pas intéressantes pour tout le monde.*

**Madame le Maire** : Cela nous intéresse nous, comme vous, les CCTP vous intéressent. Pourquoi cela ne vous intéressait pas avant et que ça vous intéresse maintenant ? C'est la même chose.

**Monsieur RIZZOLI** : *Deux choses. D'abord, je voudrais remercier Monsieur AUBERT, puisque j'ai devant moi le mail du 22.*

**Madame le Maire** : C'est gentil.

**Monsieur RIZZOLI** : *Je n'ai jamais dit que l'on ne me répondait pas. La chose, c'est que c'est une copie d'écran et quand on clique, on ne va nulle part. Si l'on va sur l'espace de partage, il n'y a pas d'accès aux documents. Ce n'est pas méchant.*

**Monsieur AUBERT** : C'est une copie d'écran pour illustrer ce que vous trouverez, si vous allez sur le site.

**Monsieur RIZZOLI** : *Je l'ai compris comme tel. Du coup, je suis allé sur l'espace de partage et je n'ai pas accès aux documents en question. Il n'y a pas de catégorie, avec marqué « documents ». Il y a juste les documents du Conseil municipal d'aujourd'hui. En ce qui concerne la CAO, j'étais à la commission chauffage. Je m'en souviens très bien, il y avait quelqu'un de la répression des fraudes. J'ai eu un certain nombre de documents, mais pas tous. Ensuite, sur la sculpture de la Galathée, il n'y a pas eu de CAO. On vous demande une série de documents. Tous ne sont pas égaux. Je vous en remercie, vous en avez donné une partie. On a même fait une erreur, on vous a demandé deux fois l'étude sur la santé alors que nous avions demandée une première fois, dont acte, on l'a demandée une deuxième fois et l'on s'est trompé, mais une série de documents n'est pas arrivée, d'où notre question.*

**Madame le Maire** : Je vous conseille de passer une journée à la mairie et de regarder les documents. Comme cela, vous les aurez vus. On ne pourra pas dire qu'il y a des problèmes de transmission, d'ordinateur. Moi je ne sais pas, je ne suis pas dans la boucle. Pour la deuxième question, qui intervient ?

**Monsieur GAYRARD** : *C'est une question relative aux assistantes maternelles : suite à l'annulation par le tribunal administratif du licenciement des 21 assistantes maternelles de la crèche familiale, comment comptez-vous procéder pour mettre en œuvre leur réintégration, telle qu'elle est stipulée dans le jugement ?*

**Monsieur SIGWALD** : Vous allez voir que la décision prise par le tribunal administratif n'est pas simple. Le tribunal administratif de Cergy a délibéré le 16 avril 2019 et s'est prononcé sur deux points distincts. Le premier point porte sur les recours contre la délibération du 12 décembre 2016 supprimant les 29 postes d'assistantes maternelles. Le juge a rejeté les requêtes des assistantes maternelles et confirmé que les postes avaient été régulièrement supprimés. Le tribunal administratif a en effet estimé que la commune n'avait commis aucune erreur manifeste d'appréciation dans la prise de décision et a écarté les autres moyens soulevés par les assistantes maternelles. C'est le premier point. Le deuxième point porte sur les recours contre les décisions individuelles de licenciement. Le juge a annulé ces actes, non pas sur le fond, mais pour un vice de forme. En effet, le motif de l'annulation est que la commune n'a pas été en mesure de démontrer que les propositions de reclassement écrites avaient été notifiées aux assistantes

maternelles licenciées. Ces propositions ont bien été formulées de façon systématique, mais uniquement par oral, lors des entretiens qui se sont déroulés avec chacune des assistantes maternelles qui le souhaitaient. Du fait de cette double décision du tribunal administratif qui valide la suppression des postes d'assistantes maternelles au sein du tableau des effectifs de la commune, tout en annulant les décisions individuelles, les requérantes ne peuvent pas être réintégrées à leurs postes, puisqu'ils n'existent plus. La voie du reclassement sur ces postes d'agents techniques, notamment au sein des écoles de la commune étant désormais la seule possible, il faut rappeler que ces propositions avaient été refusées à l'époque, au motif qu'une telle opération entraînait une perte de salaire non négligeable pour les assistantes maternelles et l'abandon de leur métier, que certaines exerçaient depuis vingt ans. Par ailleurs, depuis 2017, certaines assistantes maternelles se sont installées en tant qu'assistantes maternelles indépendantes. Au gré de leur activité, une partie d'entre elles touche encore une indemnité de chômage, la somme perçue étant équivalente à ce qu'elles percevaient avant leur licenciement. D'autres ont été intégrées dans le nouveau multi-accueil qui a été créé à l'occasion. A ce jour, aucune des assistantes maternelles n'est revenue vers la municipalité, afin de demander une réintégration ou un reclassement au sein des effectifs de la commune. J'ai rencontré moi-même cinq assistantes maternelles qui souhaitaient créer une maison d'assistantes maternelles. Nous les avons aidées dans ce projet. Or, depuis de nombreux mois, elles ne sont pas revenues et ne se sont pas manifestées. La plupart ont réintégré le corps des assistantes maternelles indépendantes. S'agissant des assistantes maternelles qui sont parties à la retraite, cette situation fait obstacle à la reconstitution de leur carrière pour la période postérieure à celle-ci. Elles ne peuvent donc qu'obtenir réparation du préjudice matériel subi du fait de ce licenciement irrégulier pour vice de forme. J'ai été clair ?

**Madame le Maire** : Vous avez été très clair. On passe à la question n° 3 sur le T4.

**Monsieur RIZZOLI** : *Suite à votre prise de position contre ce projet lors de la réunion d'ADP début octobre, je crois, quelles suites comptez-vous donner à la mobilisation communale contre ce T4 ?*

**Monsieur CHABANEL** : Je rappelle le début de votre question qui était : « Suite à votre récente prise de position, etc. » Vous revenez sur le fait que nous aurions pris une position tardive sur le sujet. Je crois que Madame le Marie s'est largement expliquée à ce sujet lors de la réunion publique du 30 septembre. Plutôt que de vouloir en faire une question de politique politicienne, il serait préférable que nous allions tous dans le même sens, en adoptant une démarche commune dans une action politique au sens noble du terme. Maintenant, pour ce qui est du fond, soyez rassurés, la réunion publique du 30 septembre et la présence de nombreux élus de notre groupe à la réunion d'ADP du 9 octobre à la maison de l'environnement de Roissy n'ont en rien été un feu de paille et nous sommes déterminés à poursuivre la mobilisation contre le T4 et à promouvoir l'obtention d'un référendum sur la privatisation d'ADP. Vous avez évidemment remarqué les deux pages publiées à ce sujet dans la dernière revue municipale, incitant les Deuillois à se mobiliser et à participer à la démarche du RIP, ainsi que la position défendue par notre groupe dans les colonnes d'*Expression libre*. Nous avons bien entendu réfléchi à un certain nombre de mesures en matière d'information et de mobilisation des habitants. Cependant, il ne vous aura pas échappé que nous allons entrer dans une période électorale et que bien que les actions imaginées relèvent d'une démarche au seul

bénéfice des Deuillois, vous ne manquerez pas de nous faire valoir que nous pourrions utiliser la mobilisation des habitants comme un argument de campagne, comme cela a été fait pour d'autres sujets. Par ailleurs, au-delà de l'action communale directe, nous sommes convaincus que le rejet du T4 ne pourra être efficace sans une démarche commune, en particulier au niveau de la communauté d'agglomération, où une proposition d'action a été soumise au Président STREHAIANO, à l'initiative de l'un des Conseillers communautaires de notre groupe, sur les façons de mobiliser les habitants de nos communes associées. C'est aussi en essayant de mobiliser les autres communes impactées de la Vallée de Montmorency, par la recherche d'une convergence entre les élus et les associations (Advocnar, SOS Vallée de Montmorency, France Nature Environnement, etc.), pour apporter du soutien et de la visibilité à leurs actions. C'est également l'interpellation des grands élus, Députés et Sénateurs. Vous n'ignorez pas que le sénateur Sébastien MEURANT est vent debout contre le T4. Encore une fois, nous n'obtiendrons quelque chose, que si nous sommes unis. Une certaine inquiétude commence d'ailleurs à se manifester au niveau d'ADP, puisque des responsables environnement du groupe cherchent actuellement à rencontrer les Maires des communes, pour leur décliner le même argumentaire que celui entendu le 9 octobre qui ne concernait que le terminal lui-même, en oubliant totalement les avions qui s'y poseront ou en décolleront. Evidemment, comme ADP a déjà cherché à le faire dans le passé, nous ne sommes pas dupes d'un tel discours.

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur CHABANEL. On passe à la question n° 4.

**Monsieur RIZZOLI** : *Puisque l'on est revenu sur le pôle sécurité lors de ce Conseil municipal, concernant le futur commissariat, pourrait-on avoir une évaluation des effectifs, des missions, des heures de fonctionnement et le service rendu au public ? Merci.*

**Monsieur TIR** : Comme vous le savez, le pôle sécurité se divise en deux grandes familles : le commissariat de police nationale et le poste de police pour les effectifs de la police municipale. Pour rappel, on ne parle pas de commissariat de police, mais bien de poste de police ou de point police concernant notamment notre point police sur la place de la Nation et le secteur de la Galathée. Concernant le commissariat de police, je ne souhaite pas m'exprimer au nom du Ministère de l'Intérieur, puisque c'est à lui de s'exprimer sur ce sujet. Dans tous les cas, la commune n'a aucune autorité, même si nous avons une grande idée. Concernant le pôle sécurité et donc le poste de police municipale, l'ouverture se fera en septembre 2020. Vous parlez des effectifs en 2020, des missions qui vont évoluer en 2020...

**Monsieur RIZZOLI** : *Ce n'est pas notre question...*

**Monsieur TIR** : Quelle est votre question ?

**Monsieur RIZZOLI** : *....sur le commissariat.*

**Monsieur TIR** : Pour la question concernant le commissariat de police, je vous laisse la poser au Ministère de l'Intérieur.

**Madame le Maire** : Il nous reste une dernière petite question, la question n° 5. Qui souhaite prendre la parole ?

**Monsieur PARANT** : *Merci, Madame le Maire. On va revenir un peu sur la démocratie participative et les Conseils consultatifs. Je ne sais pas si ce sont tous les Conseils consultatifs, mais un certain nombre d'entre eux aurait produit des travaux finaux. Est-ce que l'on pourrait avoir un compte rendu ou la copie de ces documents ?*

**Monsieur BAUX** : *Merci. Effectivement, les trois commissions du Conseil consultatif nous ont rendu leur rapport. Cela s'est fait sur une thématique par commission et sur plusieurs séquences. A chaque séquence, évidemment, des prérapports nous ont été proposés. Il y a eu des débats, de la concertation, de l'implication, une vraie démocratie participative, une vraie implication de tous les membres de ces commissions. Les rapports qui ont été proposés sont des rapports qui sont non seulement très intéressants, mais qui montrent bien l'approche qui est la nôtre. C'est une approche progressive, de connaissance, d'essayer de comprendre les choses, d'essayer de s'impliquer avec les Deuillois, pour justement les faire évoluer. C'est peut-être ce que vous appelez de l'amateurisme, mais nous, nous appelons cela une vraie conviction, une vraie façon de faire, une vraie façon de vivre avec les Deuillois. En tout cas, ces rapports qui sont très intéressants, qui sont à votre disposition, vous seront remis en totalité, ils ne doivent pas être rendus publics. Il s'agit bien de documents qui ont été demandés à des Deuillois, mais uniquement comme outils pour la municipalité et notre équipe municipale dans sa totalité, pour pouvoir faire avancer notre ville dans le bon sens.*

**Monsieur PARANT** : *Quand les aura-ton ?*

**Madame le Maire** : *Ce n'est pas ce soir que l'on va vous donner la date. De toute façon, quand on vous les envoie, vous ne les recevez pas. En tout cas, merci beaucoup de ces échanges parfois passionnés. Je vous souhaite une bonne soirée pour ce qu'il en reste et à très bientôt.*

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,  
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 20.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Pierre-Alexis MASSERANN**

